

Bulletin du

Conseil communal

Lausanne

N^o 3

Séance du mardi 23 octobre 2007

Présidence de M^{me} Myriam Tétaz (AGT), présidente**Sommaire**

Ordre du jour	163
Ouverture de la séance	168

Divers :

Décès de M. Jeanlouis Cornuz, ancien conseiller communal (POP)	168
--	-----

Communications :

1. Panneaux électroniques d’affichage d’informations. Ouverture d’un compte d’attente pour mandat d’études et prestations liées.	168
2. Plate-forme du Vallon du Flon – Ouverture d’un compte d’attente	169
3. Budget 2008 – Communiqué de presse.	169
4. Extension de l’horaire d’utilisation de la salle des mariages de l’Hôtel de Ville.	174
5. Beaulieu – Valorisation du front Jomini	174
6. Ouverture d’un compte d’attente pour l’étude d’une nouvelle centrale de production d’eau glacée par le chauffage à distance	174
7. Motion de M ^{me} Florence Peiry-Klunge pour le subventionnement de la prise en charge familiale des jeunes enfants.	175
8. Commission permanente de gestion – Organisation jusqu’au 30 juin 2008	175
9. Commission permanente des finances – Organisation du 4 juillet 2007 au 30 juin 2008	176

Lettre :

Demande d’urgence de la Municipalité pour les préavis N ^{os} 2007/12, 2007/31 et 2007/39 (Municipalité) . . .	176
--	-----

Interpellations :

1. « Quelles mesures pour que Lausanne soit l’une des villes les plus accueillantes de l’Euro 08 ? » (M. Jacques Pernet). <i>Dépôt</i>	177
2. « Eurofoot 2008 : quels horaires d’ouverture pour les commerces à Lausanne ? » (M ^{me} Rebecca Ruiz). <i>Dépôt</i>	177
3. « Transports publics ou société privée ? » (M. David Payot et consorts). <i>Développement</i>	179
<i>Réponse de la Municipalité</i> (M. Daniel Brélaz)	180
<i>Discussion</i>	180
4. « Quel avenir pour la Fondation du Levant ? » (M. Roland Philippoz et consorts). <i>Développement</i>	185
<i>Réponse de la Municipalité</i> (M. Jean-Christophe Bourquin).	185
<i>Discussion</i>	186
5. « Concurrence fiscale : combien de < Johnnys > et combien de < lits chauds > à Lausanne ? » (M. Stéphane Montangero). <i>Développement polycopié</i>	236
<i>Réponse polycopiée de la Municipalité</i> (M. Daniel Brélaz)	237
<i>Discussion</i>	239

Motions :

1.	«Les habitants des zones foraines de Lausanne demandent l'égalité de traitement en matière de tarifs de transports publics tels qu'appliqués aux habitants de la ville de Lausanne et à ceux des communes de l'agglomération lausannoise» (M. Jean-François Cachin et consorts). <i>Dépôt</i>	177
2.	«Naturalisation – Qu'il est loin le temps des faiseurs de Suisses» (M. Claude-Alain Voiblet et consorts). <i>Dépôt</i>	177
3.	«Maintien d'une bibliothèque dans le quartier de Mon-Repos» (M ^{me} Evelyne Knecht). <i>Rapport polycopié</i> de M ^{me} Solange Peters, rapportrice.	234
	<i>Discussion</i>	234

Postulats :

1.	«Pour la réaffectation des présélections en espaces pour les bus, piétons et vélos» (M ^{me} Florence Germond). <i>Rapport polycopié</i> de M. Benoît Biéler, rapporteur	224
	<i>Discussion</i>	226
2.	«Pour des P+R urbains plus efficaces et pour de meilleurs outils de maîtrise du stationnement sur le domaine privé» (M. Ulrich Doepper). <i>Rapport polycopié</i> de M ^{me} Valérie Schwaar, rapportrice	231
	<i>Discussion</i>	232

Questions orales	177
-----------------------------------	-----

Préavis :

N° 2007/12	Vente, à la Commune de Crissier, de quatre parcelles en nature de forêts (Culture, Logement et Patrimoine)	190
	<i>Rapport polycopié</i> de M. Maurice Calame, rapporteur.	192
	<i>Discussion</i>	193
N° 2007/31	Fondation de Verdeil. Octroi d'un droit distinct et permanent de superficie sur une surface d'environ 3210 m ² de la parcelle N° 2033 sise au chemin de Pierrefleur. Réponse à la pétition de M. Philippe Huguenin et consorts pour l'annexe du terrain d'aventure au chemin de Pierrefleur à Lausanne (Culture, Logement et Patrimoine)	195
	<i>Rapport polycopié</i> de M ^{me} Thérèse de Meuron, rapportrice	207
	<i>Discussion</i>	208
N° 2007/39	Demande de crédits complémentaires pour les crédits de rénovation et extension de la voirie, du réseau des collecteurs publics et du réseau de distribution d'eau de la Direction des travaux relatifs à l'exercice 2007 (Travaux)	211
	<i>Rapport polycopié</i> de M ^{me} Elisabeth Wermelinger, rapportrice	223

Ordre du jour

3^e séance publique au Palais de Rumine, le 23 octobre 2007 à 19 h 45

A. OPÉRATIONS PRÉLIMINAIRES

1. Communications.

B. QUESTIONS ORALES

C. RAPPORTS

2. *Postulat de M^{me} Florence Germond* pour la réaffectation des présélections en espaces pour les bus, piétons et vélos. (Trx). BENOÎT BIÉLER.

3. *Postulat de M. Ulrich Doepper* pour des P+R urbains plus efficaces et pour de meilleurs outils de maîtrise du stationnement sur le domaine privé. (Trx). VALÉRIE SCHWAAR.

4. *Motion de M^{me} Evelyne Knecht* pour le maintien d'une bibliothèque dans le quartier de Mon-Repos. (CLP). SOLANGE PETERS.

5. *Motion de M^{me} Magali Zuercher*: «L'ouverture des <Portes St-François>, l'occasion de redonner la rue Pépinet aux piétons!» (Trx). MARC-OLIVIER BUFFAT.

6. *Postulat de M. Giampiero Trezzini*: «Une meilleure utilisation et valorisation de l'eau dans les pays émergents par l'aide technique directe», et *postulat de M^{me} Andrea Eggli*: «Pour défendre le droit à l'or bleu, les petites rivières font les grands fleuves (bis). Sans eau, pas de vie.» (Trx, AGF). ROLAND OSTERMANN.

7. *Préavis N° 2007/12*: Vente, à la Commune de Crissier, de quatre parcelles en nature de forêts. (CLP). MAURICE CALAME.

8. *Pétition du Mouvement pour la Défense de Lausanne et consorts (1062 sign.)*: «Sauvons l'immeuble Isoz de l'avenue de la Gare 39!» (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.

9. *Motion de M. Jean-Michel Dolivo*: «Modification du RPAC. Demande de modification de l'art. 72^{bis} – Mise à l'invalidité et assurance perte de gain maladie.» (AGF). NICOLAS GILLARD.

10. *Rapport-préavis N° 2007/22*: Introduction d'une politique de développement durable en ville de Lausanne. 7^e PARTIE. Vivre ensemble – Politique des quartiers et de

proximité – Conclusions de l'Agenda 21. Réponse aux motions, postulat et pétitions: Diane Gilliard «Pour une maison des associations», Eddy Ansermet «Pour une radicale amélioration du service public», Marc Dunant «Accueil du public dans l'Administration», Carl Kyril Gossweiler «Pour une information du public respectueuse du public», Carl Kyril Gossweiler «Pour une ouverture cohérente de l'information au public». (AGF, EJE, SPS, CLP, Trx, SSE, SI). ROLAND RAPAZ.

11. *Rapport-préavis N° 2007/25*: Réponse à divers postulats, motions et pétitions. (AGF, Trx, EJE, SI). LAURENT GUIDETTI.

12. *Rapport-préavis N° 2007/26*: Réponse de la Municipalité à la motion Jacques Bonvin «Etude des possibilités de migration de l'informatique communale vers les logiciels libres et les systèmes ouverts». (AGF). VINCENT ROSSI.

13. *Motion de M. Marc-Olivier Buffat et consorts* demandant l'étude de l'installation de caméras de vidéosurveillance en des endroits ciblés de Lausanne. (SPS, AGF, EJE). ALAIN HUBLER.

14. *Préavis N° 2007/31*: Fondation de Verdeil. Octroi d'un droit distinct et permanent de superficie sur une surface d'environ 3210 m² de la parcelle N° 2033 sise au chemin de Pierrefleur. Réponse à la pétition de M. Philippe Huguenin et consorts pour l'annexe du terrain d'aventure au chemin de Pierrefleur à Lausanne. (CSP). THÉRÈSE DE MEURON.

15. *Préavis N° 2007/39*: Demande de crédits complémentaires pour les crédits de rénovation et extension de la voirie, du réseau des collecteurs publics et du réseau de distribution d'eau de la Direction des travaux relatifs à l'exercice 2007. (Trx). COMMISSION DES FINANCES.

D. DROITS DES CONSEILLERS COMMUNAUX

INITIATIVES

16. *Postulat de M^{me} Elisabeth Müller*: «En route pour l'Hermitage et Sauvabelin, durablement». (15^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

17. *Postulat de M. Charles-Denis Perrin*: «La géothermie, de l'or rouge sous les pieds, il suffit de forer!» (15^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

18. Motion de M. Fabrice Ghelfi demandant une modification du Règlement pour la Municipalité du 14 décembre 1965 – Rétrocession des indemnités perçues pour l'exercice d'autres mandats politiques. (15^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

19. Postulat de M^{me} Claire Attinger Doepper: «La fête de l'art contemporain à Lausanne». (15^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

20. Motion de M. Yves-André Cavin et consorts: «Réorganisation du SSI, un statut pour les sapeurs-pompiers professionnels et une révision du RSSI pour les sapeurs-pompiers volontaires». (15^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

21. Projet de règlement de M. Yves Ferrari permettant la création de commissions spécialisées. (16^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

22. Motion de M. Guy Gaudard: «Métamorphosons l'aide à l'apprentissage.» (16^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

23. Motion de M^{me} Elisabeth Wermelinger: «La Ville de Lausanne montre l'exemple! Motion demandant une meilleure conciliation entre le travail et la vie de famille pour les employé-e-s de la Ville de Lausanne en augmentant le congé paternité.» (16^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

24. Postulat de M^{me} Elena Torriani pour encourager la mobilité douce à vélo: gratuité du transport des vélos dans le futur m2 et dans l'actuel m1. (16^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

25. Postulat de M. Charles-Denis Perrin: «Une <unité du développement durable> pour un développement responsable de Lausanne». (17^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

26. Postulat de M. Claude-Alain Voiblet: «Modération du trafic sur les routes, dans les forêts du Chalet-à-Gobet, par une adaptation de la vitesse». (17^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

27. Postulat de M^{me} Andrea Eggli: «Des ludothèques à Lausanne ou comment mieux faire pour avoir une vie ludique?» (17^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

28. Postulat de M. Gilles Meystre et consorts: «Besoin en électricité: ouvrir les vannes pour de nouveaux barrages!» (18^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

29. Motion de M. Gilles Meystre demandant l'étude d'une alternative au mode de financement et de fonctionnement des Docks présenté par la Municipalité dans son préavis N° 2007/28. (1^{re}). DISCUSSION PRÉALABLE.

30. Motion de M^{me} Isabelle Truan visant à réparer les torts commis par l'audit sur les Docks. (1^{re}). DISCUSSION PRÉALABLE.

31. Motion de M. Alain Hubler: «µm5: un <micro-méto> pour le Vallon». (1^{re}). DISCUSSION PRÉALABLE.

32. Motion de M. Marc-Olivier Buffat: «Soutenir l'ECAL». (2^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

33. Motion de M^{me} Andrea Eggli: «L'eau est un bien public, elle doit être gérée par les collectivités publiques.» (2^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

34. Postulat de M. Jacques-Etienne Rastorfer: «Pour faciliter la mobilité douce dès l'école». (2^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

35. Postulat de M^{me} Rebecca Ruiz et consorts: «Un passeport culturel pour les jeunes de 15 à 25 ans». (2^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

36. Postulat de M^{me} Françoise Longchamp et consorts pour une réorganisation du dispositif lausannois de prise en charge de la population toxicomane et marginalisée. (2^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

INTERPELLATIONS

37. Interpellation urgente de M. Olivier Martin et consorts: «Maison de paille: zone de non-droit?» (2^e). RÉPONSE MUNICIPALE.

38. Interpellation urgente de M. David Payot et consorts: «Transports publics ou société privée?» (2^e). DÉVELOPPEMENT ET RÉPONSE MUNICIPALE.

39. Interpellation urgente de M. Roland Philippoz et consorts: «Quel avenir pour la Fondation du Levant?» (2^e). DÉVELOPPEMENT ET RÉPONSE MUNICIPALE.

40. Interpellation de M. Julian Thomas Hottinger: «Les emballages: ça PET sous toutes les formes!» (17^e) [Trx]. DISCUSSION.*

41. Interpellation de M. Stéphane Montangero: «Concurrence fiscale: combien de <Johnnys> et combien de <lits chauds> à Lausanne?» (11^e) [AGF]. DISCUSSION.*

42. Interpellation de M. Nicolas Gillard et consorts: «Assainissement de la Caisse de pensions du personnel communal: un trou de Fr. 300 millions supplémentaires pour la Ville?» (12^e) [AGF]. DISCUSSION.*

43. Interpellation de M. Vincent Rossi: «Plus d'espace incitatif pour les immeubles écologiques». (15^e) [Trx]. DISCUSSION.*

Prochaines séances: 6.11 (18 h 00, séance double – Casino de Montbenon, Salle des Fêtes), **20.11** (18 h 00, séance double – Casino de Montbenon, Salle des Fêtes), **11.12** (18 h 00, séance double – Casino de Montbenon, Salle des Fêtes), **12.12** (19 h 00 – Casino de Montbenon, Salle des Fêtes), **22.1** (18 h 00, séance double), **5.2**,

* Développement et réponse envoyés aux conseillers communaux.

26.2 (18 h 00, séance double), **11.3**, **8.4**, **29.4** (18 h 00, séance double), **20.5**, **3.6**, **24.6** (18 h 00, séance double), **26.8** (de 18 h 00 à 20 h 00), **23.9**, **7.10** (18 h 00, séance double), **28.10**, **11.11**, **25.11** (18 h 00, séance double), **9.12** (18 h 00, séance double), **10.12** (19 h 00).

Au nom du Bureau du Conseil :

La présidente : Le secrétaire :
Myriam Tétaz Vacant

POUR MÉMOIRE

I. RAPPORTS

23.10 *Préavis N° 2007/47*: Rénovation et extension de la voirie, du marquage routier, des installations de régulation du trafic et réfection d'ouvrages. Rénovation et extension du réseau des collecteurs publics. Rénovation et extension du réseau de distribution d'eau et échanges périodiques des compteurs d'eau. Crédits-cadres annuels 2008. (Trx). COMMISSION DES FINANCES.

23.10 *Préavis N° 2007/48*: Commune de Lausanne. Budget de fonctionnement de l'exercice 2008. Plan des investissements pour les années 2008 et 2009. (AGF). COMMISSION DES FINANCES.

6.11 *Préavis N° 2007/50*: Autorisations d'achats pour l'exercice 2008. (AGF). COMMISSION DES FINANCES.

7.2.06 *Pétition de M. Carl K. Gossweiler* pour des aménagements d'ordre au bénéfice des préventions. COMMISSION DES PÉTITIONS.

27.6.06 *Pétition de l'Association des étudiants de l'École d'études sociales et pédagogiques de Lausanne (A3EtSiPlus) et consorts (369 sign.)* concernant le stationnement dans les quartiers de Vennes et de Montolieu. (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.

12.9.06 *Pétitions de M. Carl K. Gossweiler* sur l'avenue des Toises 14. (CLP). COMMISSION DES PÉTITIONS.

7.11.06 *Rapport-préavis N° 2006/55*: « Ville de Lausanne: interface pour l'apprentissage ». Réponse au postulat de M. Serge Segura. (AGF). PHILIPPE MIVELAZ.

7.11.06 *Pétition de M^{me} Monique Guex-Ciabacchini et consorts (59 sign.)* contre la transformation et l'agrandissement du Théâtre Municipal-Opéra. (Trx, CLP). COMMISSION DES PÉTITIONS.

23.1 *Pétition de M. Martial Deléchat, M^{me} Jenny Goy et consorts (1035 sign.)* « Contre le projet de club de rencontre à la rue Haldimand 7: halte à l'encouragement à la dégradation de l'humain! » (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.

23.1 *Pétition du SSP section Lausanne, de SUD-Lausanne, de l'UPSI, de l'UEACL et consorts (1116 sign.)*: « A travail égal, salaire égal! Non à un personnel à deux vitesses! Pétition du personnel de l'Administration adressée au Conseil communal de la ville de Lausanne ». (AGF). COMMISSION DES PÉTITIONS.

23.1 *Pétition de M. Pascal Barone et consorts (519 sign.)* contre la fermeture à la circulation de la rue Pépinet. (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.

13.2 *Rapport N° 2006/2*: Pétitions en suspens. (AGF). RAPHAËL ABBET.

13.2 *Pétition de M^{me} Dominique Marin Wursten et consorts (79 sign.)* demandant la mise en place d'un système de ralentissement de la circulation à la route du Jorat, à Montblésson. (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.

13.2 *Pétition de M^{me} Geneviève Chiché*: « Chômage: pas de travail mais peut-être des idées ». (SSE). COMMISSION DES PÉTITIONS.

13.3 *Rapport-préavis N° 2007/4*: Règlement du Conseil communal. Adaptation aux dispositions légales en vigueur. Avis préalable de la Municipalité sur les projets de règlements de M^{me} Nicole Grin et de MM. Michel Brun, Georges Arthur Meylan, Georges Glatz, Pierre Santschi et Marc Dunant. (AGF);

2.10 *Rapport-préavis N° 2007/4 bis*: Règlement du Conseil communal. Modifications supplémentaires proposées par la commission du Conseil communal nommée pour examiner le rapport-préavis N° 2007/4, du 1^{er} février 2007. Avis préalable de la Municipalité sur le projet de règlement de M^{me} Françoise Longchamp et consorts concernant les interpellations urgentes. (AGF). ROGER COSANDEY.

27.3 *Rapport-préavis N° 2007/11*: Réponse au postulat de M^{me} Solange Peters « Pour l'instauration de mesures d'incitation à l'engagement de femmes aux postes de cadres de l'Administration communale ». (AGF). DIANE GILLIARD.

15.5 *Motion de M. Jean-Michel Dolivo*: « Licenciement économique: égalité de traitement entre fonctionnaires de la Ville et personnes engagées avec un contrat de droit privé – Droit à une indemnité tenant compte de la durée des rapports de travail et de l'âge ». (AGF). ANDRÉ GEBHARDT.

15.5 *Postulat de M. Laurent Guidetti*: « Pour des conditions de travail décentes dans les bureaux mandatés par la Ville! » (Trx, SI, SSE). ROLAND RAPAZ.

15.5 *Projet de règlement de M^{me} Stéphanie Apothéloz*: « Proposition de modification du Règlement du Conseil communal de Lausanne: Indemnités pour frais de baby-sitting ». (AGF). OLIVIER MARTIN.

15.5 *Postulat de M^{me} Elisabeth Müller*: « Les coopératives de locataires: une façon d'accéder au logement à promouvoir ». (CLP). CLAIRE ATTINGER DOEPPER.

15.5 Rapport-préavis N° 2007/18: Accès à l'information et aux prestations sociales. Réponse à la motion Charles-Denis Perrin et consorts demandant à la Municipalité de participer au développement de nouvelles formes d'aide et d'assistance aux personnes âgées, précarisées ou handicapées, ainsi qu'aux professionnels et associations qui œuvrent en leur faveur. (SSE). JEAN-LOUIS BLANC.

15.5 Rapport-préavis N° 2007/19: Projet Métamorphose. Préavis d'intention et rapport-préavis. Réponses aux motions de M^{me} Isabelle Truan, et de MM. Léopold Bavaud, Marc-Olivier Buffat. Réponses aux postulats de MM. Fabrice Ghelfi, Charles-Denis Perrin, Giampiero Trezzini. Demandes de crédits. (Trx, AGF, SPS, CLP, EJE, SSE, SI). CLAUDE-ALAIN VOIBLET.

15.5 Rapport-préavis N° 2007/20: Vieillir au XXI^e siècle à Lausanne. Réponse au postulat de M^{me} Claire Attinger et consorts. (CLP). TRISTAN GRATIER.

15.5 Pétition de M. Jacques Knöpfli et consorts (7707 sign.) pour le maintien des jardins familiaux de Vidy, Lausanne. (CLP). COMMISSION DES PÉTITIONS.

15.5 Pétition de M^{me} Françoise Longchamp et consorts (50 sign.) demandant la construction d'un trottoir tout le long du chemin de la Fauvette. (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.

26.6 Pétition de M. Alberto Perez et consorts (28 sign.) demandant la sécurisation du passage pour piétons sis au ch. de Pierrefleur N° 30. (SPS, Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.

4.9 Préavis N° 2007/32: Chemin des Retraites / rue Couchirard – Echange de la parcelle N° 642 propriété de la Commune de Lausanne, contre la parcelle N° 20'361 propriété de M. Kurt Hofmann et Jean-Paul Liardet. (CSP). RAPHAËL ABBET.

4.9 Rapport-préavis N° 2007/33: Collège de Villamont: réfection, agrandissement et transformations. Demande de crédit d'ouvrage. Réponse au postulat de M^{me} Adèle Thorens intitulé «Plus d'espace libre pour les élèves de Villamont avec le chemin des Magnolias piétonnier». (EJE, Trx). NICOLE GRIN.

4.9 Pétition de M. Louis Calame et consorts (29 sign.) sur l'heure de fermeture des bureaux de vote lausannois. (AGF). COMMISSION DES PÉTITIONS.

2.10 Rapport-préavis N° 2007/34: Création d'une crèche garderie aux fins d'accueillir notamment les enfants des collaborateurs et collaboratrices de l'Administration communale. Réponse à la motion de M^{me} Thérèse de Meuron. (AGF, EJE). MARIA VELASCO.

2.10 Préavis N° 2007/35: Plan partiel d'affectation «camping de Vidy», concernant les terrains compris entre le

chemin du Camping, le chemin des Ruines romaines et le chemin bordant le lac. Radiation du PPA N° 651 du 26 juin 1991. (Trx). BLAISE MICHEL PITTON.

2.10 Rapport-préavis N° 2007/36: Pour une prise en compte de critères de développement durable dans l'attribution des marchés publics. Réponse à la motion de M. Charles-Denis Perrin. (Trx, CLP, SI). ROGER COSANDEY.

2.10 Rapport-préavis N° 2007/37: Aménagement du site de Sauvabelin. Réponse à la motion Fabrice Ghelfi «Pour une étude visant à aménager le site de Sauvabelin». (EJE, Trx, SSE, CLP). DAVID PAYOT.

2.10 Préavis N° 2007/38: Parcelle N° 15'320 sise à Pra Roman. Droit distinct et permanent de superficie en faveur de la Fondation NetAge. (CLP). MAURICE CALAME.

2.10 Rapport-préavis N° 2007/40: Accès à l'information et aux prestations sociales. Réponse à la motion Charles-Denis Perrin et consorts demandant à la Municipalité de participer au développement de nouvelles formes d'aide et d'assistance aux personnes âgées, précarisées ou handicapées, ainsi qu'aux professionnels et associations qui œuvrent en leur faveur. (SSE). LUCAS GIRARDET.

2.10 Pétition des commerçants lausannois (1108 sign.): «Super City Management – Non merci!» (AGF). COMMISSION DES PÉTITIONS.

2.10 Pétition du Mouvement pour la Défense de Lausanne (41 sign.): «Ne défigurons pas le collège de Villamont!» (EJE). COMMISSION DES PÉTITIONS.

23.10 Rapport-préavis N° 2007/41: Politique du logement – S'impliquer sur le marché libre. Réponse à la motion de M. Grégoire Junod et consorts. (CLP). CLAIRE ATTINGER DOEPPER.

23.10 Rapport-préavis N° 2007/42: Réponse au postulat de M^{me} Andrea Egli «Pour l'aménagement de la Dune de Malley». (SSE). ANDREA EGGI.

23.10 Préavis N° 2007/43: Révision complète d'un groupe turbine-alternateur de l'aménagement hydroélectrique de Lavey. (SI). YVES-ANDRÉ CAVIN.

23.10 Rapport N° 2007/1: Rapport sur l'état des motions, postulats, projets de règlement et pétitions dont le délai de réponse est échu ou ne pourra pas être respecté. COMMISSION DE GESTION.

23.10 Rapport-préavis N° 2007/44: Modernisation des ports de petite batellerie de Vidy et d'Ouchy. Augmentation de la capacité d'accueil du port de Vidy. Projet de 1998 remanié et demande de crédit complémentaire. Alimentation en eau et en électricité. Rénovation et création de W.-C. publics et de douches. Réponse au postulat de M^{me} Elisabeth Müller. (SPS, Trx, SI). VINCENT ROSSI.

23.10 *Préavis N° 2007/45* : Plan partiel d'affectation concernant les terrains compris entre l'avenue de Cour, l'avenue du Mont-d'Or, la limite sud des parcelles N°s 4680 et 4674 et la limite ouest des parcelles N°s 4669, 4675 et 4676. Radiation du plan légalisé N° 338 du 17 août 1954. Modification partielle du plan des limites des constructions du plan général d'affectation du 26 juin 2006. (Trx). JEAN-PIERRE BÉBOUX.

23.10 *Préavis N° 2007/46* : Implémentation du module SAP Energy Data Management aux Services industriels. Réaménagement de locaux. Crédit complémentaire pour la mise en œuvre de la deuxième étape du projet SAP. (SI). ROLAND RAPAZ.

23.10 *Pétition de M^{me} Anne Decollogny et consorts (344 sign.)* : «Pour une avenue Vinet plus conviviale». COMMISSION DES PÉTITIONS.

23.10 *Pétition de M. Alain Bron (1 sign.)* : «Pour un pont sans pompiers – Une liaison verte entre le Flon et Sévelin». COMMISSION DES PÉTITIONS.

II. INTERPELLATIONS

8.4.03 *Interpellation de M. Charles-Denis Perrin et consorts* au sujet d'une plus grande intégration des forces de police lausannoises dans l'organisation Police 2000. (5^e/03). DISCUSSION.

30.3.04 *Interpellation de M. Jean-Yves Pidoux* sur l'application de la nouvelle Loi cantonale sur l'exercice de la prostitution. (2^e/04). DISCUSSION.

13.6.06 *Interpellation de M^{me} Adèle Thorens et consorts* : «Quel avenir pour le <Site associatif du 52>?» (19^e/06). DISCUSSION.

21.11.06 *Interpellation de M^{me} Adèle Thorens* : «Quelle utilisation du Fonds communal pour le développement durable à l'issue du processus d'Agenda 21?» (7^e/06). DISCUSSION.

13.3 *Interpellation de M^{me} Rebecca Ruiz* : «Pénurie de salles à disposition des associations lausannoises: l'exemple du centre culturel chilien». (12^e). DISCUSSION.

2.10 *Interpellation de M. Gilles Meystre et consorts* : «Qui sème le vent récolte la tempête...» (2^e). DISCUSSION.

2.10 *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet et consorts* : «Manifestation politique pacifique ou castagnes urbaines...» (2^e). DISCUSSION.

2.10 *Interpellation de M. Fabrice Ghelfi* : «Il n'y aura plus de Fête de Lausanne. Pourquoi et qu'est-il prévu pour remplacer cette grande fête populaire?» (2^e). DISCUSSION.

2.10 *Interpellation de M^{me} Florence Germond* : «Comment améliorer le stationnement deux-roues à la gare de Lausanne?» (2^e). DISCUSSION.

2.10 *Interpellation de M. Raphaël Abbet et consorts* : «Rapport d'audit sur la police, droit d'information du Conseil communal...» (2^e). DISCUSSION.

Séance

du mardi 23 octobre 2007

Membres absents excusés : M^{me} Marie-Ange Brélaz-Buchs, M^{me} Nicole Graber, M. Xavier de Haller, M^{me} Marie-Claude Hofner, M. Philippe Jacquat, M^{me} Sandrine Junod, M. Claude Mettraux, M. Gilles Meystre, M^{me} Stéphanie Pache, M. Jacques Pernet, M^{me} Adèle Thorens.

Membres absents non excusés : M. Kugathasan Thavathurai.

Membres présents	88
Membres absents excusés	11
Membres absents non excusés	1
Effectif actuel	<u>100</u>

A 19 h 45, au Palais de Rumine.

La présidente : – Mesdames et Messieurs, le quorum semble atteint et je déclare ouverte cette séance du Conseil communal. Je vous prie de prendre place.

Nous commençons par des félicitations. A M^{me} Adèle Thorens, absente ce soir pour cause d'*Infrarouge*, mais qui les mérite quand même, à M. Daniel Brélaz, qui va nous rejoindre sous peu, et à M. Olivier Français. Tous trois ont été élus à Berne ce dimanche. Nous comptons sur eux pour défendre les intérêts et les choix politiques de la Ville de Lausanne, et les en remercions.

Je vous donne quelques indications sur le mode d'emploi de la salle mise à notre disposition ce soir. Le Palais de Rumine ferme normalement à 22 h, mais nous avons obtenu une prolongation jusqu'à 23 h. Nous devons impérativement terminer à cette heure-là. Il n'est pas permis d'apporter des boissons à sa place. La buvette, à l'étage inférieur, reste ouverte jusqu'à 22 h 30. Enfin, le plus important : vous l'avez remarqué, il y a un micro et un numéro à chaque place. Les demandes de parole se feront sans lever la main, mais en appuyant sur le bouton rouge à côté de votre micro. Le numéro de votre place s'affichera alors sur mon écran dans l'ordre des demandes et, à l'appel de votre numéro... D'emblée je m'en excuse, ce n'est pas très poli, mais ainsi on remarquera moins que je ne connais pas encore tous vos noms ! A l'appel de votre numéro donc, la régie, sur la galerie, ouvre votre micro. Une lumière rouge s'allume et vous pouvez parler. Je vous demande de commencer par donner votre nom afin qu'il soit enregistré. Seuls les présidents rapporteurs et, s'ils le souhaitent, les interpellateurs viennent à la tribune, à ma droite, à côté des deux scrutateurs. Quant aux votes, ils se feront à main levée puisque nous n'avons pas de carte à puce permettant d'utiliser le système électronique. Est-ce que ce mode d'emploi est clair ? Il semble.

Comme vous l'aurez constaté, M. Yves-André Cavin est à mes côtés. Il veut bien fonctionner ce soir encore comme secrétaire de séance du Conseil communal et nous l'en remercions. Pour une fois, c'est le Bureau qui vous prie d'accepter une urgence. En effet, il ne nous est pas possible de continuer sans aide, sans un secrétaire du Conseil communal adjoint, ou suppléant, peu importe le titre que vous lui donnerez. C'est vrai pour M^{me} Monbaron, mais aussi pour le Bureau et pour votre présidente. Un ancien conseiller communal, avocat, serait prêt à reprendre le poste à temps partiel, du 1^{er} novembre au 31 décembre. Il s'agit de M. Jacques Ballenegger, qui peut mettre quelques demi-journées à notre disposition. L'article 20, al. 1 de notre Règlement précise que le Bureau élargi propose au Conseil communal la désignation de son secrétaire. Nous vous soumettons cette proposition. Y a-t-il une opposition ? Il ne semble pas. Donc nous remercions M. Ballenegger de sa disponibilité.

Dès lors nous pouvons passer au point 1 de l'ordre du jour, communications. Vous avez la parole, Monsieur Cavin.

Décès de M. Jeanlouis Cornuz, ancien conseiller communal (POP)

M. Yves-André Cavin, secrétaire de séance : – Nous avons appris le décès d'un ancien conseiller communal, membre du POP, qui a siégé dans nos rangs de 1994 à 1997, il s'agit de M. Jeanlouis Cornuz.

La présidente : – Je vous demande de vous lever et d'observer un moment de silence. Je vous remercie.

Panneaux électroniques d'affichage d'informations. Ouverture d'un compte d'attente pour mandat d'études et prestations liées

Communication

Lausanne, le 25 septembre 2007

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Lors de ses séances des 11 juin 2002 et 14 septembre 2004, le Conseil communal prenait en considération les motions de MM. Jean-Christophe Bourquin et Jacques Pernet intitulées respectivement « Lausanne visible : pour la mise en

place d'un marketing urbain lausannois» et «Des panneaux informatisés pour... informer !»

La réponse à ces deux motions a été donnée dans le rapport-préavis N° 2006/34, du 29 juin 2006.

Suite au vote de ce rapport-préavis, la Municipalité a inscrit un montant de Fr. 1'200'000.– au programme des investissements dès 2008. Ce montant sera demandé par voie de préavis d'ici à la fin 2007, voire début 2008.

Pour réaliser le projet d'installation de panneaux informatisés, une étude doit être menée. Elle consistera à préparer un projet définitif d'implantation ainsi que le cahier des charges servant à l'appel d'offres à lancer. Afin de couvrir les frais de cette étude et de celle, ultérieure, relative au graphisme des panneaux, la Municipalité a décidé, lors de sa séance du 9 août dernier, d'ouvrir un compte d'attente de Fr. 150'000.–. Ce dernier sera balancé dans le préavis qui sera présenté au Conseil communal pour financer l'installation desdits panneaux.

Consultée conformément à l'article 97 bis du Règlement du Conseil communal, la Commission des finances s'est prononcée favorablement lors de sa séance du 15 août 2007.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre acte de la présente communication et vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :	Le secrétaire :
Daniel Brélaz	Philippe Meystre

Plate-forme du Vallon du Flon – Ouverture d'un compte d'attente

Communication

Lausanne, le 25 septembre 2007

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

La mise en vigueur le 21 février 2007 du plan partiel d'affectation (PPA) «Flon supérieur» va permettre à l'Unité travaux du Service des routes et de la mobilité de regrouper ses activités dans la «zone d'activités B». Celle-ci est vouée en priorité aux dépôts extérieurs de matériaux. La construction de locaux liés aux activités exercées y est permise.

En prévision d'une mise à l'enquête publique des constructions nécessaires aux activités de cette Unité, leur étude doit être confiée à un ingénieur spécialisé. En effet, les bâtiments, conçus selon les critères du développement durable, auront des structures en bois non collé, avec des façades fermées (si nécessaire) par du bois ou de la maçonnerie.

Outre le mandat d'ingénieur civil, les appuis d'un géotechnicien, d'un paysagiste et éventuellement d'un architecte seront sollicités. C'est pourquoi, la Municipalité a décidé, dans sa séance du 9 août dernier, d'ouvrir un compte d'attente de Fr. 290'000.–. Celui-ci sera balancé dans le crédit d'ouvrage lors de la validation du préavis qui sera soumis au Conseil communal pour financer ledit aménagement.

Consultée conformément à l'article 97 bis du Règlement du Conseil communal, la Commission des finances s'est prononcée favorablement lors de sa séance du 15 août 2007.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre acte de la présente communication et vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :	Le secrétaire :
Daniel Brélaz	Philippe Meystre

Budget 2008 – Communiqué de presse

Communiqué

Lausanne, le 1^{er} octobre 2007

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

La Municipalité vous prie de trouver en annexe, pour information, un exemplaire du communiqué de presse qui sera distribué aux journalistes le 4 octobre 2007.

Elle vous informe, au surplus, que la documentation détaillée relative au budget 2008 vous parviendra prochainement.

Veillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :	Le secrétaire :
Daniel Brélaz	Philippe Meystre

Annexe : Ment.

Budget de fonctionnement 2008 : important report de charges sur les communes

Communiqué de presse

En 2006, la situation financière de la Ville s'était améliorée sous l'effet à la fois des mesures d'économies décidées par la Municipalité et de l'amélioration des recettes fiscales, elles-mêmes favorablement influencées par l'évolution positive de la conjoncture économique. En l'état actuel des choses, les comptes 2007 devraient également se montrer favorables. Cependant, le budget 2008 ne s'inscrit plus dans cette tendance positive en raison de l'important report de charges sur les communes décidé par le Conseil d'Etat du canton de Vaud et les associations de communes en raison des charges RPT.

Globalement et, en comparaison des comptes 2006 (dernières données confirmées), les montants que la Ville sera appelée à verser au Canton en 2008 dans le cadre de la répartition verticale des charges, subissent une augmentation de 27,665 millions de francs, répartis comme suit :

Facture sociale	+ 15,980 mios
Transports publics	+ 8,179 mios
Organisme médico-social vaudois (OMSV)	+ 3,506 mios
Total	+ 27,665 mios

Si l'on admet que la valeur d'un point du coefficient communal d'impôt de Lausanne vaut environ 4,9 millions de francs (chiffre effectif 2006), ce ne sont pas moins de 5,6 points supplémentaires que l'on devra consacrer à ce surcroît de charges. D'une manière générale, les charges à payer au Canton sont inscrites au budget 2008 à hauteur de 108 millions de francs, soit 57,8 millions pour la facture sociale, 41,2 millions pour les transports publics et 9 millions pour l'OMSV. Il en résulte que 22 points d'impôt lausannois sur les 83 perçus (ou 26,5 %) sont indirectement versés au Canton. On ne peut mieux illustrer la perte progressive d'autonomie de la Municipalité dans la gestion financière de la Ville.

Au vu de ce qui précède, afin d'éviter une trop forte dégradation de l'équilibre du budget de fonctionnement, la Municipalité s'est efforcée de restreindre les demandes des différents services communaux, tout en poursuivant le développement de certains secteurs prioritaires, tels que celui de la petite enfance.

Par ailleurs, au vu des résultats définitifs de la péréquation intercommunale pour 2006, première année d'application du nouveau système, la Municipalité a dû augmenter la contribution de Lausanne au fonds commun de 5,7 millions, tandis que le revenu découlant de la répartition directe a pu être amélioré de 1 million, et réduire la contribution du fonds pour les charges de transports de 9,6 millions, soit une détérioration nette de 14,3 millions. Ceci s'explique essentiellement par le fait que les recettes fiscales de Lausanne ont enregistré une progression importante par rapport aux chiffres provisoires pris en compte par l'Etat pour simuler l'impact de la péréquation au niveau des budgets 2006 et 2007.

Administration générale et Finances

Pour tout renseignement complémentaire, prendre contact avec Daniel Brélaz, syndic de Lausanne, tél. 021 315 22 00.

Le dossier de presse est disponible sur Internet sous www.lausanne.ch/budget

Lausanne, 4 octobre 2007

Annexe

Présentation chiffrée

Compte de fonctionnement

Le budget de fonctionnement 2008 se résume comme suit :

COMPTES 2006	BUDGET 2007 (sans crédits suppl.)		BUDGET 2008	ECARTS
Fr.	Fr.		Fr.	Fr.
		<u>COMPTE DE FONCTIONNEMENT</u>		
			CHARGES	REVENUS
1'521'950'337.88	1'547'401'500	Total des charges	1'518'746'000	-28'655'500
1'530'591'077.33	1'543'468'300	Total des revenus		1'509'797'700
8'640'739.45	-3'933'200	Excédent de charges (-) ou de revenus		-8'948'300
				5'015'100

Le compte de fonctionnement par nature de charges et de revenus est présenté en annexe.

Le compte de fonctionnement fait apparaître **un excédent des charges de 8,9 millions de francs**; ce résultat, en légère aggravation par rapport à celui du budget précédent, demeure assez proche de l'équilibre.

Compte des investissements

Il se résume comme suit :

COMPTES 2006	BUDGET 2007 (sans crédits suppl.)		BUDGET 2008	ECARTS
Fr.	Fr.		Fr.	Fr.
		<u>COMPTE DES INVESTISSEMENTS</u>		
			DEPENSES	RECETTES
111'067'377.58	168'055'900	Total des dépenses	156'922'300	-11'133'600
8'355'723.26	30'356'000	Total des recettes		32'221'000
102'711'654.32	137'699'900	Investissements nets		124'701'300
				-12'998'600

Les dépenses brutes d'investissements du patrimoine administratif sont fixées à 156,9 millions de francs (y compris des autorisations d'achats de véhicules, de machines et de matériel pour 7,7 millions de francs). Après déduction des recettes d'investissements, évaluées à 32,2 millions, les dépenses nettes d'investissements planifiées pour 2008 atteignent 124,7 millions.

Financement

En voici le détail :

COMPTES 2006	BUDGET 2007 (sans crédits suppl.)		BUDGET 2008		ECARTS
			Fr.	Fr.	
		<u>FINANCEMENT</u>			
-102'711'654.32	-137'699'900	Investissements nets	124'701'300		-12'998'600
110'992'042.75	105'711'500	* Amortissements		108'721'600	3'010'100
-871'734.93	-15'300	* Mouvement sur les provisions, fonds de réserve et de péréquation		375'400	360'100
8'640'739.45	-3'933'200	* Reprise de l'excédent de charges du compte de fonctionnement	8'948'300		5'015'100
16'049'392.95	-35'936'900	Insuffisance (-) ou excédent d'autofinancement		-24'552'600	-60'489'500
118'761'047.27	101'763'000.00	* Autofinancement		100'148'700	-1'614'300

Le financement des investissements est assuré à hauteur de 100,1 millions par l'autofinancement dégagé par le compte de fonctionnement et de 24,6 millions par le recours à l'emprunt. A cela s'ajoutent les investissements du patrimoine financier, estimés à 8 millions de francs.

Récapitulation des charges et des revenus par nature

	Budget 2008	Budget 2007	Ecart (+/-)	
	fr.	fr.	fr.	%
3 Charges	1'518'746'000	1'547'401'500	-28'655'500	-1.85
30 Charges de personnel	485'364'300	466'812'600	18'551'700	3.97
31 Biens, services et marchandises	474'565'000	435'009'900	39'555'100	9.09
32 Intérêts passifs	73'945'500	74'948'500	-1'003'000	-1.34
33 Amortissements	116'425'800	111'538'800	4'887'000	4.38
35 Dédommagements à des collectivités publiques	176'416'300	148'947'800	27'468'500	18.44
36 Subventions accordées	77'822'200	76'124'800	1'697'400	2.23
38 Attributions aux réserves	4'517'800	6'507'800	-1'990'000	-30.58
39 Imputations internes	109'689'100	227'511'300	-117'822'200	-51.79
4 Revenus	1'509'797'700	1'543'468'300	-33'670'600	-2.18
40 Impôts	457'800'000	410'950'000	46'850'000	11.40
41 Patentes, concessions	2'073'500	1'943'500	130'000	6.69
42 Revenus des biens	78'264'000	65'015'200	13'248'800	20.38
43 Taxes, ventes et prestations facturées	697'556'500	662'313'800	35'242'700	5.32
44 Part à des recettes sans affectation	3'500'000	3'500'000	0	0.00
45 Dédommagements de collectivités publiques	154'849'200	163'753'800	-8'904'600	-5.44
46 Subventions acquises	1'923'000	1'957'600	-34'600	-1.77
48 Prélèvements sur les réserves	4'142'400	6'523'100	-2'380'700	-36.50
49 Imputations internes	109'689'100	227'511'300	-117'822'200	-51.79
RESULTAT				
Excédent de charges	8'948'300	3'933'200	5'015'100	127.51

Lausanne, 4 octobre 2007

**Extension de l'horaire d'utilisation
de la salle des mariages de l'Hôtel de Ville**

Communication

Lausanne, le 1^{er} octobre 2007

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

Evoquées dans la réponse municipale au postulat de M^{me} Marlène Bérard «pour un état civil plus proche de ses citoyens» (rapport-préavis N° 2007/25), les discussions relatives à l'ouverture de la salle des mariages de l'Hôtel de Ville le samedi ont abouti. Le Service de la population – en charge du dossier de l'état civil – et la Municipalité ont convenu que la salle des mariages serait ouverte deux samedis après-midi par mois à partir du mois d'octobre 2007. Cette solution est adaptée aux besoins de l'état civil. Elle convient également à la Municipalité qui avait pour principal souci de ne pas perturber le bon déroulement du marché du samedi. La Municipalité a également obtenu que la rétribution du concierge qui ouvrira le bâtiment puis le fermera après avoir soigneusement contrôlé que personne n'est resté à l'intérieur soit prise en charge par l'Etat de Vaud.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ces lignes et vous prions de croire, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, à l'assurance de notre considération distinguée.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : Daniel Brélaz
Le secrétaire : Philippe Meystre

Beaulieu – Valorisation du front Jomini

Communication

Lausanne, le 1^{er} octobre 2007

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

La Municipalité, dans sa séance du 21 juin 2007, a accepté l'ouverture d'un compte d'attente de Fr. 335'000.–, et a décidé de porter les amortissements au budget de la Direction des travaux.

Conformément à l'article 97 bis du Règlement du Conseil communal, cette décision de principe a été soumise à la Commission des finances de votre Conseil, qui a donné un préavis positif lors de sa séance du 3 septembre 2007.

Vous remerciant de bien vouloir prendre acte de la présente, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : Daniel Brélaz
Le secrétaire : Philippe Meystre

**Ouverture d'un compte d'attente pour l'étude
d'une nouvelle centrale de production d'eau glacée
par le chauffage à distance**

Communication

Lausanne, le 1^{er} octobre 2007

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

Dans sa séance du 28 juin 2007, la Municipalité a autorisé les Services industriels à ouvrir un compte d'attente de Fr. 90'000.– pour financer l'étude d'une nouvelle centrale de production d'eau glacée du même type que celle qui a récemment été mise en fonction à la Step pour le CIO.

Cette nouvelle centrale sera implantée dans le futur bâtiment de KBA-GIORI à l'avenue du Grey, à Lausanne. Elle permettra de tester l'impact de cette technologie – qui permet de valoriser la chaleur en été – sur le réseau de la chaufferie à bois de la Tuilière. Le financement de cette opération est prévu au plan des investissements en 2008 pour un montant de Fr. 1'700'000.–. L'énergie sera entièrement facturée au client KBA-GIORI.

Cette décision, conformément à l'article 97 bis du Règlement de votre Conseil, a été transmise à la Commission des finances, qui l'a approuvée dans sa séance du 3 septembre 2007.

Le montant de ce compte d'attente sera balancé par imputation sur le crédit d'investissement qui sera soumis ultérieurement à votre Conseil par voie de préavis.

En vous remerciant de prendre acte de la présente, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : Daniel Brélaz
Le secrétaire remplaçant : Jean Borloz

Motion de M^{me} Florence Peiry-Klunge pour le subventionnement de la prise en charge familiale des jeunes enfants¹

Communication

Lausanne, le 9 octobre 2007

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Le 1^{er} avril 2004, dans le cadre de sa réponse à treize motions², la Municipalité proposait une réponse négative à la motion de M^{me} Florence Peiry-Klunge qui demandait l'introduction d'un subventionnement de la prise en charge familiale des jeunes enfants pour les familles à faible revenu. La Municipalité arguait d'une part qu'elle n'entendait pas se substituer à des tâches définies comme cantonales ou fédérales et relevait, d'autre part, l'effort important qu'elle a consenti dans le développement des structures d'accueil des enfants. Le 23 novembre 2004, le Conseil communal refusait la réponse de la Municipalité. Le 25 août 2005, la Municipalité autorisait la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation à octroyer un mandat privé afin de réaliser une étude prospective sur les effets de l'introduction d'une mesure visant à subventionner la prise en charge familiale des jeunes enfants.

La mandataire a conduit son étude en deux temps :

1. 2005-2006.

Après avoir mené des entretiens semi-directifs avec les conseillers municipaux concernés (DEJE et DSSE) et les présidents des groupes politiques du Conseil communal lausannois, la mandataire a constitué un groupe de travail composé de représentants des partis politiques. Il a élaboré trois scénarios présentés dans l'étude jointe. En mai 2006, un rapport intermédiaire était remis à M. Oscar Tosato, conseiller municipal. Il n'était en effet pas possible d'estimer à ce stade les effets financiers des différents scénarios envisagés, en raison de la révision complète des données statistiques liées à la nouvelle taxation post-numerando. Une présentation orale du rapport intermédiaire a été effectuée le 13 juin 2006 devant la Commission extraparlamentaire de la petite enfance de la Ville de Lausanne et du groupe de travail qui avait élaboré les scénarios.

2. 2006-2007.

Les premières simulations financières ont été réalisées en décembre 2006 par le Service cantonal de recherche et d'information statistiques (SCRIS). Il a alors été décidé, au vu des résultats de la votation populaire sur la Loi fédérale sur les allocations familiales (LAFam), d'attendre de connaître les intentions de l'Etat de Vaud en matière d'allocations familiales et de politique

familiale pour finaliser l'étude. En mai 2007, le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les postulats Chollet et Meuwly³ était rendu public. Des compléments de simulations financières ont été apportés en mai 2007 par le chef du service de la petite enfance, rendant la finalisation de l'étude possible.

Cette étude est riche et bien documentée. Dans une première partie, elle propose un rappel historique de la prise en charge des enfants ainsi que les principaux éléments du débat à Lausanne suite aux séances du Conseil communal. La deuxième partie pose un regard théorique sur les familles et les collectivités publiques et se propose d'analyser et de tirer les enseignements de systèmes existants. La troisième partie de l'étude décrit les trois scénarios envisagés, définit le cercle des bénéficiaires, établit une simulation financière et envisage les mesures d'accompagnement. Un chapitre conclusif, avec l'esquisse d'un quatrième scénario, termine cette étude.

La Municipalité a décidé de diffuser cette étude à tous les membres du Conseil communal et de présenter un rapport-préavis répondant à cette motion en automne 2007.

Nous vous remercions de prendre acte de la présente communication et de son annexe et vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :	Le secrétaire :
Daniel Brélaz	Philippe Meystre

Annexe : ment.

**Commission permanente de gestion
– Organisation jusqu'au 30 juin 2008**

Communication

Lausanne, le 8 octobre 2007

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

Lors de sa séance plénière du 21 janvier 2008, la Commission de gestion s'est constituée comme suit :

Président :	M. Raphaël ABBET, UDC
Vice-présidente :	M ^{me} Andrea EGGLI, A Gauche Toute !
Secrétaire :	<i>Vacant</i>

³Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les postulats de Jacques Chollet et consorts visant à soutenir financièrement les familles à faible revenu qui choisissent de garder leurs enfants plutôt que de les placer dans les structures d'accueil existantes, et de Roxanne Meyer Meuwly et consorts concernant la politique familiale, mai 2007.

¹BCC 2001, T. I (N° 7), p. 583 ; BCC 2004, T. II (N° 13), pp. 310 ss.

²Rapport-préavis N° 2004/10.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

M^{me} Andrea EGGLI, A Gauche Toute!, rapportrice
M^{me} Nicole GRIN, LausannEnsemble

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SPORTS

M. Roland OSTERMANN, Les Verts, rapporteur
M. Roland PHILIPPOZ, socialiste

CULTURE, LOGEMENT ET PATRIMOINE

M. Jacques-Etienne RASTORFER, socialiste, rapporteur
M. Eddy ANSERMET, LausannEnsemble

TRAVAUX

M. Claude-Alain VOIBLET, UDC, rapporteur
M^{me} Sylvianne BERGMANN, Les Verts

ENFANCE, JEUNESSE ET ÉDUCATION

M. Vincent ROSSI, Les Verts, rapporteur
M. Maurice CALAME, LausannEnsemble

SÉCURITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENT

M. Olivier MARTIN, LausannEnsemble, rapporteur
M. Blaise Michel PITTON, socialiste

SERVICES INDUSTRIELS

M. Philippe MIVELAZ, socialiste, rapporteur
M. Alain HUBLER, A Gauche Toute!

En vous remerciant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Dominique Monbaron
Secrétariat du Conseil communal

**Commission permanente des finances
– Organisation du 4 juillet 2007 au 30 juin 2008**

Communication

Lausanne, le 10 octobre 2007

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

Suite à diverses mutations, la Commission permanente des finances s'est constituée comme suit :

Présidente : M^{me} Isabelle TRUAN,
LausannEnsemble
1^{er} vice-président : M. Fabrice GHELFI, socialiste
2^e vice-président : M. Denis PACHE, UDC
Secrétaire : M. William THONEY

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

M^{me} Isabelle TRUAN, LausannEnsemble
M. Claude BONNARD, Les Verts
M. Fabrice GHELFI, socialiste

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SPORTS

M^{me} Florence GERMOND, socialiste
M. Claude METTRAUX, LausannEnsemble

CULTURE, LOGEMENT ET PATRIMOINE

M^{me} Diane GILLIARD, A Gauche Toute!
M. Giampiero TREZZINI, Les Verts

TRAVAUX

M^{me} Nicole GRABER, Les Verts
M^{me} Elisabeth WERMELINGER, socialiste

ENFANCE, JEUNESSE ET ÉDUCATION

M. Philippe CLIVAZ, socialiste
M. Denis PACHE, UDC

SÉCURITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENT

M. Tristan GRATIER, LausannEnsemble
M. David PAYOT, A Gauche Toute!

SERVICES INDUSTRIELS

M^{me} Maxline STETTLER, socialiste
M. Gilles MEYSTRE, LausannEnsemble

La **délégation aux affaires immobilières** est composée de MM. Claude BONNARD, Fabrice GHELFI et Tristan GRATIER.

En vous remerciant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Dominique Monbaron
Secrétariat du Conseil communal

**Demande d'urgence de la Municipalité
pour les préavis N°s 2007/12, 2007/31 et 2007/39**

Lettre

Madame Myriam Tétaz
Présidente du Conseil communal
Hôtel de Ville
1002 Lausanne

Lausanne, le 18 octobre 2007

Séance du Conseil communal du 23 octobre 2007

Madame la Présidente,

Ayant examiné l'ordre du jour de la prochaine séance, la Municipalité vous demande de bien vouloir traiter en urgence les préavis suivants :

Chiffre 7 – Préavis N° 2007/12 : « Vente à la Commune de Crissier de quatre parcelles en nature de forêts » au motif que la Commune de Crissier s'impatiente et qu'elle souhaite pouvoir boucler ce dossier avant la fin de l'année en cours (acquisition prévue au budget 2007).

Chiffre 14 – Préavis N° 2007/31 : « Fondation de Verdeil. Octroi d'un droit distinct et permanent de superficie et réponse à la motion de M. Philippe Huguenin et consorts concernant l'annexe du terrain d'aventure du chemin de Pierrefleur à Lausanne » au motif qu'il devient urgent de pouvoir passer les actes notariés relatifs à cette affaire et de mettre le bénéficiaire du DDP en mesure de réaliser son projet.

Chiffre 15 – Préavis N° 2007/39 : « Demande de crédits complémentaires pour les crédits de rénovation et d'extension de la voirie, du réseau des collecteurs publics, etc. » au motif que les travaux sont engagés, voire achevés et que la Municipalité doit être en mesure de régler les factures y relatives.

En vous remerciant d'avance, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :	Le secrétaire :
Daniel Brélaz	Philippe Meystre

Interpellation de M. Jacques Pernet :
« Quelles mesures pour que Lausanne soit l'une des villes les plus accueillantes de l'Euro 08 ? »

Dépôt

Lausanne, le 22 octobre 2007

(Signé) *Jacques Pernet*

Interpellation de M^{me} Rebecca Ruiz :
« Eurofoot 2008 : quels horaires d'ouverture pour les commerces à Lausanne ? »

Dépôt

Lausanne, le 23 octobre 2007

(Signé) *Rebecca Ruiz*

Motion de M. Jean-François Cachin et consorts :
« Les habitants des zones foraines de Lausanne demandent l'égalité de traitement en matière de tarifs de transports publics tels qu'appliqués aux habitants de la ville de Lausanne et à ceux des communes de l'agglomération lausannoise »

Dépôt

Lausanne, le 16 octobre 2007

(Signé) *Jean-François Cachin et 7 cosignataires*

Motion de M. Claude-Alain Voiblet et consorts :
« Naturalisation – Qu'il est loin le temps des faiseurs de Suisses »

Dépôt

Lausanne, le 26 septembre 2007

(Signé) *Claude-Alain Voiblet et 5 cosignataires*

La présidente : – Je vous remercie, Monsieur Cavin. En outre, quelques remarques orales et lettres ont été adressées au Conseil communal par des téléspectateurs qui ont regretté la façon dont se sont déroulés les débats de la dernière séance. Ces lettres sont à votre disposition si vous désirez en prendre connaissance.

Nous en arrivons à la partie B de l'ordre du jour, questions orales.

Questions orales

Question

M^{me} Aline Gabus (AGT) : – Ma question s'adresse à M. Brélaz. J'aimerais savoir quelles mesures sont prévues pour la protection du personnel communal en prévision d'une éventuelle pandémie de grippe aviaire.

Réponse de la Municipalité

M. Jean-Christophe Bourquin, municipal, directeur de la Sécurité sociale et de l'Environnement : – Je réponds, en l'absence du syndic. En effet, j'ai été désigné responsable du plan grippe aviaire de la Ville. Nous en sommes actuellement à la prise en considération des problèmes qui pourront apparaître lors d'une éventuelle pandémie lourde, dans une perspective de maintien du service public. Chaque service est en train d'identifier les tâches indispensables à poursuivre. Par exemple : continuer à gérer les cimetières,

pour donner un exemple topique à une pandémie extrêmement grave. Quelles tâches de service public doivent absolument être assurées et lesquelles peut-on interrompre le temps nécessaire? Nous ne sommes pas allés plus loin pour l'instant. Cette problématique dépend des services cantonaux, qui ont déjà des indications plus précises sur ce qu'ils doivent faire. Les informations du Canton ne nous laissent pas attendre une pandémie dans les mois qui suivent. Pour l'heure, des mesures sont étudiées et un plan dit «grippe aviaire» – qu'on pourrait aussi dire «grippe espagnole» – en fait un plan pandémie sera préparé, qui sera prêt au début de l'année prochaine.

Question

M^{me} Françoise Longchamp (LE) : – J'aimerais poser une question au municipal de police. Depuis plusieurs mois, on voit de plus en plus de faux musiciens de rue dans notre cité. Ces personnes se tiennent souvent devant les bureaux de Poste, devant les magasins, et font semblant de jouer d'un instrument. Je n'ai rien contre les musiciens de rue, je le précise, mais je m'interroge : ces gens arrivent à plusieurs en voiture, on vient les rechercher à heure fixe au même endroit, où ils se regroupent à plusieurs. Est-ce qu'un contrôle est fait pour déterminer si ces personnes sont exploitées par un «chef» – si j'ose dire? Et question subsidiaire : est-ce qu'il y a un contrôle de leurs capacités musicales? A Morges, par exemple, avec pourtant une majorité de gauche à la Municipalité, un petit groupe de connaisseurs auditionne ces personnes lorsqu'elles souhaitent obtenir une autorisation de jouer de la musique dans la rue.

Réponse de la Municipalité

M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports : – En effet, il y a des personnes dans la rue qui ne savent pas jouer de la musique. C'est ce qu'on appelle de la mendicité. Vous avez lu dans la presse, à propos de la situation de Genève, que la mendicité n'est pas interdite. Elle est tolérée tant qu'il n'y a pas de harcèlement des citoyens. Pour jouer d'un instrument et demander de l'argent pour cette prestation musicale, il faut une autorisation, contrairement à la mendicité. L'autorisation est délivrée par la Police du commerce, assortie de quelques règles : notamment ne pas rester plus de 20 minutes au même endroit, et ne pas y revenir pendant un certain temps. Un contrôle est exercé par les inspecteurs de police du commerce, mais à ma connaissance, et peut-être qu'on peut le regretter, le contrôle de la qualité des musiciens ne se fait pas actuellement. En revanche, lorsque les musiciens sont vraiment très mauvais – je ne parle pas de ceux qui soufflent dans un harmonica assis devant une banque –, la police du commerce demande aux gens de cesser cette activité.

Question

M. Jean-François Cachin (LE) : Ma question s'adresse au directeur des Services industriels. Fin août et début septem-

bre, en zone foraine puis en ville, j'ai constaté qu'une entreprise privée effectuait des travaux de peinture sur des candélabres zingués, en blanc puis en gris. Quel en est le motif? Cette décision va-t-elle s'appliquer à tous les candélabres de la ville de Lausanne puis aux panneaux de signalisation lumineuse?

Réponse de la Municipalité

M. Jean-Yves Pidoux, municipal, directeur des Services industriels : – J'apprends l'existence d'une façon particulière de peindre les candélabres en ville ou dans les zones foraines. Je vais me renseigner sur la modalité d'application, sur la couleur, sur les matières ainsi que sur les projets d'avenir en matière de teinte des candélabres. Je vous en informerai.

Question

M^{me} Stéphanie Apothéloz (Soc.) : – J'ai une question pour M. Français. Au printemps dernier, le Conseil a accepté la création d'une commission consultative sur la publicité. J'aimerais savoir où l'on en est à ce propos.

Réponse de la Municipalité

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux : – La structure a été établie par voie consultative au sein de la Municipalité. Il ne s'agit maintenant plus que d'une formalité. Les partis politiques seront consultés et devront proposer un membre. Surtout, nous vous communiquerons notre décision sur les personnes qui accompagneront cette commission. Il y aura des représentants de la formation et des représentants de l'activité publicitaire. C'est une décision récente, elle date de 15 jours. Nous vous écrirons dès que la décision municipale sera prise, ce qui ne saurait tarder.

Question

M. Roland Ostermann (Les Verts) : – Près de la grande salle de Vers-chez-les-Blanc se trouvent quelques conteneurs destinés à recevoir ordures, verres, huiles et piles. Depuis quelques jours, un écriteau y est apposé, indiquant qu'ils seront supprimés et suggérant aux utilisateurs d'inviter leur gérance à équiper leur bâtiment. Cette méconnaissance du type d'habitat de la région fait craindre une décision administrative éloignée des réalités. Quelle est la raison de cette suppression?

Réponse de la Municipalité

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux : – Cette décision vaut pour toute la ville; elle demande que chaque propriétaire, en particulier en zone villa, s'équipe de conteneurs permettant un tri différencié pour le papier, le verre, les déchets ménagers et le compost. C'est la suite logique de la demande faite à tout citoyen de trier ses déchets, et de la décision de supprimer ces zones de dépôt, qui ne sont plus adaptées à la situation que nous voulons.

Question

M. Jean-Michel Dolivo (AGT): – Ma question s’adresse au syndic. Elle concerne la grève de la faim des travailleurs coréens de Tetra Pak, qui dure depuis le 26 septembre et se déroule sur le territoire de la commune. Ces travailleurs demandent à dialoguer avec leur direction générale, qui pour l’instant fait la sourde oreille, et entendent retrouver leur dignité après leur licenciement et la fermeture de leur entreprise. Cette fermeture a été marquée notamment par des actes antisyndicaux, l’éviction des délégués syndicaux de l’usine et l’absence de consultation et d’information des travailleurs dans la décision de fermer le site. Tetra Pak, cette grande multinationale dont le siège est en Suisse, n’octroie pas de plan social, ni directement aux travailleurs ni négocié avec les syndicats. Ma question est la suivante : Monsieur le Syndic – je m’adresse à vous, parce que vous avez répondu à la presse, et que je crois que c’est vous qui vous chargez du dossier, sinon un autre municipal me répondra –, quelles mesures la Municipalité de Lausanne a-t-elle prises pour soutenir ces travailleurs ? Je sais, par exemple, que des contrôles médicaux ont été facilités afin d’aider les grévistes de la faim. La Municipalité de Lausanne est-elle prête à jouer un rôle actif de médiatrice entre Tetra Pak et ces travailleurs de Corée ? Je sais aussi que le Canton, par son Département de l’économie, est saisi de cette affaire. Si, pour une raison ou une autre, ces démarches sur le plan cantonal ne devaient pas aboutir, la Municipalité est-elle disposée à s’entremettre pour que ces travailleurs puissent être entendus par la direction de Tetra Pak ? C’est ce qu’ils demandent pour sauvegarder leur dignité.

Réponse de la Municipalité

M. Daniel Brélaz, syndic: – Puisque c’était considéré comme une manifestation à caractère public, voire politique, la Municipalité a autorisé l’occupation de la place de Milan pendant le nombre de semaines que durera la grève de la faim, en facilitant les conditions d’occupation. Avec un financement par le syndicat du courant électrique, elle a permis le branchement d’un radiateur dans les tipis montés à la place de Milan.

Tetra Pak se trouve sur le territoire de la commune de Pully. Nous avons donc peu de moyens d’intervention. En effet, le Canton cherche une médiation. Les versions des travailleurs et de la direction de Tetra Pak – chaque partie a envoyé sa position et sa version des faits à des partis politiques et à la Municipalité – divergent sur plusieurs points. Il n’appartient pas à la Municipalité de faire l’exégèse de ces divergences. Sur le fond, notre rôle se limite à l’accueil de ces gens et à la garantie qu’ils ne mettent pas leur vie réellement en danger. Au sens du droit, nous serions obligés d’intervenir pour permettre la réalimentation, sinon nous serions accusés de non-assistance à personne en danger. Pour ce qui concerne la négociation, si la tentative de médiation du Canton n’aboutit pas, il est illusoire de penser que la Ville, qui n’est pas la Commune siège de Tetra Pak,

aboutisse à quoi que ce soit. Mais on peut toujours faire de la politique fiction...

Question

M^{me} Françoise Longchamp (LE): – Je reviens sur ma question, M. le municipal n’y a pas répondu. Je demandais si l’on était sûr que ces personnes ne sont pas exploitées, puisqu’elles sont amenées le matin, en groupe, et qu’on vient les rechercher au même endroit, toujours en groupe. Est-ce qu’on contrôle si ces personnes ne sont pas exploitées ?

Réponse de la Municipalité

M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports: – J’ai omis de répondre à cette question, c’est vrai. Pour l’instant, je peux vous répondre que j’ai demandé à mes services de me renseigner sur la situation de ces personnes.

La présidente: – Nous prenons maintenant les trois interpellations urgentes restées en suspens. Celle de M. Olivier Martin et consorts, point 27 de l’ordre du jour : « Maison de paille, zone de non-droit ? »... Pardon ?

M. Daniel Brélaz, syndic: – Des négociations sont en train d’aboutir, la Municipalité pourra prendre position sur le fond jeudi. Nous ne pourrons répondre à cette interpellation que le 6 novembre. Je l’avais dit lors de la dernière séance du Conseil communal, sans que cela suscite de protestation. Nous répondrons, mais nous ne sommes pas prêts aujourd’hui.

La présidente: – Il ne nous reste donc plus qu’à passer à l’interpellation urgente suivante, celle de M. David Payot et consorts, point 38 de l’ordre du jour : « Transports publics ou société privée ? »

Interpellation urgente de M. David Payot et consorts : « Transports publics ou société privée ? »⁴

Développement

M. David Payot (AGT): – (*Lit son interpellation.*) Voilà plusieurs années que les tl confient des travaux de nettoyage à une société spécialisée; et l’été 2007 a été pour eux l’occasion de changer de fournisseur de prestation, l’entreprise ATIKS remplaçant la société Onet. Le SEV, syndicat du personnel de transports, a été contacté par des employés d’Onet, qui lui ont fait part des difficultés dans lesquelles les plaçait ce changement au sein des tl. Le problème décrit ressemblait fort à un cas de dumping.

⁴BCC 2007-2008, T. I (N° 2/I), p. 96.

En effet, 23 employés d'Onet ont été licenciés au 30 septembre 2007 suite à la perte du contrat de nettoyage auprès des tl. Ces employés ont apparemment été contactés par ATIKS, qui a proposé de les réengager... avec un salaire inférieur et des horaires ne dépassant pas 22 heures par semaine. Par ces conditions, il semble qu'ATIKS cherche à contourner la CCT du secteur du nettoyage. Celle-ci prévoit un salaire horaire minimal de Fr. 18.60 pour le personnel d'exploitation sans qualification, mais de Fr. 16.– seulement pour les personnes effectuant des travaux légers et accomplissant un maximum de 22 heures par semaine. Cette interprétation de la CCT est tout à fait discutable, puisqu'elle revient à transformer tous les nettoyages en travaux légers, pour peu qu'ils soient accomplis à mi-temps.

La démarche des tl a également suscité certaines critiques. Il semble que l'appel d'offres imposait de telles exigences que plusieurs sociétés ont renoncé à proposer leurs services. De plus, le SEV s'est plaint de ne pas avoir été informé avec l'adjudication des travaux de sous-traitance, comme le prévoit la CCT entrée en vigueur le 1^{er} juin 2007.

Cela m'amène aux questions suivantes :

1. Les représentants de la Municipalité auprès des tl ont-ils eu connaissance de la procédure de mise au concours évoquée, et des exigences qu'elle posait ?
2. Si oui, les représentants de la Municipalité étaient-ils conscients que les critères financiers exigés par les tl empêcheraient plusieurs sociétés de soumissionner ?
3. Les représentants de la Municipalité ou d'autres administrateurs des tl sont-ils informés des conditions de travail exactes des employés de la société de nettoyage ?
4. Sinon, quelles mesures envisagent-ils pour défendre le rôle d'employeur modèle du service public ?

Réponse de la Municipalité

M. Daniel Brélaz, syndic : – J'avais tous les éléments du dossier lors de la dernière séance. Je n'ai repris que l'interpellation de M. Payot. Il ne m'en voudra donc pas de lui répondre de mémoire, avec des virgules un peu moins précises.

Les tl, dans les actes de gestion ordinaire, fonctionnent comme une société anonyme. Le Comité de direction n'est en principe pas mis au courant, et le Conseil d'administration encore moins, de mises en soumission dites mineures, comme l'est un contrat de nettoyage. Toutes les décisions plus importantes sont, elles, soumises au Comité de direction et au Conseil d'administration. En l'occurrence, la conclusion d'un contrat de marché public avec obligation de respecter la convention collective de branche ne l'est pas. En revanche, la direction des tl m'a assuré que la procédure avait été conforme au marché et que la société qui avait reçu l'adjudication s'était engagée à respecter la

convention collective de travail. En aucun cas, les tl ne feraient des adjudications, en tout cas en Suisse – il peut arriver qu'un véhicule venu de Dieu sait où soit moins facile à contrôler –, à des sociétés qui ne respecteraient pas les conventions collectives de branche lorsqu'elles existent.

Cela dit, nous répondons de la manière suivante. C'est un peu moins précis que le long papier que j'avais la dernière fois, mais cela prendra peut-être moins de temps :

1. Les représentants de la Municipalité auprès des tl ont-ils eu connaissance de la procédure de mise au concours évoquée, et des exigences qu'elle posait ?

Non. Mais dès le fait qu'une discussion commençait sur cette décision connue, le syndic a été informé que les tl avaient pleinement suivi la procédure d'adjudication à une entreprise dans le cadre d'un marché public, notamment le respect de la convention collective de travail.

2. Si oui, les représentants de la Municipalité étaient-ils conscients que les critères financiers exigés par les tl empêcheraient plusieurs sociétés de soumissionner ?

Certainement pas, pour les mêmes raisons qu'avant. Une soumission de type marché public ne correspond pas totalement à une entreprise de bienfaisance, même si les tl sont tenus de respecter les conventions collectives. Je ne sais pas à quels critères M. l'interpellateur fait allusion qui auraient empêché d'autres sociétés de soumissionner. Une des caractéristiques du marché public est malheureusement que le « mieux-disant » – comme cela s'appelle dans ce jargon – l'emporte, à condition de respecter les conditions du marché public, dont l'application de la convention collective.

3. Les représentants de la Municipalité ou d'autres administrateurs des tl sont-ils informés des conditions de travail exactes des employés de la société de nettoyage ?

Non. La seule chose dont nous sommes informés, c'est que l'entreprise respecte la convention collective de travail.

4. Sinon, quelles mesures envisagent-ils pour défendre le rôle d'employeur modèle du service public ?

A ce stade, aucune position n'a été prise. Pour le moment et jusqu'à ce jour, votre Conseil ainsi que les différentes Municipalités et le Canton de Vaud présents au Conseil d'administration des tl ont toujours considéré que le respect plein et entier des conventions collectives de travail était suffisant.

Discussion

M. Roland Rapaz (Soc.) : – J'ai bien entendu le syndic, mais je crois savoir que si cette société a pu répondre à l'appel d'offres aux conditions fixées par les tl, c'est parce

qu'elle n'emploie que des gens à temps partiel. C'est-à-dire à des salaires horaires compris dans la CCT, bien sûr, mais inférieurs à ceux des personnes travaillant à plein temps. Ce ne sont pas là des conditions normales de travail.

M. Jean-Michel Dolivo (AGT) : – Notre collègue vient de le dire, il y a là un détournement de la convention collective. C'est un cas clair de dumping salarial. Une entreprise soumissionne, mais fait travailler au nettoyage l'ensemble de ses salariés à temps partiel. Cela lui permet de verser des salaires inférieurs à ceux payés aux employés et employées qui travaillaient auparavant à temps plein... C'est le premier problème. Le deuxième, c'est la requalification, si j'ose dire, des travaux effectués puisque la convention collective ne prévoit cette possibilité que pour des travaux dits « légers ». C'est tout à fait clair. La réponse des tl est insatisfaisante. Il y a eu dumping salarial par la mise en place d'un nouveau sous-traitant auquel les tl confient ces travaux de nettoyage. C'est le processus économique et juridique qui s'est produit. Peut-être les représentants de la Municipalité n'étaient-ils pas informés, mais à l'avenir ils doivent être attentifs à ce tour de passe-passe, surtout venant d'un employeur qui, même s'il est « privé », accomplit une tâche publique. C'est bien pour ça que les Municipalités, pas seulement celle de Lausanne, mais de toute l'agglomération lausannoise, siègent au Conseil d'administration.

M. David Payot (AGT) : – Je surenchéris sur les conditions de travail d'ATIKS. Il semble que la société se soit engagée à respecter la CCT. On peut toutefois regretter que les syndicats n'aient pas été consultés par les tl, ils auraient probablement pu dire que cette société était déjà opposée à Unia dans un conflit encore en suspens devant une commission paritaire du secteur.

M. Alain Hubler (AGT) : – Tout avait l'air très clair quand le syndic s'est exprimé. Il disait : l'entreprise respecte la CCT, il n'y a pas de problème. Cependant, à entendre les différents intervenants, tout n'est pas si clair et M. le syndic se réfugie un peu derrière cette CCT. J'ai aussi appris, en plus, que les contrats de nettoyage sont des contrats mineurs pour le Conseil d'administration des tl. Peut-être qu'ils sont mineurs pour lui, mais pour ceux qui nettoient, ce sont certainement des contrats majeurs. J'ai aussi appris que faire mieux que la convention collective, c'est faire de la bienfaisance. Il faudra que la Municipalité me donne une définition exacte de la bienfaisance. J'ai encore appris que le Conseil d'administration ne connaît pas les conditions de travail exactes du personnel de cette société de nettoyage. Comme s'il n'avait pas à s'y intéresser. C'est un peu court. J'ai cru comprendre, notamment dans les textes incantatoires de la Municipalité consultables sur Internet, qu'elle avait un rôle d'employeur exemplaire. Sur le plan interne, nous sommes d'accord. Mais pourquoi n'aurait-elle pas aussi ce rôle à l'extérieur quand elle le peut et quand elle le doit ? J'aurais aimé que le syndic, ou la Municipalité, s'exprime sur ce rôle d'exemplarité à l'extérieur.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Monsieur Hubler, j'ai décrit ce qu'est un marché public de manière générale. Vous en déduisez ce qui vous fait envie politiquement, mais ce n'est pas ce que j'ai dit. Pour le reste, je prends acte de tous les renseignements dont apparemment certains d'entre vous disposent sur le sujet, et que je n'avais pas.

Je fais tout de même deux ou trois précisions. D'abord, je ne crois pas que ceux qui ont mis ce marché public au concours aient eu connaissance d'éventuels procédés originaux pour détourner l'esprit de la convention collective de travail. Si c'était le cas, le mieux serait, non seulement pour les tl mais aussi pour d'autres employeurs, que cette CCT évolue pour tenir compte des diverses manières dont on peut la détourner et donc pour laquelle, en toute bonne conscience, un employeur qui n'est pas spécialiste des conditions de nettoyage et de tout ce qui se passe autour, peut adjuger de bonne foi à l'un ou à l'autre. Il y a en tout cas une chose qu'on ne peut pas dire dans le secteur du nettoyage : que le temps partiel est une exception. La Ville de Lausanne engage des gens pour le nettoyage de ses bureaux à des conditions bien meilleures, mais très peu à temps plein. Cela concerne un bon tiers du personnel employé dans les services de l'Administration communale, parce que les bureaux se nettoient en général entre 17 h et 21 h. C'est difficile d'accomplir un plein temps dans ce laps de temps. Evidemment, suivant ce qu'on nettoie, la question se pose en d'autres termes. Mais le temps partiel, dans ce domaine, n'est pas une exception. Ce que vous laissez sous-entendre, la généralisation et la conversion de postes à plein temps en postes à temps partiel – parce que chez nous, il n'y a pas de différence dans le salaire horaire – avec des salaires horaires plus bas, sont un élément dont la Municipalité n'a pas connaissance. Je ne suis pas sûr que la direction des tl le sache elle-même. Nous allons donc faire une évaluation, mais le contrat est adjugé. Si le Conseil d'administration des tl, qui siège cinq fois par an, et le Comité de direction, qui siège deux à trois fois plus souvent, devaient aller regarder ce que fait toute personne travaillant non seulement aux tl mais pour les tl, il leur faudrait accomplir un horaire plus près du tiers ou du mi-temps que des huit à dix séances par année. Des séances que nous consacrons au développement des transports publics, à la politique générale d'entreprise, mais pas – sauf alerte, et là vous en donnez une – à la gestion quotidienne de l'entreprise. Il y a des gens à plein temps dans l'entreprise qui se chargent de ces aspects.

M^{me} Andrea Egli (AGT) : – Ce n'est pas la première fois que ce Conseil se préoccupe des conditions de travail des nettoyeurs, à la Ville de Lausanne aussi. Nous avons souvent évoqué cette question. Nous avons aussi soulevé à plusieurs reprises le problème de cette convention collective, qui permet des salaires vraiment indécents. Des salaires qui ensuite nécessitent des compléments, par le biais du Service social, parce que les gens n'ont pas assez pour vivre. Je m'étonne de ce que vient de dire M. le syndic. Si la direction des tl n'a pas connaissance des conditions du personnel qu'ils emploient directement ou indirectement, c'est scandaleux.

Nous allons étudier bientôt, j'espère, un projet d'organisation des nettoyages de la place Chauderon 9 et de Flon-Ville. Cela nous a été promis depuis longtemps et nous attendions le déménagement. C'est fait. Maintenant, nous attendons de savoir comment la Ville entend s'occuper du nettoyage de ses bâtiments. Nous espérons que cette fois, les entreprises qui font du dumping salarial, qui paient des salaires de misère, ne seront pas prises, que les conditions de travail seront respectées et que le personnel sera employé par la Ville et non salarié par ce genre d'entreprises.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Pour Flon-Ville, je suppose que vous savez que ce sera du personnel communal. Si vous ne le savez pas, à mon tour de vous apprendre quelque chose ! Tout à l'heure, j'ai dit : « Je ne suis pas sûr que la direction des tl savait... » Vous en déduisez que ce sont des incompetents qui ne se renseignent même pas. Nous allons poser des questions complémentaires suite aux éléments que vous avez amenés ce soir. Je ne voudrais pas que chaque fois que je déclare quelque chose, on le biaise – c'est la deuxième fois après M. Hubler – pour en tirer autre chose que ce que j'ai dit. Cela aiderait à la salubrité du débat.

M. David Payot (AGT) : – Je donne encore quelques éléments qui pourront animer cette discussion avec la Direction des tl. Un papier m'a été transmis par le syndicat SEV, où je lis : « Une équipe : 19 h - 23 h, Fr. 16.– de l'heure, deuxième équipe : 23 h - 1 h, Fr. 16.– de l'heure. » Je peux supposer qu'une équipe travaille quatre heures, de 19 h à 23 h, et une autre deux heures, de 23 h à 1 h. On peut donc supposer qu'il serait possible de faire plus que les 22 heures par semaine.

M. le syndic me demandait pourquoi je posais des questions sur la formulation de l'appel d'offres. Je posais la question parce que je manque d'éléments indiquant si cet appel d'offres était problématique ou pas. Ce sont des rumeurs, que je tiens de deuxième main, donc je n'ai pas voulu proférer d'accusations à ce sujet. J'ai l'impression que les tl ont agi en respectant la légalité, mais sans tenir compte de leur responsabilité de service public. C'est sur ce plan que devrait se centrer le débat, à mon avis.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Je vous ai dit que nous contrôlions les éléments nouveaux. Je ne sais pas, peut-être que quelqu'un a fait autre chose ensuite. Cela ne donnera pas forcément lieu à une discussion animée. En tout cas pas au Conseil d'administration des tl, où les deux représentants attitrés du personnel et du syndicat n'ont jamais manifesté la moindre velléité sur le sujet ! C'est très intéressant que tout débat que le syndicat n'ose pas mener au Conseil d'administration soit lancé ici par des tiers...

La présidente : – Puis-je déjà connaître le texte de la résolution pour continuer la discussion à partir cette proposition ?

M. David Payot (AGT) : – Volontiers, si vous le souhaitez. Cette résolution est un peu lourde dans sa formulation,

donc quelques mots d'introduction. On l'a vu dans l'affaire de la ligne 3, dans celle des tarifs différenciés des divers quartiers de Lausanne, on ne peut pas donner des ordres aux tl ; on peut formuler des vœux et les adresser à la Municipalité. Par conséquent, l'introduction de la résolution sera fort logiquement : « Le Conseil communal souhaite que les représentants de la Municipalité au sein des tl interviennent dans le sens suivant... » Ensuite viendront les souhaits proprement dits. Un des souhaits, c'est que les syndicats soient informés sur les prochains appels d'offres pour pouvoir donner les informations dont ils disposent sur les différentes sociétés. Le texte est donc : « Le Conseil communal souhaite que les représentants de la Municipalité au sein des tl interviennent dans le sens suivant : qu'avant de confier des travaux à une société sous-traitante, les tl consultent les syndicats au sujet des conditions de travail de cette société. » Enfin, la résolution se termine sur une position de principe : même s'ils ont une forme privée, les tl constituent un service public. On peut donc souhaiter qu'ils assument autant que possible un rôle d'employeur modèle. Pour la partie droite de cet hémicycle, on peut reformuler cet argument en disant « qui commande paie ». En l'occurrence, ce sont les collectivités publiques qui assurent le financement. La dernière partie de la résolution est donc : « que les tl cherchent à garder le rôle d'employeur modèle propre aux services publics. »

Je vous lis le texte en entier :

Résolution

Le Conseil communal souhaite que les représentants de la Municipalité au sein des tl interviennent dans le sens suivant :

- *qu'avant de confier des travaux à une société sous-traitante, les tl consultent les syndicats au sujet des conditions de travail de cette société ;*
- *que les tl cherchent à garder le rôle d'employeur modèle propre aux services publics.*

Discussion

M. Daniel Brélaz, syndic : – Je rends attentif M. l'interpellateur que lorsqu'un marché public a été promulgué dans les règles, il est très tard pour réagir lorsque ceux qui ont répondu ont fait une offre légale, parfaitement conforme à la CCT et à toutes les exigences. Si les syndicats, ou d'autres personnes, détiennent des informations sur des entreprises aux comportements apparemment douteux, il vaudrait mieux qu'ils en fassent la liste suffisamment tôt pour que cela puisse être pré-analysé. Il serait possible, par exemple, d'ajouter une condition cadre dans l'appel d'offres permettant d'écartier l'entreprise qui n'en respecterait pas les conditions générales. Lorsque l'appel est fait, il est trop tard pour des analyses a posteriori. Malheureusement, ou heureusement, la Loi sur les marchés publics est précise.

Pour le reste, les tl respectent l'esprit du service public. Les problèmes dont vous parlez peuvent non seulement être traités par le syndicat, mais aussi par la commission du

personnel qui vient d'être élue. Elle comprend 16 représentants du syndicat, sauf erreur, sur 18 ou 19 membres. Comme il y a un mouvement de yoyo aux tl, ils n'appartiennent pas à la tendance majoritaire du syndicat, les anciens ayant pris leur revanche à cette occasion – si j'ose dire. C'est un problème interne au syndicat dont je ne voudrais pas me mêler. Néanmoins, ces instances existent et le dialogue a lieu. Mais si vous voulez avoir la moindre influence, c'est avant qu'il faut agir.

J'ai toujours entendu dire par le Canton et par les Communes qu'il fallait promouvoir le service public, mais jamais que la direction des tl devait obtenir l'aval du syndicat pour chacun de ses actes ! Si c'était le cas, les Communes paieraient assez rapidement quelques dizaines de millions de plus ! Pas à cause des nettoyeuses... Votre résolution sera évidemment transmise aux tl si elle est votée. Mais vous y avez inclus un tel « souk » que nous pouvons déjà être sûrs que le Conseil d'administration haussera les épaules en en prenant connaissance. Je ne parle pas des municipaux lausannois, bien sûr.

M. Jean-Michel Dolivo (AGT) : – Deux brèves remarques. Les personnes qui occupent un emploi à temps partiel sont très souvent des femmes, surtout dans un secteur comme le nettoyage. Ces travailleuses, soit parce qu'elles ne trouvent pas d'autre emploi, soit parce qu'elles doivent concilier vie familiale et vie professionnelle sont souvent obligées de signer un contrat de travail imposant ces conditions. Elles n'ont pas le choix. Il me paraît important que les tl – mais aussi les représentants de la Municipalité au Conseil d'administration – prennent en compte cet aspect, dès lors qu'il s'agit d'une inégalité structurelle. Un cas de discrimination indirecte peut se produire dans une telle situation : les temps partiels sont défavorisés et ils sont occupés pour l'essentiel par des femmes.

Ma deuxième remarque concerne la résolution elle-même. M. le syndic me semble tirer à côté du texte, qui est très clair. Il s'agit de demander aux représentants de la Municipalité d'intervenir pour faire en sorte qu'avant de confier des travaux – avant, Monsieur le Syndic, j'insiste – à une société de sous-traitance, les tl consultent les syndicats sur les conditions de travail de celle-ci. Lors d'un appel d'offres, plusieurs sociétés répondent. Avant de choisir, il paraît indispensable que les syndicats soient consultés. Ils connaissent en général les conditions de travail des sociétés sur un marché donné. Je ne crois nullement que cela retardera gravement la procédure. Le deuxième volet de la résolution est aussi très clair. Il s'agit de faire en sorte que les tl soient un employeur « le plus modèle possible » du point de vue du service public, c'est-à-dire qu'ils respectent les règles qui sont celles des collectivités publiques. Ce n'est pas demander la lune, Monsieur le Syndic, c'est une résolution tout à fait élémentaire que présente là le groupe A Gauche Toute !

M^{me} Thérèse de Meuron (LE) : – Il y a A Gauche Toute ! et il y a des radicaux. Encore quelques-uns en tout cas, et pour quelque temps encore, j'espère !

J'assiste avec une certaine perplexité à toute cette discussion. On parle de la convention collective de travail du nettoyage, on pourrait parler d'une autre. Les conventions collectives de travail, jusqu'à plus ample informé, sont négociées puis signées par les partenaires sociaux. Ce soir, on nous affirme – je n'en sais rien, je ne connais pas le dossier – qu'il y a du dumping salarial, que la convention collective de travail n'est pas respectée ou, à tout le moins, que son esprit est détourné. Je ne sais pas, je laisse la responsabilité à ceux qui l'ont dit. En revanche, s'il y a du dumping salarial, mais que font les syndicats ? C'est à eux d'agir dans un tel cas, et non à la Municipalité, bien qu'elle fasse partie du Conseil d'administration. Evidemment, il serait tout à fait regrettable que ce fût le cas. Je pose donc la question aux syndicalistes qui sont dans cette salle : que faites-vous, Mesdames, Messieurs ?

Quant à la résolution, je ne la voterai pas. J'espère que la majorité ne la votera pas non plus. Je le répète : qui dit convention collective dit partenariat social ; on ne demande pas l'avis des syndicats avant de signer un contrat avec une entreprise. On ose croire – et je suis la première à le souhaiter, voire à l'exiger – qu'une convention collective de travail est respectée. Si ce n'est pas le cas, il y a d'autres solutions pour agir. Mais on ne va pas, en amont, demander aux syndicats si l'entreprise est bonne et si elle respecte les conditions de travail ! C'est aberrant ! Une convention doit être respectée. Point barre.

M. Daniel Brélaz, syndic : – C'est seulement la troisième fois qu'on détourne mes propos, mais je renonce à les rectifier, parce que j'y passerais tout mon temps. Je précise néanmoins ce que j'ai dit. Vous êtes dans un marché public. Les marchés publics ont des règles. Si la Municipalité a connaissance – c'est déjà arrivé, mais je ne donnerai pas de nom – de comportements inadéquats de la part d'une entreprise, sur le plan de la bienfaisance ou sur d'autres aspects, elle peut choisir entre différentes méthodes. L'une consiste à signifier à cette entreprise que pour des raisons XY, attestées, elle ne peut pas participer à l'appel d'offres. Dans d'autres procédures, si l'on voit qu'on a « détourné l'esprit de la CCT », comme vous le prétendez ici – je n'ai pas les éléments pour vous répondre sur ce point –, il est possible d'inclure des conditions cadres dans l'appel d'offres, évitant que cet esprit soit détourné la fois suivante.

Comme M^{me} de Meuron, je pense que si les syndicats ont connaissance d'une illégalité, ils doivent la signaler à des instances qui pourront alors casser le marché. Et l'entreprise honnête serait leur partenaire dans cette affaire, parce qu'elle y aurait tout intérêt. Il est aussi arrivé à Onet de défrayer la chronique. Il y a bien des années, A Gauche toute ! s'en était pris à elle dans je ne sais plus quelle affaire. Néanmoins, s'il y a une irrégularité, aussi bien l'entreprise qui n'a pas eu la soumission que les syndicats peuvent la dénoncer à une instance juridique. Comme ça ne s'est pas fait, je présume soit qu'ils ont tous dépassé le délai – ce qui ne serait pas à leur honneur – soit qu'il n'y a pas d'irrégularité. Je n'en ai évidemment pas la preuve.

S'il n'y a aucune irrégularité, seulement un comportement peu délicat sur le plan éthique – ce que vous laissez entendre – la seule procédure efficace, c'est que les syndicats, bien représentés dans l'entreprise, qui ont même deux membres au Conseil d'administration des tl, en principe pour ça, disent que des entreprises posent problème, dans des marchés qui concernent les tl. Maintenant, le nettoyage est adjugé pour quelque temps... Il faut que la direction puisse contrôler si les faits relevés par le syndicat correspondent à une réalité et, si c'est le cas, prendre des précautions au niveau de l'appel d'offres. Mais la procédure que vous suggérez – lancer un appel d'offres puis consulter tout à la fin les syndicats, qui diront qu'ils sont en procès avec tel, que tel autre se comporte mal, si c'est vraiment le cas, c'est trop tard! C'est cette entreprise qui va vous faire un procès, et qui va le gagner, si vous ne lui adjugez pas le marché après avoir publié toutes les conditions cadres. Je voudrais dire à l'auteur de la résolution – c'est le sens de mon intervention – que nous allons examiner si ce problème est réel et, le cas échéant, faire les corrections sur les appels d'offres futurs. La méthode qu'il propose est inefficace parce que si nous ne faisons pas l'appel d'offres suffisamment juste, lorsque nous appliquerons sa résolution, nous ne pourrions que constater que nous sommes juridiquement coincés. Apprenez d'abord comment fonctionne la Loi sur les marchés publics, et ensuite vous rédigerez de meilleures résolutions.

M. David Payot (AGT): – Je relève deux choses dans les propos de notre syndicat. D'une part, il se plaint de ce que les syndicats n'ont pas transmis les informations. Ces derniers, pour leur part, se plaignent que les tl ne se sont pas renseignés. Dans une logique de dialogue, il me semble admissible d'émettre le vœu que les tl consultent les syndicats sur les conditions de travail de cette société. Si les contacts entre le syndicat et la direction sont aussi réguliers, ça ne devrait pas poser de problème. En plus, le terme employé est bien « consulter », c'est-à-dire demander des informations et un avis ; cela ne veut pas dire que les syndicats dicteront ensuite leurs conditions aux tl. Dans le cas présent, les syndicats auraient peut-être pu donner plus d'informations en temps voulu.

En outre, comme il s'agit d'un vœu, le syndicat et la Direction des tl, peuvent prendre un peu de latitude dans l'interprétation et comprendre que lorsque nous disons « avant de confier des travaux à une société sous-traitante, les tl consultent les syndicats au sujet des conditions de travail de cette société », la consultation puisse même se faire avant que l'appel d'offres soit émis. Ça ne me semble pas inimaginable.

Concernant l'intervention de M^{me} de Meuron, je ne vois pas non plus quel est le problème de demander aux syndicats s'ils ont des informations sur les sociétés quant à leur respect de la CCT. Après, une fois qu'il y a un appel d'offres, il est connu que les sociétés remplissent les conditions, les critères de choix sont largement restreints par la loi fédérale.

La présidente: – Nous avons donc une résolution, dont je vous relis le libellé.

Résolution

Le Conseil communal souhaite que les représentants de la Municipalité au sein des tl interviennent dans le sens suivant :

- qu'avant de confier des travaux à une société sous-traitante, les tl consultent les syndicats au sujet des conditions de travail de cette société ;
- que les tl cherchent à garder le rôle d'employeur modèle propre aux services publics.

Nous votons cette résolution. Ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Avis contraires? Abstentions? Il semble que la résolution a été acceptée à une faible majorité, mais je désire que l'on compte pour en être plus sûre. Que les personnes qui acceptent la résolution lèvent encore une fois la main et que les scrutateurs comptent. Avis contraires? Abstentions? Vous avez accepté cette résolution par 41 voix pour, 26 contre et 12 abstentions. Cet objet est traité. Je vous remercie, Monsieur l'interpellateur.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation urgente de M. David Payot et consorts : « Transports publics ou société privée ? » ;
- oui la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

adopte

la résolution de l'interpellateur, disant :

« Le Conseil communal souhaite que les représentants de la Municipalité au sein des tl interviennent dans le sens suivant :

- qu'avant de confier des travaux à une société sous-traitante, les tl consultent les syndicats au sujet des conditions de travail de cette société ;
- que les tl cherchent à garder le rôle d'employeur modèle propre aux services publics. »

La présidente: – Nous passons à l'interpellation urgente de M. Roland Philippoz et consorts, point 39 : « Quel avenir pour la Fondation du Levant ? » Vous avez la parole, Monsieur.

Interpellation urgente de M. Roland Philippoz et consorts : « Quel avenir pour la Fondation du Levant ? »⁵

Développement

M. Roland Philippoz (Soc.) : – (*Lit son interpellation.*) Il y a quelques semaines, la presse dévoilait les graves difficultés financières et le renvoi des deux directeurs de la Fondation. Mystérieuses au début, les raisons des chiffres rouges – un trou de Fr. 1,7 million prévu pour 2007 – sont expliquées par le président de la Fondation, dont les propos ont été publiés par un journal gratuit. Le problème de cette institution réside dans le fait que, depuis plusieurs années, le traitement résidentiel de la toxicomanie est sous-utilisé, car il ne correspond plus aux besoins et aux attentes tant des toxicomanes que du réseau sanitaire et socio-éducatif qui s'occupe d'eux. Un taux d'occupation trop bas – 60% – dû à une orientation visant exclusivement l'abstinence, ne pouvait que conduire à une impasse financière. Pour son président, la Fondation doit maintenant s'adapter à l'évolution de la demande et ne plus viser uniquement l'abstinence, en individualisant la prise en charge et en s'adaptant aux seuils qui peuvent être atteints par les usagers potentiels.

On regrettera que cette prise de conscience du Conseil de fondation intervienne trois mois seulement après le résultat du vote sur le local de consommation. Les arguments des promoteurs d'une orientation visant exclusivement l'abstinence ont pesé de tout leur poids dans le résultat du vote des Lausannois. Et c'est aujourd'hui qu'ils constatent que les spécialistes de cette stratégie thérapeutique unique faisaient fausse route !

Il ne s'agit pas ici de refaire cette histoire récente et un peu malheureuse de la politique locale. Nous nous devons par contre maintenant de dépasser les clivages pour proposer non pas des solutions toutes faites, mais de construire ensemble sur le mode de la concertation des réponses à ce problème important. Sans prendre les personnes toxicodépendantes et ceux qui s'occupent d'elles en otage des enjeux politiques et de logiques gagnant-perdant, mais en recherchant pour cette question très préoccupante une dynamique positive, gagnant-gagnant.

Au nom du groupe socialiste, je pose à la Municipalité les questions suivantes :

1. Quelle est la position de la Municipalité suite aux difficultés de la Fondation du Levant ?
2. La Municipalité est-elle déjà entrée en discussion avec la Fondation du Levant ? Sinon, prévoit-elle de le faire ?
3. La Municipalité a-t-elle un scénario à proposer à la Fondation, qui contribuerait à assurer sa survie en l'insérant plus étroitement à la chaîne de soins lausannoise ?

⁵BCC 2007-2008, T. I (N° 2/I), p. 96.

4. Quelle est la position de la Municipalité suite à la proposition du Parti socialiste de réunir des Etats généraux sur la question de la toxicodépendance à Lausanne ?

Réponse de la Municipalité

M. Jean-Christophe Bourquin, municipal, directeur de la Sécurité sociale et de l'Environnement : – (*Lit la réponse municipale.*) Avant de répondre précisément aux questions de l'interpellateur, la Municipalité rappelle tout d'abord le partage des tâches actuellement en vigueur entre l'Etat et les Communes s'agissant des politiques publiques en matière de toxicomanie. Ainsi l'Etat est en principe responsable de la prévention, de la thérapie et de la répression (en collaboration avec les polices communales), alors que les Communes sont en principe en charge de la réduction des risques liés à la toxicomanie. Ce rappel est important dans la mesure où la Fondation du Levant est active dans le domaine de la thérapie exclusivement et que la question n'est pas tranchée, aujourd'hui, de savoir si la Ville de Lausanne doit demander à l'Etat de remettre en cause la répartition traditionnelle des rôles, par exemple pour qu'elle puisse s'engager elle-même dans des activités de prévention ou de thérapie.

Ensuite, il y a lieu de signaler à votre Conseil que, suite au rejet du rapport-préavis N° 2006/ 66 par les Lausannoises et les Lausannois, la Municipalité a chargé le Service social de lui présenter de nouvelles propositions concernant le dispositif toxicomanie de la Ville de Lausanne. Ces propositions font actuellement l'objet de consultations auprès des mandataires du dispositif (Fondation ABS et autres structures du Dispositif Seuil Bas). Il va sans dire qu'elles devront être actualisées, voire revues, au terme des débats que souhaitent les diverses formations politiques du Conseil communal. De même, les suites que votre Conseil donnera au postulat « pour une réorganisation du dispositif lausannois de prise en charge de la population toxicomane et marginalisée » devront naturellement être prises en compte.

Cela étant, la Municipalité répond comme suit aux questions de l'interpellateur :

1. *Quelle est la position de la Municipalité suite aux difficultés de la Fondation du Levant ?*

La Fondation du Levant est subventionnée par l'Etat de Vaud – Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS) et Service de la santé publique. C'est auprès de ces mandants qu'elle répond de son activité et de sa gestion. Même si elle lui accorde un droit de superficie gratuit pour les immeubles construits au chemin du Levant, la Ville de Lausanne n'est pas l'autorité de tutelle de cette institution. Elle ne dispose donc pas d'informations officielles et de première main sur l'origine des difficultés actuelles de la Fondation du Levant. Elle regrette néanmoins la situation difficile d'une institution qui marque le paysage suisse et vaudois de la toxicomanie.

2. *La Municipalité est-elle déjà entrée en discussion avec la Fondation du Levant, sinon prévoit-elle de le faire ?*

Une rencontre entre des représentants des services compétents de l'Etat, de la Ville et de la Fondation du Levant a eu lieu le 15 octobre 2007. A cette occasion, trois annonces concrètes et importantes ont été faites à la Fondation du Levant :

– Par la Ville de Lausanne: jusqu'à présent, ce sont les intervenants du dispositif de réduction des risques qui sont allés à la rencontre des toxicomanes et ont tenté de les intéresser à l'offre de thérapie. Or la Fondation du Levant pourrait elle-même se rendre là où les toxicomanes se rassemblent et là où ils sont accueillis pour leur présenter ses programmes, selon les modalités qui lui paraîtront le plus adéquates.

– Par la Ville de Lausanne également: jusqu'à présent, la Fondation du Levant n'a pas souhaité participer au dispositif de réduction des risques. Considérant que ce dispositif n'est plus guère remis en cause aujourd'hui dans son principe, mais seulement dans certaines de ses modalités, la Fondation entend peut-être s'y intéresser et élargir ainsi son offre. En tous les cas, la Ville de Lausanne se déclare ouverte à des collaborations plus étendues.

– Par l'Etat de Vaud: on manque de place en institution pour l'accueil résidentiel de personnes à la fois toxicomanes et malades du point de vue psychiatrique. Si la Fondation du Levant le souhaite, elle peut soumettre ses offres – à l'Etat, bien entendu, puisqu'on est là dans le cadre de la thérapie.

La Fondation du Levant s'est déclarée intéressée par ces propositions. Le président de son Conseil a demandé à recevoir copie du rapport-préavis N° 2006/66, qu'il n'avait pas. Il l'a reçu le lendemain, ainsi que, pour sa bonne information, le postulat de LausanneEnsemble, qu'il n'avait pas non plus. Il a cependant demandé un délai de réflexion en précisant que l'institution qu'il dirige traverse une période de remise en cause et de réorganisation très importante et qu'elle n'est pas en mesure, pour l'instant, de se déterminer sur d'éventuelles nouvelles missions.

3. *La Municipalité a-t-elle un scénario à proposer à la Fondation qui contribuerait à assurer sa survie en l'insérant plus étroitement à la chaîne de soins lausannoise ?*

Il faut distinguer les soins dispensés aux toxicomanes pour limiter les risques liés à la consommation de substances psychotropes légales et/ou illégales et la thérapie visant à mettre un terme à cette consommation. Pour l'instant, la Fondation du Levant offre des programmes thérapeutiques exigeant l'abstinence, programmes qui s'inscrivent dans la chaîne cantonale et non dans celle de telle ou telle Commune. En ce sens, au-delà des propositions formulées lors de la rencontre mentionnée ci-dessus, la Municipalité n'a pas d'autre scénario.

4. *Quelle est la position de la Municipalité suite à la proposition du parti socialiste de réunir des Etats généraux sur la question de la toxicodépendance à Lausanne ?*

Le Parti socialiste propose de réunir des Etats généraux auxquels participeraient les formations politiques, et LausanneEnsemble, dans son postulat, propose des assises réunissant les professionnels intéressés. La Municipalité prend acte de ces deux démarches et, souhaitant qu'elles aboutissent, en espère des contributions utiles. Afin de les prendre en considération le moment venu, et malgré une certaine urgence à fixer les contours du futur dispositif toxicomanie de la Ville de Lausanne, elle est prête à surseoir à toute décision, au moins jusqu'à la fin de l'année 2007.

Discussion

M^{me} Françoise Longchamp (LE): – Je m'interroge sur l'interpellation urgente – mais où est l'urgence? – déposée par notre collègue. En effet, elle émane d'un représentant d'un parti dont un des municipaux a affirmé lors de la proclamation des résultats de la votation du 8 juillet dernier sur l'ouverture d'un espace de consommation de stupéfiants, ne pas vouloir aider financièrement une institution déjà subventionnée par le Canton !

L'auteur de l'interpellation fait mention des problèmes financiers que la Fondation du Levant rencontre, mettant la faute sur l'obstination de ses anciens dirigeants à ne prôner que le résidentiel et l'abstinence. Ce faisant, il oublie de dire que les fondateurs du Levant, MM. Rey et Lanini entre autres, ont, à leurs débuts, travaillé avec le bas seuil. Ils allaient dans les endroits fréquentés par les toxicomanes, comme l'ancien Lausanne-Moudon, pour tenter de les aider, avant de se rendre compte que cela ne suffisait pas pour leur permettre de sortir de leur dépendance.

Ce qu'il a également oublié de dire – peut-être ne le sait-il pas, mais n'est-ce pas le plus important – c'est qu'en 2006, le Département de la santé et des affaires sociales (DSAS) a envoyé quinze toxicomanes dans des structures résidentielles d'autres cantons, alors qu'il n'aurait fallu que huit résidents de plus au Levant pour que la Fondation boucle ses comptes !

L'interpellateur estime que les arguments de la Direction du Levant, promotrice d'une orientation visant exclusivement l'abstinence, ont pesé sur le vote des Lausannois. Ces propos sont méprisants tant à l'égard des Lausannois qui se sont basés sur d'autres arguments pour refuser le projet municipal, qu'à l'égard des parents d'anciens toxicomanes et des anciens toxicomanes eux-mêmes qui se sont sortis du fléau de la drogue grâce au Levant.

Où en est-on aujourd'hui à la Fondation du Levant? Seule la maison de Couvet, dans le canton de Neuchâtel, est fermée. Les autres entités du Levant fonctionnent, toutes les prestations sont données de manière classique, c'est-à-dire

en visant l'abstinence, mais, finances publiques obligent, avec des séjours de plus courte durée.

D'autre part, après contacts avec le DSAS et en collaboration avec Saint-Martin, le Levant désire offrir un éventail de prestations qui permettront aux toxicomanes d'accéder à des seuils les plus ascendants possible. Il s'est montré très intéressé par les propositions du postulat déposé par le groupe LausannEnsemble⁶. Les signataires de ce postulat ont d'ailleurs été heureux d'entendre M^{me} Peters dire, lors d'une rencontre avec deux représentantes du Parti socialiste, que les propositions faites par LausannEnsemble étaient bonnes.

Nous sommes donc optimistes quant à la tenue rapide, comme nous le demandons dans notre postulat, d'Assises de la drogue, non politisées, destinées aux professionnels, qui pourront ainsi prendre connaissance de nos propositions, étudier dans quelles mesures des possibilités de synergie et de réalisations pourraient être trouvées et formuler d'autres propositions.

Comme je l'ai dit en préambule, le directeur de la Sécurité sociale et de l'Environnement a affirmé haut et fort ne pas vouloir financer des institutions subventionnées par le Canton. En revanche, comme nous le demandons dans notre postulat, la Commune de Lausanne pourrait intervenir par le biais de contrats de prestations avec les institutions relevant du Canton. Cette manière de faire pourrait aider à la bonne santé financière de la Fondation du Levant, entre autres.

Je suis très heureuse d'avoir entendu les propos de M. le municipal et j'espère que notre postulat pourra aboutir prochainement.

M^{me} Solange Peters (Soc.): – Nous n'avons pas pu le dire avant, mais en effet, une délégation du Parti socialiste a rencontré des représentants de LausannEnsemble afin de discuter de leur postulat et nous avons partagé avec eux l'idée d'organiser des Assises. Nous n'avions pas lu le postulat avant, donc nous n'avions pas pu nous prononcer point par point sur les propositions qu'il contient. Mais l'idée d'une rencontre entre professionnels autour de cette problématique pointue et délicate nous a semblé bonne. Nous divergeons probablement sur la question de savoir de quoi les professionnels doivent parler. Je suis cependant convaincue qu'ils auront des idées pour le dispositif en matière de toxicomanie lors de cette rencontre. Ces Assises devraient être suivies par des Etats généraux intégrant une dimension plus politique de ces thèmes.

Sans dogme ni retour sur la votation de l'été dernier, le manque de fréquentation dont souffre actuellement le Levant montre que son niveau d'exigences était peut-être trop élevé pour accueillir suffisamment de résidents. Le Canton lui-même a envoyé certains toxicomanes dans

d'autres institutions. Il faut probablement repenser le niveau d'exigences de tels établissements, afin d'y accueillir vraiment les gens qui ont envie de s'en sortir. Il faut aussi repenser la collaboration entre le haut et le bas seuil, afin que ces institutions puissent être fréquentées au niveau qu'elles méritent.

Pour ces raisons, des Assises et des Etats généraux sont essentiels. Les professionnels doivent absolument se parler, afin que le système – nous l'avons dit pendant la campagne – soit gradué. C'est la seule manière de répondre aux besoins de toutes les personnes pendant leur parcours: qu'elles puissent choisir entre des institutions aux exigences maximales, aux exigences un peu moins ou beaucoup moins grandes, et trouvent, dans le haut seuil ou dans le bas seuil, une réponse à leur demande.

M. Roland Philippoz (Soc.): – Je refuse d'entrer en polémique avec M^{me} Longchamp. Dans le fond, M^{me} Peters l'a dit, les propositions du postulat de LausannEnsemble sont bonnes. La question est peut-être de savoir si elles sont suffisantes.

Mais je ne veux pas me priver de lui répondre sur l'accusation de mépris à l'égard des toxicomanes et de leurs familles. Ils ont droit à tout mon respect, qu'ils aient bénéficié d'une prise en charge à haut ou à bas seuil, ou qu'ils en soient potentiellement bénéficiaires. Ils ont besoin qu'on s'occupe d'eux intelligemment, avec tous les moyens à disposition pour le faire. Cela passe par une palette d'offres diversifiée, qui tient compte du niveau où ils sont et de l'endroit où ils se trouvent. Il n'y a pas d'exclusion, quel que soit le lieu, le niveau, l'endroit d'où ils viennent. Donc je refuse cette accusation de mépris.

Je remercie le municipal pour ses réponses. Afin de soutenir les intentions de la Municipalité et celles que je perçois un peu chez tout le monde ici, je propose la résolution suivante. Est-ce que je peux le faire maintenant?

Résolution

Le Conseil communal demande à la Municipalité de tout mettre en œuvre pour valoriser l'expérience de la Fondation du Levant et soutenir ses efforts pour diversifier son offre et s'insérer dans la chaîne de soins et le dispositif lausannois offert aux toxico-dépendants.

M. Roger Cosandey (Soc.): – Je propose une petite modification dans le texte de la résolution. L'interpellateur écrit: «demande à la Municipalité». Sauf erreur, on ne peut rien demander à la Municipalité dans une résolution, aussi je propose: «... formule le vœu que la Municipalité...». Ou «souhaite». Mais pas «demande».

La présidente: – Est-ce que l'interpellateur est prêt à changer le verbe? Aucun problème.

M^{me} Marlène Bérard (LE): – Nous soutenons bien entendu toute démarche visant à l'ouverture de la discussion

⁶BCC 2007-2008, T. I (N° 2/I), p. 96.

sur la toxicomanie. Toutefois, comme M^{me} Peters l'a relevé, ces discussions doivent avoir lieu dans le cadre des Assises. Nous soutiendrons votre résolution, mais en annexe, nous vous proposons la suivante, dont je vous fais part.

Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité mette tout en œuvre pour anticiper la réunion des professionnels de la toxicomanie, comme demandé dans le postulat déposé par LausannEnsemble le 2 octobre 2007.

La présidente : – Merci, Madame. Nous avons donc deux résolutions. Quelqu'un demande-t-il encore la parole...

M. Jean-Christophe Bourquin, municipal, directeur de la Sécurité sociale et de l'Environnement : – Je tiens à préciser ici certains propos que j'ai tenus à l'issue du résultat de la votation sur le dispositif toxicomanie de la Ville. Il est parfaitement exact que j'ai dit que la Ville ne subventionnerait pas les institutions déjà subventionnées par le Canton. Précisons : pour des tâches identiques. Il est exclu que la Ville subventionne la Fondation du Levant – puisque c'est de ça dont on parle – pour du résidentiel et de la thérapie. C'est la tâche du Canton dans la répartition actuelle des rôles, que je crois avoir expliquée assez clairement, entre Communes et Canton. Pour l'heure, personne ne la remet en cause, ni au niveau cantonal ni au niveau communal, à ce que je sache.

Dès lors, un soutien à la Fondation du Levant serait envisageable dans la mesure où celle-ci, réorientant partiellement ses activités, s'intégrerait au dispositif à seuil bas lausannois. Si elle avait aussi des interventions de terrain, plus proches des toxicomanes, mettant en place un élément qui comblerait une lacune constatée par l'ensemble des partis politiques lors de la discussion de ce printemps : comment passe-t-on du bas seuil à un seuil plus élevé ? Il y a là une difficulté, c'est vraiment problématique, et il faut essayer d'y trouver une réponse. Pour l'instant, nous n'avons aucun renseignement indiquant qu'elle s'oriente dans cette direction. Si la Fondation du Levant fait ce pas, la Ville de Lausanne peut entrer en matière et lui confier ce mandat. Mais il est exclu que la Ville de Lausanne mandate la Fondation du Levant pour, par exemple, disposer de places pour les Lausannois dans le système thérapeutique résidentiel. Il n'y a pas de raison qu'elle le fasse. Le Canton paie pour tous les Vaudois, les Lausannois y compris.

Je ne vois aucun problème à la résolution de M. l'interpellateur. Nous sommes ouverts à toutes les collaborations. Je l'ai dit dès les résultats du vote connus, et même avant : nous sommes ouverts à toutes les propositions, nous attendons des idées, sans en exclure aucune a priori, qui permettront d'améliorer le dispositif seuil bas lausannois.

En ce qui concerne la résolution de M^{me} Bérard, il faut encore que les différents partis qui demandent des discussions ouvertes se mettent d'accord sur le contenu de celles-ci. Cette proposition est formulée à la fin du postulat

que vous avez déposé au nom de LausannEnsemble. Lorsque cet accord sera trouvé, la Municipalité ne voit aucune difficulté à anticiper sans attendre la réponse à ce postulat et favoriser techniquement – ou financièrement, pourquoi pas – des Assises pour parler de ces problématiques. Je n'ai donc aucun problème avec cette résolution. J'attends et j'espère l'accord des partis politiques sur le contenu de ces discussions.

M^{me} Solange Peters (Soc.) : – A propos de la résolution de M^{me} Bérard, comme vient de le dire M. le municipal Bourquin, je souhaite évidemment que ces Assises se tiennent le plus tôt possible, vu la nécessité impérative d'un projet pour répondre à la problématique de la toxicomanie sur la place lausannoise. Il me semble aussi très important d'en définir les grands thèmes ensemble. Il ne s'agit pas de discuter de propositions ponctuelles, mais de laisser les professionnels envisager les grandes orientations de la politique en matière de toxicomanie, en tant que professionnels, donc avec une libre pensée par rapport à ces...

La présidente : – (*L'interrompt.*) Merci, Madame.

M^{me} Solange Peters (Soc.) : – Je n'ai pas fini ! Je n'avais plus de micro, on m'avait coupé la parole... C'est pourquoi je voterai cette résolution tout en réservant ma position sur un ordre du jour permettant que les professionnels, qui sont beaucoup plus professionnels que nous, puissent librement discuter des problématiques touchant à la toxicomanie.

La présidente : – Nous avons donc deux résolutions. Je demande à M. Philippoz de nous remettre sa résolution afin que je puisse en lire le libellé. Préférez-vous la lire vous-même ? Merci. Donc la résolution proposée par M. Philippoz est la suivante :

Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité mette tout en œuvre pour valoriser l'expérience de la Fondation du Levant et soutienne ses efforts pour diversifier son offre et s'insérer dans la chaîne de soins et le dispositif lausannois offert aux toxico-dépendants.

Les personnes qui soutiennent cette résolution sont priées de lever la main. Avis contraires ? Abstentions ? A une très forte majorité, avec deux ou trois abstentions, cette résolution est acceptée.

Nous avons une deuxième résolution. Puis-je demander à M^{me} Bérard de nous l'apporter ?

Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité mette tout en œuvre pour anticiper la réunion des professionnels de la toxicomanie, comme demandé dans le postulat déposé par LausannEnsemble le 2 octobre 2007.

Ceux qui soutiennent cette résolution sont priés de lever la main. Avis contraires ? Abstentions ? De même, cette

résolution est acceptée avec une forte majorité et trois ou quatre abstentions. Cet objet est donc traité, je remercie Monsieur l'interpellateur.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation urgente de M. Roland Philippoz et consorts : « Quel avenir pour la Fondation du Levant ? » ;
- ouï la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

adopte

- la résolution de l'interpellateur, disant :

« Le Conseil communal demande à la Municipalité de tout mettre en œuvre pour valoriser l'expérience de la Fondation du Levant et soutenir ses efforts pour diversifier son offre et s'insérer dans la chaîne de soins et le dispositif lausannois offert aux toxicodépendants » ;

- la résolution de M^{me} Marlène Bérard, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité mette tout en œuvre pour anticiper la réunion des professionnels de la toxicomanie comme demandé par le postulat déposé par LausannEnsemble le 2 octobre 2007 ».

La présidente : – Nous souhaitons respecter les droits des conseillers communaux en prenant quelques initiatives, mais vu l'heure, nous devons passer directement à la partie C de l'ordre du jour. La Municipalité souhaite que nous traitions en priorité les points 7, 14 et 15, boucllements de comptes, actes notariés et factures à régler justifiant cette urgence. Nous prenons donc le point 7, préavis N° 2007/12 : « Vente, à la Commune de Crissier, de quatre parcelles en nature de forêts ». J'appelle à la tribune M. Maurice Calame, président rapporteur. Vous avez la parole, Monsieur.

Vente, à la Commune de Crissier, de quatre parcelles en nature de forêts

Préavis N° 2007/12

Lausanne, le 22 février 2007

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Préambule

La Municipalité propose au Conseil communal de l'autoriser à vendre, à la Commune de Crissier, les parcelles N°s 752, 842, 1013 et 1197 situées sur le territoire de cette dernière.

Le prix, déterminé par expertise, est arrêté à Fr. 101'770.--.

2. Propriétés de la Commune de Lausanne sur le territoire de la commune de Crissier

La Commune de Lausanne est propriétaire d'un peu plus de 10 hectares de forêt sur le territoire communal de Crissier. Cette situation s'explique par le fait que dans les années 70, la Ville et l'Etat de Vaud ont mené une politique volontariste d'acquisition dans la région pour la construction de l'aéroport d'Etagnières (projet abandonné). Les forêts, tout comme les terrains agricoles en vente dans la région à l'époque étaient systématiquement achetés, afin de régler les questions de compensations liées à ce projet.

Il y a lieu de relever qu'outre des parcelles forestières, notre Commune est propriétaire de plus de 20'000 m² sur la commune de Crissier, affectés aux installations du Service de l'électricité.

3. Descriptif des parcelles proposées à la vente

Il s'agit des parcelles suivantes :

<u>Parcelle N°</u>	<u>Surface m²</u>	<u>Bâtiment</u>	<u>Situation</u>
752	301	ancien local de pompage délabré de 23 m ²	Bois Clos
842	5'313		Vieux Moulin
1013	87'150		Bois de la chasse
1197	3'080		Les Vaux, Vieux Moulin
	<u>95'844</u>		

Ces parcelles nécessitent des interventions sylvicoles régulières le long de la berge des ruisseaux qui les bordent ou les traversent ; elles sont pour la plupart mal desservies (pas de chemin pour camion à proximité). Quant à la valeur des bois, elle ne couvre pas les frais d'exploitation, sauf pour la parcelle N° 1013.

4. Vente des parcelles N°s 752, 842, 1013 et 1197

4.1 Principe

Afin de réduire les charges d'entretien de ses forêts extramuros, le Service des forêts, domaines et vignobles s'est approché de la Municipalité de Crissier, afin de savoir si elle était disposée à arrondir son propre patrimoine forestier.

La Commune de Crissier ayant manifesté de l'intérêt pour cette acquisition, une expertise a été réalisée par le bureau d'ingénieur forestier Xylon SA, à Epalinges.

4.2 Valeur des parcelles

L'expertise, qui tient compte de la valeur du sol et des bois, aboutit aux chiffres suivants :

<u>Parcelles</u>	<u>Taxation</u> <u>Fr.</u>	<u>P/m²</u> <u>Fr.</u>
752	62. –	0.21
842	4'250.40	0.80
1013	94'993.50	1.09
1197	<u>2'464. –</u>	0.80
	101'769.60	1.06

Il convient de relever que le bâtiment sis sur la parcelle N° 752 ne sera pas démoli avant la vente.

Compte tenu du fait que trois des quatre parcelles en question sont très mal situées (bordures de ruisseaux), que l'une d'elles comprend un bâtiment vétuste et dangereux, par conséquent à démolir, et dans l'optique d'une économie des frais d'entretien, on peut relever que le montant arrêté par l'expert est correct ; la Commune de Crissier l'a également admis.

5. Conclusions

Dans le but de réduire les charges d'entretien des forêts extramuros de notre Commune, la Municipalité vous propose de vendre à la Commune de Crissier les parcelles N°s 752, 842, 1013 et 1197 au prix de Fr. 101'770.–, prix qui tient compte de la situation médiocre des biens-fonds. Par ailleurs, un montant correspondant au produit de la vente sera porté en augmentation du crédit général d'acquisition et de vente d'immeubles et de droits réels immobiliers. Enfin, compte tenu des dispositions légales en la matière, la Commune de Crissier ne pourrait revendre ces parcelles qu'à une collectivité publique.

Dès lors, nous fondant sur ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2007/12 de la Municipalité, du 22 février 2007 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de vendre à la Commune de Crissier, au prix de Fr. 101'770.–, les parcelles N°s 752, 842, 1013 et 1197 de Crissier ;
2. de porter un montant égal à celui de la vente en augmentation du crédit d'acquisition et d'aliénation d'immeubles et de droits réels immobiliers.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Philippe Meystre

Rapport

Membres de la commission: M. Maurice Calame (LE), rapporteur, M. Eddy Ansermet (LE), M^{me} Stéphanie Apothéloz (Soc.), M. Jean-François Cachin (LE), M^{me} Andrea Eggli (AGT); M. André Gebhardt (Les Verts), M^{me} Nicole Graber (Les Verts), M. Albert Graf (UDC), M. Francisco Ruiz Vazquez (Soc.), M^{me} Elisabeth Wermelinger (Soc.).

Municipalité: M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine.

Rapport photocopié de M. Maurice Calame (LE), rapporteur: – La commission était composée de la manière suivante: Maurice Calame, rapporteur, Jean-François Cachin (remplaçant Marlène Bérard), Eddy Ansermet (remplaçant Serge Segura), Francisco Ruiz Vazquez (remplaçant Yvan Salzmann), Stéphanie Apothéloz (remplaçant Anna Zürcher), Elisabeth Wermelinger, Nicole Graber (remplaçant Anne-Marie Krauss Rebeaud), André Gebhardt (remplaçant Giampiero Trezzini), Andrea Eggli, Albert Graf (remplaçant Denis Pache).

Silvia Zamora, conseillère municipale, représentait la Municipalité; Michel Reichard, chef du Service des forêts, domaines et vignobles, Philippe Equey, délégué à la Commission immobilière, Sonia Carbonell, secrétaire de la Commission immobilière, représentaient l'Administration.

Nous remercions M^{me} Sonia Carbonell d'avoir tenu les excellentes notes de séance.

Préambule

Les terrains qui sont vendus à la Commune de Crissier ont été acquis par la Commune de Lausanne pour servir de compensation dans le cadre de la construction de l'aéroport d'Etagnières. Ces parcelles situées sur la commune de Crissier n'ont que peu d'intérêt pour nous: elles sont trop éloignées, donc peu utilisées par nos concitoyens et de plus, elles se révèlent plus coûteuses à l'entretien.

Vente des parcelles communales

A Gauche Toute! s'opposera à la vente, comme à toute vente du patrimoine communal et ceci malgré que les terrains restent en mains publiques. En outre, il est fait allusion à la définition d'une politique immobilière de la Commune, qui fera l'objet d'un préavis soumis probablement à la fin de l'année ou l'an prochain au Conseil – selon les dires de la directrice.

Vente à des privés

Une collectivité publique ne peut vendre ses forêts qu'à une autre collectivité publique, selon les dispositions de la Loi sur les forêts. C'est la raison pour laquelle ces parcelles ne peuvent être proposées qu'à la Commune de Crissier.

Coût des parcelles et entretien des forêts

Les forêts lausannoises coûtent, dans leur ensemble, Fr. 5 millions par an et rapportent Fr. 2,5 millions, d'où une perte de Fr. 2,5 millions. On peut estimer le coût des forêts lausannoises à Fr. 1250.– par ha et par an. Le produit de la vente sera porté en augmentation du crédit général d'acquisitions d'immeubles, permettant ainsi l'achat de parcelles de toute nature.

La Commune a l'obligation de gérer ses forêts conformément à un plan approuvé par l'Etat selon une planification décennale. A Lausanne, sur 2000 ha, on a 10% de réserve volontaire, correspondant aux Accords de Rio, et il est envisagé de créer un parc forestier périurbain. Concernant les forêts extramuros, nous ne pouvons pas porter la responsabilité d'une réserve sans avoir le contrôle de cette dernière; cette tâche doit incomber à la commune territoriale.

Constitution d'un fonds spécifique

L'idée est de constituer un fonds spécial alimenté par la vente de forêts ou de parcelles en prairie, le but du fonds étant d'acquérir de tels biens-fonds ou d'améliorer les domaines existants. Un vœu est émis afin que le produit de la vente soit destiné à l'achat de parcelles non constructibles. Tant que le fonds n'a pas été constitué, l'argent ne peut aller qu'en augmentation du crédit pour l'acquisition d'immeuble ou de terrains. C'est la raison pour laquelle il est plus intéressant pour le moment d'acheter, dans la perspective de construire des logements, des parcelles constructibles et ainsi de ne pas entamer un éventuel crédit d'achat pour l'acquisition de parcelles vertes.

Conclusions

La commission se prononce sur les conclusions de la manière suivante:

1. *de vendre à la Commune de Crissier, au prix de Fr. 101'770.–, les parcelles Nos 752, 842, 1013 et 1197 de Crissier;*

La conclusion 1 est acceptée par 7 voix contre 1 voix, et 2 abstentions.

2. *de porter un montant égal à celui de la vente en augmentation du crédit d'acquisition et d'aliénation d'immeubles et de droits réels immobiliers.*

La conclusion 2 est acceptée par 8 voix et 2 abstentions.

La présidente: – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport?

M. Maurice Calame (LE), rapporteur: – Non, je n'ai rien à ajouter à mon rapport.

La présidente: – J'ouvre la discussion.

Discussion

M^{me} Andrea Eggli (AGT): – A Gauche Toute! s’opposera à la vente de cette parcelle comme à toute vente du patrimoine communal. En effet, c’est bien grâce à la propriété de vastes terrains et de petites parcelles que la Ville peut aujourd’hui imaginer de métamorphoser son territoire. C’est grâce à son statut de propriétaire que la Ville peut octroyer des droits de superficie et permettre ainsi la construction du logement social. Nous sommes d’avis qu’il faut préserver notre patrimoine envers et contre toute velléité de vente. Nous nous opposerons donc aux conclusions de ce préavis et vous invitons à faire de même.

M. Roland Ostermann (Les Verts): – C’est une réflexion en marge de l’affaire qui nous occupe. Un ami Huron m’a récemment interpellé au sujet des cachotteries que fait la Municipalité quant au prix des immeubles et des terrains qu’elle achète. Je lui ai fidèlement retransmis les propos que la Municipalité a tenus pour justifier sa position de ne confier ces prix qu’aux conseillers communaux, considérés alors comme représentants du peuple. J’ai ajouté que j’approuvais cette démarche, qui me changeait de l’époque où je siégeais à la Commission des finances et où c’est tout juste si l’on ne nous liait pas les mains pour éviter que nous prenions note de ces sommes lorsqu’elles nous étaient confiées. Avec vraisemblablement la tentation de passer au laser nos neurones touchés par la révélation. J’espérais en rester là lorsque mon Huron me dit: «Et les autres Municipalités? Pratiquent-elles de même?» Je n’allais tout de même pas lui dire que la nôtre se singularise! «Oui, répondis-je donc, assurément.» Mon Huron prit un air apitoyé et me dit: «Alors celle de Crissier ne va pas être contente qu’on publie qu’elle vous a acheté des forêts pour le prix de Fr. 101’770.–.» Et de marmonner cette phrase bizarre: «Ne faites pas aux autres ce que vous ne voudriez pas qu’ils vous fassent.» Avant de s’éloigner pensif et réprobateur... Décidément, ces Hurons ne pourront jamais s’adapter au monde moderne!

M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Culture, du Logement et du patrimoine: – Je partage tout à fait – comme la Municipalité – l’avis de M^{me} Eggli: il faut garder la maîtrise des terrains, c’est grâce à cela que des opérations comme Métamorphose peuvent être menées à bien. La situation ici est tout à fait différente et c’est pourquoi nous proposons cette vente. C’est une vente de parcelles classées en forêts, il n’est donc pas question d’y développer un projet comme Métamorphose. D’autre part, ce terrain se trouve à Crissier: nous n’allons pas non plus lancer un projet de transformation de Lausanne sur un bout de forêt dans une autre commune. Cette parcelle ne répond donc pas aux critères de la Municipalité pour la conservation des terrains stratégiques.

De même, je peux répondre à M. Ostermann qu’il y a une différence entre l’exemple qu’il donne et l’endroit dont nous parlons. La Municipalité ne donne pas les prix de vente des affaires immobilières – elle continuera à prati-

quer ainsi – qui se réalisent dans une certaine concurrence. Là, il s’agit d’un bout de forêt que la Municipalité, collectivité publique, ne peut vendre qu’à une autre collectivité publique. Le prix n’a pas beaucoup d’importance. Nous avons l’exemple récent d’une Commune du Nord vaudois, qui va vendre un terrain à une importante entreprise désireuse de s’installer sur son territoire. Le prix du terrain était connu tant qu’il était question d’y implanter un projet commun à plusieurs communes. Mais aujourd’hui, la Municipalité va vendre à une entreprise qui veut y réaliser des activités commerciales, et le prix du terrain n’est pas publié.

La présidente: – La parole n’est plus demandée. Monsieur Calame, comment la commission s’est-elle déterminée?

M. Maurice Calame (LE), rapporteur: – La commission se prononce de la manière suivante: la conclusion 1 est acceptée par 7 voix contre 1, et 2 abstentions. Quant à la conclusion 2, elle est acceptée par 8 voix et 2 abstentions.

La présidente: – Merci, Monsieur Calame. Nous prenons donc la première conclusion:

1. de vendre à la Commune de Crissier, au prix de Fr. 101’770.–, les parcelles Nos 752, 842, 1013 et 1197 de Crissier;

Ceux qui acceptent cette conclusion sont priés de lever la main. Avis contraires? Abstentions? A une large majorité, cette conclusion est acceptée. Conclusion 2:

2. de porter un montant égal à celui de la vente en augmentation du crédit d’acquisition et d’aliénation d’immeubles et de droits réels immobiliers.

Ceux qui approuvent cette conclusion lèvent la main. Avis contraires? Abstentions? C’est de nouveau à une très large majorité que cette deuxième conclusion est acceptée. Cet objet est traité. Merci, Monsieur Calame.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2007/12 de la Municipalité, du 22 février 2007;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l’ordre du jour,

décide:

1. de vendre à la Commune de Crissier, au prix de Fr. 101’770.–, les parcelles Nos 752, 842, 1013 et 1197 de Crissier;

2. de porter un montant égal à celui de la vente en augmentation du crédit d’acquisition et d’aliénation d’immeubles et de droits réels immobiliers.

La présidente : – Point 14, préavis N° 2007/31 : «Fondation de Verdeil. Octroi d'un droit distinct et permanent de superficie sur une surface d'environ 3210 m² de la parcelle N° 2033 sise au chemin de Pierrefleur. Réponse à la pétition de M. Philippe Huguenin et consorts pour l'annexe du terrain d'aventure au chemin de Pierrefleur à Lausanne». M^{me} Thérèse de Meuron... Elle est déjà là! Merci, Madame.

Fondation de Verdeil**Octroi d'un droit distinct et permanent de superficie sur une surface d'environ 3210 m² de la parcelle N° 2033 sise au chemin de Pierrefleur****Réponse à la pétition de M. Philippe Huguenin et consorts pour l'annexe du terrain d'aventure au chemin de Pierrefleur à Lausanne**

Préavis N° 2007/31

Lausanne, le 7 juin 2007

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite de votre Conseil l'octroi, à la Fondation de Verdeil, d'un droit distinct et permanent de superficie grevant environ 3210 m² de la parcelle N° 2033 sise au chemin de Pierrefleur, en vue de la construction d'une école d'enseignement spécialisé.

En outre, la Municipalité répond à la pétition déposée le 4 octobre 2005 par M. Philippe Huguenin et consorts, relative au terrain d'aventure du chemin de Pierrefleur.

2. La parcelle N° 2033

La Commune est propriétaire de la parcelle N° 2033 située au chemin Guillaume-de-Pierrefleur 19 / avenue de la Vallombreuse; la surface de ce bien-fonds de 20'603 m² se répartit comme il suit:

Bâtiment, ECA 17576 CFA*	77 m ²
Pré-Champ	10'351 m ²
Forêt	<u>10'175 m²</u>
	20'603 m ²

* CFA: Construction sur fonds d'autrui; il s'agit de la «tour des découvertes» construite par l'Association «Terrain d'aventure à Lausanne» (ATA) avec l'appui partiel de la Commune; l'ATA occupe une surface de 3420 m² au sud-est du terrain, sur les parcelles N°s 2033 (2795 m²) et 2075 (625 m²). Par ailleurs, aux termes de la convention du 18 août 2006, la Commune transmettra à l'ATA un chalet en rondins bruts, à construire, d'une surface d'environ 30 m² sur un niveau, qui sera offert par la commune française de Villard-de-Lans dans le cadre de la reprise par cette dernière du matériel roulant de la «Ficelle».

3. Situation de la parcelle N° 2033

La parcelle N° 2033 est située entre le chemin de Pierrefleur et l'avenue de la Vallombreuse; elle est régie par le plan de quartier (PQ) N° 539, au lieu-dit «Le Désert», légalisé par le Conseil d'Etat le 19 novembre 1971. Cette parcelle est colloquée en partie dans une zone cadastrée forêt et pour le reste en zone réservée à des constructions d'intérêt public. La limite des constructions du chemin de Pierrefleur, découlant du PQ 539, est confondue avec la limite de la parcelle; celle-ci est

séparée du domaine public du chemin de Pierrefleur par la parcelle communale « hors-ligne » N° 2075. Une autre limite des constructions, définie par le plan général d'affectation (PGA), du 26 juin 2006, frappe la partie boisée le long de l'avenue de la Vallombreuse. De plus, la loi forestière impose une distance de 10 mètres à la lisière pour toute nouvelle construction. Hormis cela, aucune prescription concernant l'implantation et la hauteur de bâtiments n'est formulée par le PQ 539 ; par défaut, ce sont les règles de la zone d'utilité publique du PGA (Plan général d'affectation) qui sont applicables à titre supplétif.

3.1 Affectation actuelle de la parcelle

Actuellement, la partie sud-est de la parcelle est occupée par un terrain d'aventure sur une surface de 2795 m², selon une convention de prêt à usage signée le 15 avril 1997, d'une durée de dix ans, renouvelable tacitement de trois ans en trois ans. Cette convention est mentionnée dans le préavis N° 250, du 19 juin 1997, accepté par le Conseil communal le 16 septembre 1997¹.

4. Requête de la Fondation de Verdeil

4.1 La Fondation de Verdeil

La Fondation de Verdeil est une fondation d'utilité publique au sens des articles huitante et suivants du Code civil suisse ; son siège est à Lausanne.

La Fondation a pour but de dispenser des prestations de formation scolaire spéciale et des mesures de nature pédagogico-thérapeutiques à des personnes de moins de vingt ans. Ces prestations, en collaboration avec les parents, sont destinées à des enfants ou adolescents en situation de handicap mental, présentant des troubles de comportement ou de la personnalité, d'importantes difficultés d'acquisition ou de développement. Dans le canton de Vaud, la Fondation dispose des structures suivantes :

- a) un service éducatif itinérant ;
- b) des classes d'enseignement spécialisé ;
- c) des prestations de soutien pédagogique spécialisé ;
- d) un foyer et autres structures de préapprentissage ;
- e) une unité pédago-thérapeutique itinérante.

Il y a lieu de relever que la Fondation est reconnue par l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), par le Service vaudois de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAF), et par l'Office de l'assurance-invalidité pour le canton de Vaud (OAI), organismes avec lesquels la Fondation précitée collabore activement.

A Lausanne, la Fondation a son siège à l'avenue Verdeil 11 ; elle est de surcroît au bénéfice d'un droit distinct et permanent de superficie à titre onéreux octroyé sur la parcelle N° 3721, au chemin des Mayoresses 9-11, où elle a rénové des bâtiments vétustes pour y aménager des classes pour les plus petits (environ 60 élèves). La redevance s'élève actuellement à Fr. 48'512.– par an. L'inscription au RF date du 29 août 1990.

En outre, la Fondation loue divers locaux à Lausanne et dans les environs.

La répartition des classes est la suivante :

Verdeil 11	3
Croisettes-Epalinges	1
Sébeillon	3
Chamblandes	1
Montmeillan (atelier)	1

L'effectif moyen est de 64 élèves pour l'Ecole de Verdeil.

¹BCC 1997, T. II, pp. 189 à 200.

4.2 Requête de la Fondation

La construction d'une école à Pierrefleur est justifiée pour les raisons suivantes :

La répartition de l'Ecole de Verdeil en 5 sites différents résulte de l'accroissement des effectifs et de l'augmentation du volume d'activité de la direction centrale de la Fondation.

L'éclatement de cette école en plusieurs sites n'est pas favorable sur le plan pédagogique. Le site de Sébeillon (locaux loués) pour les classes TEM (Transition Ecole Métier, structure préprofessionnelle) n'est pas une solution adéquate à long terme.

Afin d'assurer sa mission dans la région lausannoise, l'Ecole de Verdeil disposerait donc du site actuel de Rovéréaz (60 places) et du futur site de Pierrefleur (60 places). Le projet Pierrefleur est donc un déplacement des classes relevant de l'organigramme de l'Ecole de Verdeil.

En termes de projet pédagogique, la nouvelle unité permettrait de renforcer la qualité des prestations du secteur Transition Ecole Métier, par la proximité avec les lieux de stages en entreprises. La mise à disposition de l'atelier de travaux manuels est un autre avantage.

Au niveau des mesures thérapeutiques seraient évitées les pertes de temps liées aux déplacements des élèves ou des intervenants. Une salle de psychomotricité conforme aux prescriptions OFAS pourrait être mise à la disposition des élèves.

C'est pourquoi la Fondation sollicite de la Commune la mise à disposition d'environ 3210 m² de la parcelle N° 2033 pour la construction ci-dessus, sous la forme d'un droit distinct et permanent de superficie, conformément au plan joint au présent préavis.

5. Le projet de construction

Le projet prévoit la construction d'un bâtiment scolaire pour environ 60 élèves en situation de handicap, incluant une dizaine de locaux d'enseignement, des bureaux pour thérapeutes et personnel d'encadrement, des infrastructures hôtelières et de service, des bureaux et des locaux administratifs.

En outre, il est prévu un préau couvert et des espaces verts, ainsi que des places de parc pour véhicules (une quinzaine) et une voie d'accès pour les fauteuils roulants.

Le coût total de l'opération est devisé à Fr. 6'550'000.– environ; il sera financé par le Canton de Vaud, par l'intermédiaire du Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAF), à raison de Fr. 1'000'000.–, par l'OFAS à raison de Fr. 1'019'000.–, par un emprunt hypothécaire auprès de la BCV à hauteur de Fr. 3'275'000.– et le solde par des fonds propres de l'ordre de Fr. 1'256'000.–.

6. Octroi d'un droit distinct et permanent de superficie (DDP)

6.1 Conditions essentielles du DDP

Le bâtiment et les aménagements prévus seront entrepris par le biais d'un droit distinct et permanent de superficie dont les conditions sont les suivantes :

Surface: environ 3210 m²

Durée: 80 ans

Redevance: elle est de Fr. 11.– le mètre carré, soit 5% de la valeur du terrain fixée à Fr. 220.– le mètre carré. Le prix du terrain tient compte d'importants travaux spéciaux nécessités par la nature du terrain.

Retour anticipé de la construction :

- pour cause d'intérêt public

L'indemnisation aura lieu selon la loi vaudoise sur l'expropriation.

- en cas de violation de ses obligations par le superficiaire

Indemnité fondée sur la valeur reconnue par la Commune (article 6 de l'acte de DDP) moins une pénalité de trente pour cent (30%) à laquelle s'ajoute la moins-value de vétusté, d'un et demi pour cent (1 ½%) par an.

- retour de la construction à l'échéance

A l'échéance, si la Commune renonce à prolonger ou à renouveler le droit, elle versera au superficiaire une indemnité à dire d'expert, tenant compte de la vétusté et de l'obsolescence du bâtiment.

Si c'est le superficiaire qui renonce à la prolongation ou au renouvellement du droit, l'indemnité, calculée comme ci-dessus, sera réduite de cinquante pour cent (50%).

6.2. *Projet d'acte constitutif de droit distinct et permanent de superficie*

ACTE CONSTITUTIF DE DROIT DISTINCT ET PERMANENT DE SUPERFICIE ENTRE LA COMMUNE DE LAUSANNE ET LA FONDATION DE VERDEIL

PAR DEVANT, NOTAIRE À LAUSANNE.

Comparaissent

d'une part :

la COMMUNE DE LAUSANNE, ici représentée par, qui agit en vertu et sur la base des pièces suivantes :

- décision du Conseil communal de Lausanne, du, ci-annexée ;
- procuration délivrée par la Municipalité de Lausanne le, signée et ci-annexée, et qui mentionne que M. le Préfet a été informé de cette opération conformément à l'art. 142 de la Loi du 28 février 1956 sur les communes, par lettre du...

ci-après nommée « le superficiant ».

d'autre part :

LA FONDATION DE VERDEIL, fondation ayant son siège à Lausanne, ici représentée par

ci-après nommée « le superficiaire ».

I. EXPOSÉ PRÉALABLE

Les comparants exposent ce qui suit :

1.1. Le superficiant est propriétaire de la parcelle ci-après désignée conformément au Registre foncier :

Commune: 132 Lausanne
Numéro d'immeuble: 2033
Adresse(s): Chemin Guillaume-de-Pierrefleur 19
Avenue de la Vallombreuse

Autre(s) plan(s):
 N° plan: 20
 Surface: 20'603 m², numérique
 Mutation: 08.02.2001 2001/481/0, Mutation aux immeubles, taxe
 Genre(s) de nature: Pré-champ, 10'351 m²
 Forêt, 10'175 m²
 Bâtiment(s): Bâtiment, N° ECA 17576, 77 m²
 Feuillet de dépendance:
 Mention mens. officielle:
 Estimation fiscale:
 Observation(s): Centre sports et loisirs N° assurance 17576 CFA

Propriété

Propriété individuelle
 Lausanne la Commune, Lausanne 11.04.1978 394566, Expropriation

Mentions

Aucune

Servitudes

07.07.1983 423517 C Canalisation(s), d'égouts, ID.2002/00883
 En faveur de: Lausanne la Commune, Lausanne

1.2. L'immeuble susdésigné demeure assujéti aux restrictions légales de la propriété foncière fondées sur le droit public ou privé et dont certaines ne sont pas mentionnées au Registre foncier. Il s'agit notamment de celles résultant de la loi et des règlements sur la police des constructions et l'aménagement du territoire, ainsi que des lois sur les routes, la protections des eaux et le Code rural et foncier.

1.3. Le superficiaire a l'intention de construire un bâtiment destiné à l'enseignement et comprenant également des bureaux et une infrastructure hôtelière.

A cet effet, le superficiaire sollicite du superficiant la mise à disposition d'une surface de 3210 m² environ de la parcelle N° 2033 sous la forme d'un droit distinct et permanent de superficie.

Cela exposé, les comparants conviennent de ce qui suit:

II. DROIT DISTINCT ET PERMANENT DE SUPERFICIE

Article 1 – Constitution de servitude de superficie

Le superficiant constitue en faveur de la Fondation de Verdeil, qui accepte, un droit de superficie au sens des articles N°s 675, 779 et 779 a à l du Code civil suisse.

Cette servitude grève une surface de trois mille deux cent dix mètres carrés (3210 m²) de la parcelle N° 2033 (bornage définitif réservé) selon le plan spécial et le tableau de mutation dressés le par l'ingénieur géomètre breveté à Lausanne, pièces qui seront déposées au Registre foncier à l'appui de la copie du présent acte. S'agissant du plan spécial, les comparants déclarent en avoir pris connaissance par le notaire et l'avoir approuvé.

Article 2 – Immatriculation au Registre foncier

En application des articles 779, alinéa 3 et 943 du Code civil suisse, les parties requièrent l'immatriculation, au Registre foncier, de la servitude précitée, à titre de droit distinct et permanent, sous le numéro

Article 3 – Durée

Le droit de superficie est accordé pour une durée de huitante ans dès la date d'inscription au Registre foncier.

Toute demande de prolongation devra être formulée par le superficiaire quatre ans avant l'échéance, le superficiant s'engageant à se prononcer dans l'année qui suit la demande.

L'exercice de cette servitude est limité à la réalisation du bâtiment mentionné sous chiffre 1.3 du chapitre I.

Article 4 – Construction autorisée

Le superficiaire s'engage à construire le bâtiment mentionné au chapitre I, chiffre 1.3, conformément au permis qui sera délivré au terme de la procédure de demande de permis de construire.

Indépendamment de l'application des dispositions réglementaires, le superficiaire s'engage à respecter les critères de construction préconisés par la Commune de Lausanne, dans le cadre de sa politique de développement durable, en garantissant, en particulier, une occupation optimale du sol, en choisissant un mode judicieux de production de chaleur, en assurant une gestion correcte des eaux domestiques et de surface et en optant pour des matériaux ne présentant aucun risque pour la santé et ayant un faible impact environnemental. Les documents et plans de la construction objet du présent droit de superficie devront être approuvés par le superficiant.

Les travaux de construction devront commencer dans un délai de deux ans dès l'entrée en force définitive et exécutoire du permis de construire et se poursuivre sans discontinuer jusqu'à leur achèvement, cas de force majeure réservés.

Au cas où les travaux ne débuteraient pas dans le délai ci-dessus ou seraient interrompus de manière durable en raison de la seule négligence du superficiaire, le superficiant pourrait demander le retour anticipé de la totalité du fonds grevé du présent droit de superficie, le superficiaire s'engageant à signer toute réquisition à cet effet. Le cas échéant, aucune indemnité ne serait due de part et d'autre.

Le superficiant peut autoriser d'autres constructions, pour autant que ces dernières respectent les lois et règlements en vigueur et qu'elles restent à l'intérieur de l'assiette du droit; de plus, tout projet ultérieur de modification ou d'amélioration du bâtiment sera préalablement soumis à l'accord du superficiant, indépendamment de la procédure éventuelle de mise à l'enquête publique.

Les droits des tiers sont réservés, ainsi que les restrictions de la propriété fondées sur le droit public telles que celles résultant de plans d'affectation, d'alignement ou autres, qui ne sont pas mentionnées au Registre foncier.

Article 5 – Coût de la construction et impenses d'amélioration

Afin de déterminer les indemnités pouvant être dues au superficiaire en cas de retour anticipé au sens de l'article huit, ce dernier fera connaître au superficiant avec pièces justificatives à l'appui, dans un délai d'un an dès l'achèvement des travaux, le coût réel de la construction, de ses parties intégrantes, ainsi que des impenses d'amélioration réalisées ultérieurement et dûment autorisées par le superficiant.

Sont considérées comme parties intégrantes au sens de l'article six cent quarante-deux du Code civil suisse, les choses mobilières qui sont unies matériellement de façon durable à la construction et qui ne peuvent en être séparées ou enlevées sans que la construction soit détériorée ou altérée.

Par impenses d'amélioration, il faut entendre toute dépense source de plus-value pour la construction, à l'exclusion des frais d'entretien.

Il est précisé que les installations mobilières effectuées par le superficiaire, qui ne sont pas considérées comme parties intégrantes, ne feront l'objet d'aucune indemnité de la part du superficiant et, par conséquent, ne seront prises en compte ni dans le coût de construction, ni dans les impenses d'amélioration.

Article 6 – Obligations du superficiaire

Pendant toute la durée du droit de superficie, le superficiaire s'engage à :

a) ne pas changer l'affectation du bâtiment objet du droit de superficie sans l'accord du superficiant ;

- b) entretenir convenablement le bâtiment précité, les parties intégrantes, les aménagements extérieurs et le terrain grevé du droit de superficie ;
- c) dès la construction et en cas de travaux ultérieurs, à respecter les critères de développement durable stipulés dans l'article 4 du présent acte ;
- d) ne pas interrompre durablement l'occupation du bâtiment objet du présent droit de superficie, cas de force majeure réservés ;
- e) payer ponctuellement la redevance stipulée à l'article neuf ci-après ;
- f) maintenir son siège social à Lausanne ;
- g) soumettre à l'approbation préalable du superficiaire, conformément à l'article quinze ci-après, toute cession totale ou partielle du droit de superficie, ou tout transfert économique résultant notamment du passage d'un type de société ou de personne morale à un autre, d'apports à une société ou à une personne morale, de reprises de biens, de fusions, de cession d'une part importante ou de la totalité des actions du superficiaire, ainsi que toute location ou sous-location d'une part importante du droit de superficie ;
- h) ne pas constituer, sur son propre droit de superficie, sous peine de nullité, un droit de superficie à titre secondaire ;
- i) disposer d'une couverture d'assurances suffisante, notamment en matière de responsabilité civile.

Article 7 – Retour anticipé de la construction pour cause d'intérêt public

Si la construction fait l'objet d'une décision d'expropriation pour cause d'intérêt public, l'indemnisation du superficiaire sera effectuée conformément aux règles de la loi vaudoise sur l'expropriation pour cause d'intérêt public.

Article 8 – Retour anticipé de la construction en cas de violation de ses obligations par le superficiaire

En cas de violation grave ou réitérée par le superficiaire des obligations assumées par lui en vertu des dispositions de la présente convention, notamment de celles stipulées sous chiffre six, le superficiaire pourra, après vains avertissements et mise en demeure par notification recommandée, se départir du contrat de servitude et exiger la radiation du droit distinct et permanent de superficie au Registre foncier, ainsi que le retour anticipé de la construction au sens de l'article sept cent septante-neuf, lettre f, du Code civil suisse.

Si le superficiaire exerce ce droit, il devra verser au superficiaire une indemnité pour la reprise de sa construction et de ses parties intégrantes ; elle ne sera cependant pas supérieure à la valeur de la construction autorisée et reconnue par le superficiaire au sens de l'article cinq, à l'exclusion de tout objet ou aménagement de nature mobilière, et sera diminuée :

- de trente pour cent (30 %) à titre de pénalité ;
- d'une moins-value de vétusté de un et demi pour cent (1 ½ %) par an, calculée sur le coût avant déduction de la pénalité.

La moins-value de vétusté sera déterminée indépendamment des amortissements comptables et fiscaux opérés par le superficiaire.

Le superficiaire pourra s'opposer dans les six mois suivant la demande au retour anticipé de la construction en cédant le droit de superficie à un tiers, sous réserve de la faculté accordée au superficiaire de refuser tout tiers ne remplissant pas les conditions prescrites à l'article quinze ci-après.

Le superficiaire s'engage à faire reprendre toutes les obligations du présent acte par tout acquéreur du droit de superficie.

Si le superficiaire tombe en faillite, le superficiaire pourra reprendre la construction et ses parties intégrantes, avec l'accord de la masse en faillite, en versant à celle-ci l'indemnité prévue au deuxième alinéa du présent article.

Tout litige entre parties relatif à l'interprétation des dispositions ci-dessus et à la détermination de l'indemnité sera soumis au Tribunal arbitral prévu à l'article vingt ci-après.

Article 9 – Redevance

Tant que durera le droit de superficie, le superficiaire devra une redevance annuelle calculée au taux de 5% (cinq pour cent) l'an sur la valeur du terrain fixée à deux cent vingt francs (Fr. 220.–) le mètre carré, soit, au total, à sept cent six mille deux cents francs (Fr. 706'200.–); la redevance s'élève ainsi à trente-cinq mille trois cent dix francs (Fr. 35'310.–); elle sera due dès l'obtention du permis d'habiter.

Le paiement de la redevance interviendra par trimestre à l'avance, les 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre, la première fois prorata temporis dès la délivrance du permis d'habiter; un intérêt de retard de 5% (cinq pour cent) l'an sera dû par le superficiaire dès l'échéance.

La redevance sera indexée tous les cinq ans sur la base de l'indice suisse des prix à la consommation, l'indice de référence étant celui correspondant à la date de l'obtention du permis d'habiter.

Le superficiaire consent d'ores et déjà à l'inscription d'une hypothèque légale en faveur du superficiant, d'un montant égal à trois annuités, à savoir cent cinq mille neuf cent trente francs (Fr. 105'930.–), afin de garantir le paiement de la redevance.

Article 10 – Entrée en possession

L'entrée en possession du terrain grevé a lieu ce jour.

La parcelle objet du droit de superficie est mise à disposition dans son état actuel, bien connu du superficiaire.

En dérogation à l'article cent nonante-sept du Code des obligations, le superficiant n'assume aucune garantie quant à la nature du sol et à son état d'équipement et déclare que le terrain est actuellement libre de tout bail, droit d'emption, de préemption, d'usufruit et de gage immobilier.

Le superficiant n'assume aucune responsabilité quant aux événements pouvant survenir du fait de la construction du bâtiment et de l'exploitation de la parcelle par le superficiaire.

Il est rappelé enfin que la parcelle cédée en droit de superficie demeure soumise aux restrictions légales de la propriété foncière fondées sur le droit public ou privé. Par conséquent, le terrain reste grevé ou favorisé des servitudes actives ou passives inscrites au Registre foncier à la date de la constitution du droit de superficie.

Article 11 – Servitudes à constituer

Le superficiaire s'engage à constituer toutes les servitudes nécessaires à l'exploitation de ses bâtiments et à ses rapports avec les tiers et la Commune de Lausanne, propriétaire de la parcelle de base N° 2033.

Article 12 – Constitution d'une servitude de passage à pied et pour tous véhicules d'exploitation forestière

Le superficiaire constitue une servitude personnelle de passage à pied et pour tous véhicules d'exploitation forestière en faveur de la Commune de Lausanne qui grèvera le droit distinct et permanent de superficie constitué par le présent acte.

L'assiette de cette servitude est figurée en jaune sur le plan établi par, à Lausanne, en date du

Cette servitude est destinée aux besoins de l'exploitation forestière de la bénéficiaire.

Les frais de construction, d'entretien, de maintien et de rénovation éventuelle du passage, ainsi que le service de propreté et le service hivernal, sont entièrement à la charge du fonds servant.

La bénéficiaire prendra à sa charge les éventuels dégâts causés par le passage des engins d'exploitation forestière, ainsi que la parfaite remise en état des lieux après chaque intervention.

Cette servitude est accordée pour toute la durée du droit distinct et permanent de superficie. Dans le cas où le droit de superficie serait prolongé, la durée de ladite servitude sera prolongée d'office d'une durée équivalente.

Article 13 – Responsabilité du superficiaire

Le superficiaire prend à sa charge toutes les obligations et toutes les responsabilités de droit privé incombant au superficiant en sa qualité de propriétaire du terrain grevé ainsi que toutes les obligations et toutes les responsabilités de droit privé découlant pour lui de la construction objet du droit de superficie, de ses parties intégrantes et de ses accessoires.

Il répond à l'égard des tiers de tous excès en matière de droit de voisinage, au sens de l'article six cent septante-neuf du Code civil suisse.

Le superficiaire prend à sa charge les éventuels détournements de collecteurs, tant publics que privés, qui pourraient être touchés par les constructions envisagées; il ne pourra pas invoquer la responsabilité du superficiant.

Article 14 – Retour de la construction à l'échéance du droit

Si, à l'expiration de la présente convention ou ultérieurement, le droit de superficie n'est pas renouvelé, le superficiant deviendra propriétaire de la construction édifiée sur l'immeuble grevé, le superficiaire s'engageant à donner son consentement à la radiation de la servitude au Registre foncier.

En contrepartie, le superficiant versera une indemnité au superficiaire, calculée comme il suit :

- si la Commune refuse la prolongation ou le renouvellement du droit, l'indemnité sera fixée à dire d'expert désigné d'un commun accord; elle tiendra compte de la vétusté et de l'obsolescence du bâtiment. A défaut d'entente, la valeur de la construction sera déterminée dans le cadre d'une procédure de preuve à futur;
- si le superficiaire ne sollicite pas la prolongation ou le renouvellement du droit, l'indemnité, calculée comme ci-dessus, sera réduite de 50 %.

Il est précisé au surplus que l'indemnité ne portera que sur la valeur de la construction et de ses parties intégrantes, à l'exclusion de tout objet ou aménagement de nature mobilière, conformément à l'article cinq.

Article 15 – Cession, transmission ou transfert économique du droit

Le droit de superficie est cessible ou transmissible; il peut également faire l'objet d'un transfert économique. Par transfert économique, il faut entendre la cession de la majorité, de la totalité ou d'une part importante des actions ou des parts sociales de la société superficiaire à un ou des tiers ou à une autre société, sans que la dénomination de ladite société superficiaire ne soit modifiée.

Le superficiant devra être informé, par acte écrit, de toute cession, ou location du droit de superficie, ou de tout transfert économique projeté par le superficiaire; il pourra s'y opposer valablement dans un délai de deux mois dès réception de l'avis :

- a) si le bénéficiaire n'est pas solvable;
- b) s'il poursuit une activité contraire aux mœurs ou à l'ordre public;
- c) s'il n'offre pas pour le superficiant un intérêt équivalent à celui que représente le superficiaire;
- d) s'il ne souscrit pas à toutes les obligations prévues dans le présent acte ou dans ceux passés en complément ou en exécution des présentes.

Si le superficiant n'autorise pas la cession ou le transfert économique, le superficiaire pourra exiger que le Tribunal arbitral prévu à l'article vingt du présent acte décide si le refus est justifié au regard des conditions énumérées ci-dessus.

L'acte de cession ou de transfert du droit de superficie sera soumis au superficiaire avant que les contractants le signent.

Article 16 – Mise à disposition d'un terrain

La surface de la parcelle N° 2075 comprise entre la limite du droit distinct et permanent de superficie et le domaine public du chemin Guillaume-de-Pierrefleur (teintée en vert sur le plan ci-joint) est mise gratuitement et à bien plaisir à la disposition du superficiaire, à charge pour ce dernier d'aménager et d'entretenir ce terrain à ses frais.

Une autorisation à bien plaisir sera établie à la fin des travaux de construction.

Article 17 – Droit de contrôle

Le superficiaire se réserve le droit de visiter les lieux en tout temps pour veiller au respect du présent acte.

Article 18 – Contributions diverses

Tous impôts, taxes et contributions de droit public périodiques dus en raison de droits réels sur le bâtiment seront à la charge du superficiaire.

Article 19 – Rapports de voisinage

Les rapports de voisinage entre le superficiaire et le superficiaire seront réglés par voie de conventions pour ce qui concerne la parcelle grevée.

Article 20 – Clause d'arbitrage et for

Tous les litiges pouvant résulter de l'application ou de l'interprétation du présent acte seront soumis à un Tribunal arbitral constitué conformément au Concordat suisse sur l'arbitrage, auquel le Canton de Vaud a adhéré le trente juin mil neuf cent septante.

Le for est à Lausanne.

Article 21 – Annotation de clauses spéciales

Les clauses mentionnées sous chiffre trois, sept, huit et quatorze feront l'objet d'une annotation au Registre foncier.

Article 22 – Modifications éventuelles de la loi

Pour le cas où les prescriptions légales relatives au droit de superficie seraient modifiées ou complétées, les soussignés prévoient d'emblée :

- a) que les dispositions de droit impératif, même contraires aux clauses convenues, seront applicables à leurs rapports dès leur entrée en vigueur ;
- b) que les dispositions de droit dispositif ne pourront l'être qu'avec l'accord des deux parties.

Les conventions passées seront, le cas échéant, modifiées en conséquence.

Article 23 – Autres dispositions

Pour les cas non prévus dans le présent acte, les dispositions figurant dans le Code civil suisse font règle.

Article 24 – Frais

Les frais du présent acte, des opérations préliminaires et accessoires, les émoluments du Registre foncier, les droits de mutation cantonal et communal ainsi que tous les frais en relation avec le renouvellement ou la

radiation du présent droit de superficie et avec la constitution ou la modification des servitudes nécessitées par la construction projetée sont à la charge du superficiaire, sans préjudice de la solidarité entre les comparants prévue par les lois en la matière.

Réquisitions pour le Registre foncier

1. Constitution d'un droit de superficie de huitante ans en faveur de la Fondation de Verdeil, avec immatriculation comme droit distinct et permanent.
2. Annotation : clauses mentionnées aux articles trois, sept, huit et quatorze (durée, indemnités en cas de retour de la construction au superficiant).
3. Hypothèque légale (garantie pour la vente, article sept cent septante-neuf (779), lettre i du Code civil).
4. Constitution d'une servitude de passage à pied et pour tous véhicules d'exploitation forestière en faveur de la Commune de Lausanne et grevant le droit de superficie.

DONT ACTE, lu par le notaire aux comparants qui l'approuvent et le signent avec lui, séance tenante, à LAUSANNE, le

7. Réponse à la pétition de M. Philippe Huguenin et consorts pour l'annexe du terrain d'aventure au chemin de Pierrefleur à Lausanne

7.1 Rappel

En date du 4 octobre 2005, l'Association «Terrain d'aventure, à Lausanne» (ATA) par M. Philippe Huguenin, a déposé une pétition de 134 signatures pour demander :

- de pouvoir bénéficier d'un contrat de longue durée pour l'utilisation de la surface actuellement occupée par le jardin d'aventure et l'extension de cette surface ;
- de modifier le plan de quartier pour que ces surfaces demeurent un espace vert.

La Commission permanente des pétitions a examiné ces requêtes lors de sa séance du 9 décembre 2005. Les pétitionnaires ayant conscience de l'utilité de l'école prévue et désirant collaborer avec la Fondation qui s'est montrée ouverte à ce sujet, ont admis qu'une partie de leur pétition n'avait plus lieu d'exister, puisque l'école va se construire ; demeure la demande formulée pour que la Ville trouve un endroit adéquat pour un second terrain.

En conclusion, la Commission a émis le souhait que les demandes exprimées par les pétitionnaires soient reprises dans le préavis municipal prévoyant l'octroi du droit de superficie, sous la forme d'étude et de communication.

La Municipalité déclare son intérêt à trouver un lieu permettant l'ouverture d'un deuxième terrain d'aventure ; elle est ouverte à explorer diverses pistes en collaboration avec la Fondation pour l'animation socioculturelle lausannoise (FASL). Des recherches se poursuivent afin d'identifier un site adéquat pour des activités à l'intention des enfants et répondant aux infrastructures nécessaires pour le type d'animation du terrain d'aventure.

8. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2007/31 de la Municipalité, du 7 juin 2007 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'octroyer à la Fondation de Verdeil un droit distinct et permanent de superficie grevant 3210 m² environ de la parcelle N° 2033 sise au chemin Guillaume-de-Pierrefleur, aux conditions figurant dans le préavis N° 2007/31 de la Municipalité, du 7 juin 2007.
2. de prendre acte de la réponse de la Municipalité à la pétition de M. Philippe Huguenin et consorts pour l'annexe du terrain d'aventure au chemin de Pierrefleur à Lausanne.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Philippe Meystre

Rapport

Membres de la commission : M^{me} Thérèse de Meuron (LE), rapportrice, M^{me} Florence Germond (Soc.), M. Fabrice Ghelfi (Soc.), M. François Huguenet (Les Verts), M. Philippe Jacquat (LE), M. Axel Marion (LE), M. Denis Pache (UDC), M. David Payot (AGT), M. Yvan Salzmann (Soc.), M. Giampiero Trezzini (Les Verts).

Municipalité : M^{me} Silvia Zamora, directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine.

Rapport photocopié de M^{me} Thérèse de Meuron (LE), rapportrice : – La Commission était composée de M^{me} Florence Germond (en remplacement de M^{me} Stéphanie Apothéloz), de MM. Fabrice Ghelfi, François Huguenet, Philippe Jacquat, Axel Marion (en remplacement de M. Claude Mettraux), Denis Pache, David Payot, Yvan Salzmann, Giampiero Trezzini et de Thérèse de Meuron, rapportrice.

Dite commission s'est réunie une seule fois, le mercredi 22 août 2007 à la salle de conférence CLP à Chauderon.

La Municipalité était représentée par M^{me} Silvia Zamora, accompagnée de M. Philippe Equey, délégué à la Commission immobilière, et de M^{me} Sonia Carbonell, secrétaire de la Commission immobilière, qui a tenu les notes de séance, ce dont nous la remercions.

En préambule, M^{me} Zamora expose les grandes lignes du préavis. Il s'agit d'octroyer un droit distinct et permanent de superficie à la Fondation de Verdeil aux fins de permettre à dite Fondation de concentrer sur un seul site ses classes d'enseignement spécialisé. Pour ce faire, elle construira un bâtiment scolaire pour environ 60 élèves.

M^{me} Zamora précise en outre que, pour répondre à la pétition de M. Philippe Huguenin et consorts, la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation a été chargée par la Municipalité de rechercher un terrain pour permettre à l'Association « Terrain d'aventure, à Lausanne » d'ouvrir un second terrain d'aventure, celui de Pierrefleur étant conservé.

D'entente avec les commissaires, la rapportrice estime que ce préavis ne nécessite pas de discussion générale. Dès lors, ce texte est examiné chapitre par chapitre.

Des questions relatives au respect des critères de construction préconisés par la Commune de Lausanne dans le cadre de sa politique de développement durable sont posées par plusieurs commissaires. Il leur est répondu que les projets de construction faisant partie d'un droit distinct et permanent de superficie sont systématiquement soumis au délégué au développement durable du Service du logement et des gérances. Et ce, pour s'assurer du fait que lesdits projets remplissent bien les conditions posées dans le cadre du développement durable. Cette étape intervient avant la mise à l'enquête.

Un autre commissaire demande comment le prix du terrain a été fixé. Le prix de Fr. 300.– le mètre carré avait été retenu dans un premier temps mais, tenant compte du fait que la nature du terrain nécessitera d'importants travaux spéciaux, le prix a été ramené à Fr. 220.–/m². La redevance annuelle, calculée au taux de 5% sur cette valeur (soit 11.–/m²), s'élèvera donc à Fr. 35'310.– (11 x 3210) et sera indexée tous les cinq ans.

Un autre commissaire informe les membres de la commission qu'il a eu des contacts avec les responsables du Terrain d'aventure. Cette association a dit son regret de perdre son second terrain sur Pierrefleur (le premier étant conservé comme précisé plus haut) mais comprend fort bien le souhait de la Fondation de Verdeil de construire son école sur ce lieu. En revanche, il s'interroge sur les démarches entreprises aux fins de trouver un terrain de remplacement. M^{me} Zamora rappelle que la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation cherche ce terrain. Elle ajoute que Lausanne n'est pas l'unique commune à pouvoir accueillir un tel équipement.

Plusieurs commissaires souhaitent recevoir de la Municipalité des informations plus complètes et plus précises sur les recherches menées par la direction en charge de ce dossier. En outre, un commissaire suggère d'avoir, pour le terrain d'aventure, des tarifs différenciés pour les Lausannois et les non-Lausannois. La commission exprime le vœu d'obtenir l'avis de la Municipalité sur ces deux questions lors de la discussion au Conseil communal.

Enfin, un commissaire s'enquiert du sort réservé à des oppositions. L'on apprendra après la séance que le projet a suscité une intervention et une opposition, écartées par la Municipalité, qui a accordé le permis de construire en juin 2007. Cette décision n'a pas fait l'objet d'un recours.

La discussion est close. La commission se détermine de la manière suivante :

1. La conclusion N° 1 est acceptée à l'unanimité.
2. La conclusion N° 2 est acceptée par 7 voix et 3 abstentions.

La présidente : – Madame, avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport ?

M^{me} Thérèse de Meuron (LE), rapportrice : – Pas directement. Néanmoins, j'aimerais insister sur un vœu de la commission, qui souhaite l'avis de la Municipalité sur deux points. D'abord sur la recherche par la Municipalité d'un second terrain d'aventure, puisque ses responsables devront quitter celui-ci. Deuxièmement, la commission demande des éclaircissements sur les tarifs appliqués aux Lausannois et aux non-Lausannois. Je ne sais pas qui, de M^{me} Zamora ou de M. Tosato, répondra à ces questions. Pour le reste, je n'ai rien à ajouter.

Discussion

M. Oscar Tosato, municipal, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Éducation : – Quelques éléments factuels sur la recherche d'un deuxième terrain d'aventure. Dès que nous avons appris que la Fondation de Verdeil obtenait le financement pour construire sur ce terrain, nous avons consulté les personnes fréquentant le terrain d'aventure, qui sont au bénéfice d'un contrat de prêt à usage. Au nom de la Municipalité, nous leur avons dit que nous étions prêts à leur mettre un autre terrain d'aventure à disposition.

Le 21 février 2003, j'ai écrit à la Fondation pour l'animation socioculturelle lausannoise, notre partenaire dans cette affaire. Je vous lis un passage : « Je vous ai remis lors de la séance du 18 décembre un plan indiquant un terrain potentiel pour un autre terrain d'aventure à Malley. Je joins à cet envoi un plan indiquant un autre terrain potentiel aux Boveresses. Je vous laisse le soin de réfléchir et de décider si l'une ou l'autre proposition vous intéresse. » Répondant à une requête beaucoup plus précise du Centre d'animation et de loisirs Malley-Montelly, j'écrivais à sa présidente : « La Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation a reçu l'aval de la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement pour étudier la possibilité de créer un terrain d'aventure sur la colline des Pyramides. J'ai mandaté la Fondation pour l'animation socioculturelle lausannoise pour cette étude. »

La Fondation pour l'animation socioculturelle m'a aussi envoyé une lettre à propos du terrain des Boveresses – ces terrains nous appartiennent – dont je vous cite un passage, pour votre information : « Monsieur Tosato, lors de notre assemblée générale, nous avons soumis le projet de terrain d'aventure aux Boveresses aux personnes présentes. Les parents étaient intéressés par ce projet. Cependant, les points suivants ont été soulevés : le lieu prévu ne nous paraît pas adéquat, il pourrait y avoir d'autres endroits mieux situés dans le quartier ; les jeunes s'inquiètent de savoir si la rampe de skate restera dans le quartier. » De même, pour le terrain d'aventure situé à Pierrefleur, nous avons systématiquement fait des avenants leur permettant d'utiliser la partie du terrain dévolue à la Fondation de Verdeil en attendant la construction de la maison. J'ai l'avenant, si ça vous intéresse.

Je précise maintenant les engagements de la Municipalité. Dans le plan des investissements pour les années 2004-2005, le deuxième terrain d'aventure figure dans les pages blanches. Il y est également mentionné comme option en 2005-2006. En 2006-2007, il est encore dans les pages blanches, mais en 2007-2008, il est dans les pages vertes : « Création d'un terrain d'aventure. Année de sortie : 2008. Crédit à voter : Fr. 1'100'000.–. » Cette mention est beaucoup plus précise aujourd'hui parce que les partenaires du terrain d'aventure nous ont approchés. Vu la difficulté de trouver un terrain « forêt » – il y en a eu beaucoup d'autres –, ils sont d'accord de créer un terrain d'aventure sur une friche urbaine. Nous avons estimé pouvoir trouver ce

terrain dans un délai d'une année, d'autant plus que les partenaires nous proposent de le créer pour une durée déterminée. Aménager des terrains d'aventure sur des friches urbaines est nouveau, et ils évaluent qu'ils doivent durer trois ans. Je rappelle que le partenaire de la Municipalité dans ces discussions est la Fondation pour l'animation socioculturelle, avec qui nous signons les contrats de prêt à usage et les futurs baux.

Pour vous montrer l'intérêt de la Municipalité à soutenir les terrains d'aventure, je cite mon collègue Olivier Français. Dans une interview sur la « Ficelle », parue début octobre dans la presse, il concluait en disant que Villard-de-Lans s'était engagé à nous offrir un chalet en bois, qui va agrémenter le terrain d'aventure de Pierrefleur. Vous le voyez, la Municipalité est attentive et prête à des efforts pour trouver une solution.

En réponse à votre deuxième question sur les tarifs des activités de la Fondation pour l'animation socioculturelle. Les plus connues, celles qui amènent le plus d'enfants d'autres communes, sont le terrain d'aventure et Lausanne-sur-Mer : un supplément de 30 % est demandé aux enfants non lausannois. De par sa situation, le terrain d'aventure de Pierrefleur attire un nombre important d'enfants de Prilly, qui habitent juste à côté.

M. David Payot (AGT) : – Je remercie M. le municipal de ces informations. Les responsables du terrain d'aventure que j'ai pu contacter semblaient assez préoccupés par la situation. Ils exprimaient le sentiment de n'avoir pas pu se faire entendre ou obtenir des compensations pour le terrain qu'ils perdaient. Ils reconnaissaient néanmoins les efforts de la Ville, qui a essayé de leur donner un peu plus d'espace sur le terrain occupé par la Fondation de Verdeil. Mais ce qui leur était proposé était difficilement utilisable.

Ils voudraient aussi savoir si le droit de superficie qui leur est octroyé, sauf erreur pour une durée de dix ans renouvelable ensuite de trois ans en trois ans, est durable ou si le renouvellement tous les trois ans est un signe de précarité. Je transmets la question à M. Tosato : est-ce une pratique courante avec ce genre d'associations ? Pourquoi ce délai de trois ans ?

M. Oscar Tosato, municipal, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Éducation : – Je remercie M. Payot de se faire le relais d'un certain nombre de préoccupations. Vous êtes à peu près le nonantième en trois mois à relayer ces préoccupations.

Je confirme, simplement. Je vous ai lu l'article où mon collègue Olivier Français manifeste tout le bien que nous voulons à ce terrain en y installant une maison en bois. Vous pouvez supposer qu'on ne va pas la chercher à Villard-de-Lans et l'installer pour seulement trois mois.

Sur le plan du droit : nous avons établi un contrat de prêt à usage pour une durée de dix ans. Un avenant permettait

d'utiliser la parcelle de la Fondation de Verdeil jusqu'au début de la construction. Les durées déterminées étaient prévues expressément pour cette parcelle. Lorsque le préavis de ce soir aura été voté, lorsque tout sera terminé, cette année encore, un nouveau droit de superficie leur sera octroyé, certainement pour une période de dix ans. Nous leur avons proposé une utilisation commune d'une partie de la parcelle et nous devons encore en discuter. Il aurait été intéressant que des enfants et des adolescents fréquentant l'institution de Verdeil, qui sont porteurs de handicaps, puissent partager des jeux et des expériences avec d'autres enfants sur un terrain d'aventure. Cela me semblait vraiment important par rapport au lien social que ça pouvait créer.

La présidente : – La discussion continue. La parole n'est plus demandée. Pouvons-nous, comme la commission, procéder chapitre par chapitre pour les deux autres points? Chapitre I : y a-t-il une demande de parole sur cet exposé préalable? Ça ne paraît pas le cas. Chapitre II : droit distinct et permanent de superficie. Je propose que nous le prenions article par article. S'il n'y a pas de demande de parole, l'article est considéré comme accepté.

II. DROIT DISTINCT ET PERMANENT DE SUPERFICIE

Article 1 – Constitution de servitude de superficie

Article 2 – Immatriculation au Registre foncier

Article 3 – Durée

Article 4 – Construction autorisée

Article 5 – Coût de la construction et impenses d'amélioration

Article 6 – Obligations du superficiaire

Article 7 – Retour anticipé de la construction pour cause d'intérêt public

Article 8 – Retour anticipé de la construction en cas de violation de ses obligations par le superficiaire

Article 9 – Redevance

Article 10 – Entrée en possession

Article 11 – Servitudes à constituer

Article 12 – Constitution d'une servitude de passage à pied et pour tous véhicules d'exploitation forestière

Article 13 – Responsabilité du superficiaire

Article 14 – Retour de la construction à l'échéance du droit

Article 15 – Cession, transmission ou transfert économique du droit

Article 16 – Mise à disposition d'un terrain

Article 17 – Droit de contrôle

Article 18 – Contributions diverses

Article 19 – Rapports de voisinage

Article 20 – Clause d'arbitrage et for

Article 21 – Annotation de clauses spéciales

Article 22 – Modifications éventuelles de la loi

Article 23 – Autres dispositions

Article 24 – Frais

Nous soumettons au vote l'ensemble des articles du chapitre II. Ceux qui acceptent ces articles sont priés de lever la main. Avis contraires? Abstentions? Une abstention. A une très large majorité, ce chapitre II est accepté. Pouvez-vous nous dire, Madame de Meuron, comment la commission s'est déterminée?

M^{me} Thérèse de Meuron (LE), rapportrice : – La commission s'est déterminée de la manière suivante: la conclusion 1 est acceptée à l'unanimité. La conclusion 2 est acceptée par 7 voix et 3 abstentions.

La présidente : – Merci, Madame. Nous votons donc la conclusion 1. Ceux qui acceptent

1. d'octroyer à la Fondation de Verdeil un droit distinct et permanent de superficie grevant 3210 m² environ de la parcelle N° 2033 sise au chemin Guillaume-de-Pierrefleur, aux conditions figurant dans le préavis N° 2007/31 de la Municipalité, du 7 juin 2007 ;

sont priés de lever la main. Avis contraires? Abstentions? Deux avis contraires, sans abstention, je crois. A une large majorité, cette conclusion 1 est acceptée. Conclusion 2 :

2. de prendre acte de la réponse de la Municipalité à la pétition de M. Philippe Huguenin et consorts pour l'annexe du terrain d'aventure au chemin de Pierrefleur à Lausanne.

Ceux qui acceptent cette réponse lèvent la main. Avis contraires? Abstentions? Là aussi, quelques avis contraires et abstentions, mais à une très large majorité, la conclusion 2 est acceptée. L'objet est liquidé. Merci, Madame de Meuron.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2007/31 de la Municipalité, du 7 juin 2007 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'octroyer à la Fondation de Verdeil un droit distinct et permanent de superficie grevant 3210 m² environ de la parcelle N° 2033 sise au chemin Guillaume-de-Pierrefleur, aux conditions figurant dans le préavis N° 2007/31 de la Municipalité, du 7 juin 2007 ;

2. de prendre acte de la réponse de la Municipalité à la pétition de M. Philippe Huguenin et consorts pour l'annexe du terrain d'aventure au chemin de Pierrefleur à Lausanne.

La présidente : – Préavis N° 2007/39 : «Demande de crédits complémentaires pour les crédits de rénovation et extension de la voirie, du réseau des collecteurs publics et du réseau de distribution d'eau de la Direction des travaux relatifs à l'exercice 2007». Le rapport de la commission ne porte pas de signature et ne dit pas si les deux commissaires ont accepté les résolutions. Mais je vois M^{me} Wermelinger. Je m'étais doutée, aux initiales EW que c'était vous. Je vous laisse la parole.

**Demande de crédits complémentaires
pour les crédits de rénovation et extension de la voirie,
du réseau des collecteurs publics
et du réseau de distribution d'eau de la Direction des travaux
relatifs à l'exercice 2007**

Préavis N° 2007/39

Lausanne, le 23 août 2007

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Le 6 décembre 2006, votre Conseil adoptait les conclusions du préavis N° 2006/54¹ du 28 septembre 2006, intitulé «*Rénovation et extension de la voirie, du marquage routier, des installations de régulation du trafic et réfection d'ouvrages, Rénovation et extension du réseau des collecteurs publics, Rénovation et extension du réseau de distribution d'eau et échanges périodiques des compteurs d'eau*» et octroyait à la Direction des travaux un crédit global de Fr. 12'250'000.– pour l'année 2007.

Le nombre de chantiers imprévus à entreprendre, ainsi que ceux nécessaires à une bonne coordination des travaux en ville de Lausanne et sur le territoire des communes alimentées au détail nécessitent un montant supplémentaire de Fr. 1'100'000.– pour financer les frais de rénovation, d'adaptation et d'extension de la voirie, Fr. 500'000.– pour financer les travaux de mise en séparatif du réseau d'évacuation et Fr. 1'800'000.– pour financer les travaux de rénovation et d'extension du réseau d'eau potable, soit un montant total de Fr. 3'400'000.–.

2. Préambule

Par «rénovation et extension de la voirie, des collecteurs publics et du réseau de distribution d'eau», il faut entendre l'ensemble des travaux «ordinaires» d'entretien et d'amélioration réalisés annuellement par le Service des routes et de la mobilité, le Service d'assainissement et eauservice, soit essentiellement :

- les travaux de rénovation, d'adaptation et d'extension de la voirie en relation avec des dégradations et des réaménagements de l'espace public, les rénovations de la voirie entraînées par des modifications ou des développements des réseaux des conduites industrielles et des collecteurs, la rénovation d'ouvrages d'art et d'édicules publics et la rénovation du marquage routier ;
- la réfection et le remplacement des collecteurs existants, l'extension du réseau de collecteurs publics et la réfection du lit des cours d'eau naturels ;
- le remplacement d'installations vétustes ou de calibre insuffisant, la réhabilitation d'installations pour en prolonger la durée de vie, les modifications et le prolongement de tracés et la pose de nouvelles conduites sur le réseau de distribution d'eau potable, suite notamment à la légalisation de nouvelles zones constructibles. En ce qui concerne les échanges périodiques des compteurs d'eau, il faut entendre les remplacements des postes de mesure (compteurs, clapets, filtres, brise-jets) installés chez les clients depuis plus de 13 ans.

Les montants alloués en tant que «crédit de rénovation et d'extension» sont considérés comme des crédits-cadres ; ils sont subdivisés de manière interne en sous-crédits distincts en fonction des divers chantiers ouverts durant l'année. Il n'est pas admis d'ouvrir un sous-crédit à valoir sur le crédit d'extension d'une année échue. Il y a lieu de rappeler également que les sous-crédits sont exploités comme des crédits d'investissement.

¹BCC 2006-2007, T. I (N° 9), pp. 826-834.

Pour l'exercice 2007, les crédits alloués sont les suivants :

Service des routes et de la mobilité	4'600'000.00
Service d'assainissement	2'350'000.00
eauservice	5'300'000.00
Total	12'250'000.00

L'estimation de ces futurs travaux en **mai/juin pour l'année suivante** est toujours très malaisée étant donné le nombre et la variété des contraintes auxquelles sont soumises les interventions des services techniques :

- la nécessité de coordonner les travaux de fouilles des Services industriels et des travaux entre eux et avec les entreprises privées, ainsi qu'avec d'autres communes clientes et l'Etat de Vaud, afin de réduire les coûts de génie civil et de limiter les nuisances ;
- l'avancement des études ;
- les modifications de tracés ;
- les demandes imprévisibles de raccordements d'immeubles ou de lotissements ;
- la réfection des chaussées ;
- les avaries sur le réseau d'électricité et les ruptures sur le réseau d'eau ;
- les campagnes de contrôle réalisées ponctuellement, permettant de déterminer l'état des réseaux souterrains.

Il est donc difficile de prévoir avec précision l'importance et le nombre de chantiers qui seront effectivement ouverts. Les services techniques doivent faire preuve de souplesse et de réactivité pour s'adapter en permanence à la réalité du terrain et aux événements, en avançant ou reportant les chantiers planifiés.

3. Situation des crédits
(juin 2007)

3.1 Rénovation et extension de la voirie, du marquage routier, des installations de régulation du trafic et réfection d'ouvrages

	Crédits accordés	Chantiers ouverts¹	Dépenses projetées 3^{ème} trimestre	Dépenses projetées 4^{ème} trimestre	Total dépenses ouvertes/projetées
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Système d'exploitation des transports	2'000'000.00	1'415'000.00	235'000.00	135'000.00	1'785'000.00
Rénovation et réaménagement des espaces publics	600'000.00	360'000.00	290'000.00	160'000.00	810'000.00
Travaux liés aux remplacements et extensions ordinaires des réseaux des conduites souterraines	770'000.00	840'000.00	150'000.00	30'000.00	1'020'000.00
Rénovation d'ouvrages	180'000.00	72'500.00	62'500.00	45'000.00	180'000.00
Rénovation d'édicules publics	80'000.00	30'000.00	55'000.00	50'000.00	135'000.00
Fournitures pour l'unité « Travaux »	80'000.00	0.00	50'000.00	30'000.00	80'000.00
Travaux de marquage routier, de signalisation et de régulation	190'000.00	130'000.00	40'000.00	20'000.00	190'000.00
Travaux liés au renouvellement des conduites souterraines engagés depuis le Pont de Chailly	700'000.00	1'500'000.00	0.00	0.00	1'500'000.00
Total	4'600'000.00	4'347'500.00	882'500.00	470'000.00	5'700'000.00

Différence coût total – crédit accordé : Fr. 1'100'000.–

¹ Les chiffres de la colonne « Chantiers ouverts » représentent les montants engagés.

3.2 Rénovation et extension du réseau des collecteurs publics

	Crédits accordés	Chantiers ouverts ¹	Chantiers projetés 3 ^{ème} et 4 ^{ème} trimestres	Total chantiers ouverts/projetés
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Extension du réseau (mise en séparatif)	1'910'000.00	1'825'000.00	475'000.00	2'300'000.00
Remplacement du réseau	440'000.00	520'000.00	30'000.00	550'000.00
Total	2'350'000.00	2'345'000.00	505'000.00	2'850'000.00

Différence coût total – crédit accordé : Fr. 500'000.–

¹ Les chiffres de la colonne « Chantiers ouverts » représentent les montants engagés.

Liste des « Chantiers ouverts »

Av. des Alpes	Lausanne	285'000.00
Av. Victor-Ruffly	Lausanne	100'000.00
Av. de Béthusy (secteur pl. Ours)	Lausanne	26'000.00
Av. de Béthusy (tronçon Ours-Dôle)	Lausanne	491'000.00
Ch. des Abeilles	Lausanne	797'000.00
Ch. de la Joliette	Lausanne	194'000.00
Av. de Cour (tronçon Floréal-Ouchy)	Lausanne	184'000.00
Av. de l'Elysée (Ouchy-Fantaisie)	Lausanne	268'000.00
Total		2'345'000.00

Liste des « Chantiers projetés 3^e et 4^e trimestres »

Ch. de la Clochette (séparatif)	Lausanne	360'000.00
Ch. de Beau-Rivage (séparatif – urgence)	Lausanne	115'000.00
Av. Béthusy (gainage)	Lausanne	30'000.00
Total		505'000.00

3.3 Rénovation et extension du réseau de distribution et échanges périodiques
des compteurs d'eau

	Crédits accordés	Chantiers ouverts ¹	Chantiers projetés 3 ^{ème} et 4 ^{ème} trimestres	Total chantiers ouverts/projetés
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Réseau de distribution	4'200'000.00	5'353'000.00	1'047'000.00	6'400'000.00
Échange de compteurs	1'100'000.00	150'000.00	550'000.00	700'000.00
Total	5'300'000.00	5'503'000.00	1'597'000.00	7'100'000.00

Différence coût total – crédit accordé : Fr. 1'800'000.–

¹ Les chiffres de la colonne « Chantiers ouverts » représentent les montants engagés.

Liste des « Chantiers ouverts »

Échange de compteurs		150'000.00
Ch. des Cerisiers	Crissier	175'000.00
Rue St-Martin	Lausanne	485'000.00
Ch. des Abeilles	Lausanne	200'000.00
RC 1 Dorigny-rue du Centre (1 ^{ère} ét.)	St-Sulpice	410'000.00
Ch. de la Fauvette (Grésy - Oron)	Lausanne	300'000.00
Pl. de l'Ours-av. de Béthusy	Lausanne	383'000.00
Pl. de la Riponne (m2)	Lausanne	157'000.00
Ch. de Riant-Pré - ch. de la Chaumière	Lausanne	219'000.00
Ch. de la Chérard, de Ruffy, du Franey	Lonay	450'000.00
En Caplan (nouv. quartier)	Préverenges	55'000.00
Av. de l'Elysée (Ouchy-Fantaisie)	Lausanne	355'000.00
Ch. du Village	Epalinges	200'000.00
Ch. des Roches	Epalinges	130'000.00
Rte de Bussigny (suppr. cond. + gainage vers Audi)	Crissier	170'000.00
Ch. de la Cocarde	Ecublens	186'000.00

Rue Bellefontaine-av. Georgette	Lausanne	172'000.00
Rte de Blonay (village de Brent)	Montreux	162'000.00
Ch. de la Fauvette (inf)	Lausanne	130'000.00
Ch. du Bois-de-Ban	Epalinges	100'000.00
Ch. des Brûlées	Ecublens	225'000.00
Rue Sainte-Beuve	Lausanne	75'000.00
Rue de Langallerie	Lausanne	43'000.00
Ch. de la Vuachère (12-18 et 133-141)	Lausanne	87'000.00
m2 - Ch. de la Ficelle (Dapples - Grancy)	Lausanne	40'000.00
Déchetterie de Malley	Renens	40'000.00
Patinoire de Malley (suppr. cond.)	Prilly	9'000.00
Golf de Lausanne	Lausanne	50'000.00
Ch. de la Vuillette	Lausanne	45'000.00
Rtes de L'Eau Froide et de La Torneresse, L'Etivaz	Château d'Oex	300'000.00
Total		5'503'000.00

Liste des «Chantiers projetés 3^e et 4^e trimestres»

Echange de compteurs		550'000.00
Ch. de Clamadour	Lausanne	120'000.00
Rue de l'Industrie	Renens	155'000.00
Rte du Signal	Lausanne	110'000.00
Ch. des Chaiffaises	Belmont	150'000.00
Place Bellerive	Lausanne	80'000.00
Ch. de Jolimont	Prilly	212'000.00
Ch. de la Jaquière	Epalinges	25'000.00
Ch. des Crêts	Ecublens	45'000.00
Rue du Valentin	Lausanne	150'000.00
Total		1'597'000.00

4. Demande de crédits complémentaires

4.1 *Rénovation, adaptation et extension de la voirie, des espaces publics et d'ouvrages, remise en état du marquage routier et des boucles inductives de détection des véhicules faisant suite à ces interventions, ainsi que rénovation et extension des installations de régulation du trafic*

La demande de crédit complémentaire d'un montant total de **Fr. 1'100'000.-**, s'explique comme suit :

a) *Adjonction d'un nouveau chantier – Chemin de Bérée*

Comptabilisé dans sous-compte « Rénovation et réaménagement des espaces publics »

À l'origine, le Service d'urbanisme a fixé, dans le cadre du PPA concerné, des limites de construction permettant d'aménager d'une part un trottoir supplémentaire sur le chemin de Bérée et également la réalisation d'une présélection au débouché dudit chemin sur la route de Berne. Dans le cadre de la convention relative au passage au domaine public du chemin de Bérée, les aménagements précités ont servi de base de négociation pour inciter les propriétaires concernés à lever les nombreuses servitudes qui grevaient les différentes parcelles. Le passage au domaine public du chemin de Bérée est une étape indispensable afin de permettre le développement du quartier des Fiches. En raison d'une part des travaux d'aménagement liés à l'immeuble Favre situé sur une parcelle privée communale, et d'autre part des projets de réaménagement autour de la station Fourmi du m2, il est opportun d'intervenir cette année sur le débouché du chemin de Bérée. Les travaux d'aménagement concernés dont les soumissions sont encore en cours de préparation peuvent être devisés à environ **Fr. 150'000.-**.

b) *Financement complémentaire sur les chantiers planifiés*

Chemin de la Fauvette

Comptabilisé dans sous-comptes « Rénovation et réaménagement des espaces publics » et « Travaux liés aux remplacements et extensions ordinaires des réseaux des conduites souterraines »

Dans le cadre des travaux de réfection des conduites souterraines, le Service des routes et de la mobilité a planifié la réalisation de deux tronçons de trottoir afin d'améliorer la sécurité des cheminements piétonniers sur deux secteurs identifiés comme particulièrement délicats. Suite à la séance publique où l'ensemble des interventions des Services industriels a été présenté aux habitants concernés, une pétition a été lancée afin de prolonger la construction du trottoir sur l'ensemble du chemin de la Fauvette. Lors de la rencontre sur place avec les représentants des pétitionnaires, il a été décidé de compléter, dans une première étape, le trottoir sur le tronçon compris entre les deux premiers secteurs initialement prévus. La plus-value estimée pour ces travaux d'aménagement complémentaire est devisée à environ **Fr. 50'000.-**.

En outre, le Service des routes et de la mobilité a profité de l'occasion offerte par les travaux de renouvellement des conduites d'eau pour réfectionner le revêtement du sol de la chaussée non touché par les travaux de fouilles sur les tronçons compris entre Chailly et Esplanade + Grésy à Craivavers. La section de chaussée comprise entre ces deux tronçons, soit entre Esplanade et Grésy, est aussi dans un état de dégradation avancé (soit 2700 m² – multiples fouilles et derniers entretiens routiers datant de 1979 et 1986). Faute de budget suffisant, le Service des routes et de la mobilité n'a pu intégrer sa réfection.

Considérant l'importance des travaux engagés sur cette artère, l'impact que ces derniers ont sur les populations environnantes et le degré de dégradation atteint par cette section de chaussée, ledit service estime judicieux de la traiter dans le cadre de l'intervention en cours. Le complément nécessaire à ce supplément de prestations est estimé, sur la base des prix unitaires offerts par l'entreprise adjudicataire, à **Fr. 150'000.-**.

Chemin des Abeilles

Comptabilisé dans sous-compte « Travaux liés aux remplacements et extensions ordinaires des réseaux des conduites souterraines »

Dans la procédure actuellement en cours de cession au domaine public d'une partie du hors-ligne de la parcelle N° 7153 de Lausanne, la Commune prolongera sur une distance de 65 m environ le trottoir sud du chemin des Abeilles jusqu'au chemin Isabelle-de-Montolieu. Ces travaux n'ont pu être planifiés plus tôt car liés à un projet de construction sur une parcelle privée qui n'était pas connu lors de l'établissement de l'enveloppe du CCA 2007. Ces travaux s'effectueront dans le cadre du prochain chantier de réaménagement des réseaux souterrains et de la voirie de l'entier du chemin des Abeilles, qui débutera dans

le 3^e trimestre 2007 et pour lequel la Municipalité a déjà adjudgé à l'entreprise Martin SA un montant de Fr. 482'000.– pour le Service des routes et de la mobilité. La plus-value pour ce supplément de travaux est estimée, sur la base des prix unitaires offerts par l'entreprise adjudicataire, à **Fr. 30'000.–**.

Avenue de Béthusy

Comptabilisé dans sous-compte « Travaux liés au renouvellement des conduites souterraines engagés depuis le Pont de Chailly »

Le Service des routes et de la mobilité avait prévu un montant de Fr. 700'000.–, dans le crédit-cadre annuel 2007, pour le renouvellement du revêtement bitumineux de la chaussée, sur le tronçon compris entre la place de l'Ours et l'avenue Victor-Ruffy. Profitant de l'occasion, les services gestionnaires des réseaux souterrains ont décidé de poursuivre la rénovation de leurs réseaux, engagée depuis le Pont de Chailly. Cette nouvelle situation, qui nécessite la dépose des voies de tram existant sous la chaussée actuelle, rend indispensable la refondation complète de la chaussée afin de lui assurer une capacité de portance uniforme sur toute la largeur. Le surcoût engendré par ce changement de programme est de **Fr. 800'000.–**.

c) *Objet particulier*

Aménagement d'un local de voirie dans la station m2 de la Riponne

Comptabilisé dans sous-compte « Rénovation d'édicules publics »

La mise en place du préavis N° 2005/76 « Entretien 2006 », relatif à la réorganisation des procédés de nettoyage, nécessite l'aménagement de locaux à proximité des lieux d'interventions des équipes d'entretien. L'opportunité de créer un local de voirie au centre ville se présente dans la station m2 de la Riponne. La position de ce local est particulièrement intéressante, de par sa proximité avec les rues piétonnes et la place de la Riponne. Ce local en sous-sol, d'environ 30 m² sera livré brut à la Commune, charge à cette dernière de l'aménager à ses frais. Il est prévu d'y créer un vestiaire pour quatre collaborateurs et un dépôt destiné au matériel d'exploitation. Les travaux d'aménagement doivent nécessairement être réalisés en coordination avec ceux de la station m2, pour le raccordement électrique et l'alimentation en eau. Ces travaux doivent être réalisés à fin décembre 2007. Dans le préavis « Entretien 2006 » aucun montant n'a été prévu pour ce local, qui n'avait pas encore fait l'objet d'un accord avec le m2.

Vu l'opportunité de réaliser un local particulièrement bien placé et la nécessité de réaliser les travaux à très court terme, cet objet en relation directe avec l'entretien des routes a été placé dans cette demande de crédit complémentaire. L'aménagement de ce local est estimé à **Fr. 80'000.–**.

Le total des travaux décrits aux points a) à c) représente la somme de **Fr. 1'260'000.–**. La différence avec le crédit complémentaire de **Fr. 1'100'000.–** demandé provient d'un solde positif de **Fr. 160'000.–** sur le crédit de **Fr. 4'600'000.–** accordé.

4.2 Extension du réseau public séparatif d'évacuation des eaux

La demande de crédit complémentaire d'un montant total de Fr. 500'000.– concerne des travaux de génie civil liés à l'adaptation et à la mise en séparatif du réseau public d'évacuation des eaux, et s'explique comme suit :

a) *Adjonction de nouveaux chantiers*

Chemin de Beau-Rivage

Suite aux diverses intempéries de forte intensité survenues durant le courant du mois de juin 2007, il est apparu que le réseau public actuel d'évacuation présentait certaines déficiences dans le secteur d'Ouchy. Des dysfonctionnements provoquant d'importants déversements sur chaussée et refoulements dans les bâtiments raccordés ont ainsi été constatés et ont nécessité des interventions d'entretien et de sécurisation d'urgence. Afin d'éviter que ne se reproduisent prochainement des événements similaires, il est nécessaire de procéder à l'adaptation du réseau d'évacuation des eaux sur le bassin versant concerné, soit en l'occurrence sur la partie supérieure du chemin de Beau-Rivage. Outre la relative urgence à réaliser ces interventions, le Service d'assainissement souhaite profiter des travaux actuellement en cours sur l'avenue de l'Elysée pour procéder à une coordination appropriée des interventions nécessaires et limiter ainsi les nuisances dans ce secteur. Le montant estimé des travaux à engager pour l'adaptation et la mise en séparatif du réseau public du chemin de Beau-Rivage est de Fr. 115'000.–.

b) Financement complémentaire sur les chantiers en coursAvenue des Alpes

Dans le cadre des travaux de réfection des conduites souterraines en voie d'achèvement sur l'avenue des Alpes, le Service d'assainissement a dû faire face à divers imprévus ayant entraîné des surcoûts importants. Il s'agit principalement de la présence de molasse dans une proportion et une dureté non prévue, ainsi que de la rencontre d'une zone de pollution du sous-sol ayant nécessité un traitement particulier des matériaux excavés. De même, le projet a dû être adapté à la présence sur place de réseaux privés non répertoriés. Il a aussi dû être procédé à des sondages d'investigation sur un réseau non accessible. Le surcoût engendré par ces divers imprévus a été établi et se monte à Fr. 285'000.–.

Avenue Victor-Ruffy (tronçon Vallonnette–Temple)

Suite à diverses exigences liées à l'organisation des phases de chantier, voulues afin de réduire la durée des travaux et les incidences sur le trafic, la mise en séparatif s'effectue de manière non coordonnée. En outre, la longueur des étapes de fouilles dans les carrefours a été réduite et les travaux sont entrepris dans d'importants embarras d'étais et de conduites. Le Service d'assainissement a par ailleurs procédé à la rénovation de 10 mètres de canalisations existantes qui s'étaient révélées non conformes. Ces facteurs sont la cause d'importantes plus-values et de revendications de l'entreprise adjudicatrice. Le complément nécessaire pour le financement de ces plus-values a été estimé à Fr. 100'000.–.

*4.3 Rénovation et extension du réseau de distribution
et échanges périodiques des compteurs d'eau*

La demande de crédit complémentaire, d'un montant total de Fr. 1'800'000.–, s'explique comme suit :

a) Chantiers annoncés après l'adjudication du préavis N° 2006/54 qui n'ont pas fait l'objet d'un financement :

Ch. des Cerisiers, Crissier *Fr. 175'000.–*

Chantier annoncé déjà en 2003, mais reporté successivement d'année en année par la Commune de Crissier, pour cause de litiges avec les propriétaires.

Rte de la Brûlée, Ecublens *Fr. 225'000.–*

La Commune d'Ecublens a annoncé ces travaux fin 2006 et engagé des travaux de modification et de réaménagement de la chaussée ; le Service du gaz doit remplacer sa canalisation, et la canalisation d'eau potable mérite également d'être rénovée si ces travaux sont coordonnés.

Ch. des Chaffaises, Belmont *Fr. 150'000.–*

Le déplacement de la conduite du Pays d'Enhaut est rendu nécessaire pour permettre la construction de deux immeubles. Ces travaux avaient été annoncés et étudiés avec les promoteurs à fin 2005, mais plus aucune nouvelle n'avait été donnée jusque à la mise à l'enquête à fin 2006.

Ch. du Bois-de-Ban, Epalinges *Fr. 100'000.–*

Ce chantier initialement prévu en 2006 a finalement été reporté en 2007 pour cause d'une surcharge importante de travail. Il est impératif de rénover rapidement cette conduite car elle est en très mauvais état (fuites à répétition ces dernières années occasionnant des dégâts aux propriétés privées).

Ch. de Chérard, Ruffy, Franey, Lonay *Fr. 450'000.–*

La Commune de Lonay envisage la mise en séparatif dans ces rues ; les travaux n'ont pas démarré comme annoncé en 2006, mais reportés en 2007.

Ch. de Jolimont, Prilly *Fr. 212'000.–*

Le Service du gaz avait prévu de remplacer sa conduite en 2006, mais en raison des travaux que la Commune réalisait sur une rue adjacente, les travaux n'ont pas pu démarrer comme prévu. La conduite d'eau potable mérite également d'être rénovée si ces travaux sont coordonnés.

Rte de Bussigny, Crissier *Fr. 170'000.–*

Ce chantier a été décidé suite à une rupture de la conduite le 12 décembre 2006.

Rue de Langallerie Fr. 44'000.–

éauservice a mis hors service son réseau dans le carrefour Langallerie–Marterey pendant les travaux de percement du tunnel pour le m2. Il s'agit maintenant de profiter des travaux de réaménagement de la chaussée pour poser une nouvelle conduite dans ce carrefour, travaux qui devraient être réalisés en 2008.

Soit des travaux pour un montant de Fr. 1'526'000.–

b) Nouveaux chantiers annoncés en 2007

Golf de Lausanne Fr. 50'000.–

Remplacement de la conduite sur 175 m dans le cadre des travaux de réaménagement réalisés par le Golf.

Déchetterie de Malley Fr. 40'000.–

Remplacement d'un tronçon de conduite sous les murs et les voies d'accès à la déchetterie.

Ch. de la Vuachère (12-18 et 133-141) Fr. 87'000.–

Gainage de la conduite d'eau, travaux réalisés suite à des travaux exécutés dans l'urgence par le Service du gaz en fin d'année 2006.

Rue Sainte-Beuve Fr. 75'000.–

Gainage de la conduite, travaux programmés pour 2008 mais réalisés finalement cette année, afin de coordonner ces travaux avec les interventions de Routes et Mobilité et du m2.

Ch. de la Vuillette, Chalet-à-Gobet Fr. 45'000.–

Le Service du gaz doit déplacer un tronçon de conduite actuellement sur des propriétés privées. Il est judicieux de profiter de cette fouille pour remplacer la canalisation d'eau datant des années 1960.

m2 – Ch. de la Ficelle, Lausanne Fr. 40'000.–

La conduite qui a été mise hors service pendant les travaux du m2 a été remplacée, mais ces travaux n'ont pas été financés par manque de planification (problème rencontré systématiquement dans le cadre de travaux liés au m2).

Patinoire de Malley, Prilly Fr. 9'000.–

Modification du réseau d'eau suite aux travaux de réaménagement entrepris devant la patinoire.

L'Etivaz, Château-d'Oex Fr. 300'000.–

Remplacement des conduites des sources de la Torneresse et de l'Eau-Froide, dans le cadre des travaux de mise en séparatif entrepris par la Commune.

Ch. de la Jaquière, Epalinges Fr. 25'000.–

Bouclage de réseau dans le cadre d'une nouvelle construction.

Ch. du Crêt, Ecublens Fr. 43'000.–

Extension de réseau pour l'alimentation et la défense incendie d'un nouveau lotissement.

Rue du Valentin Fr. 150'000.–

Gainage de la partie médiane de cette rue où les services communaux sont intervenus à maintes reprises ces deux dernières années pour des corrosions, la dernière fois au mois de juillet 2007 (2 interventions simultanées).

Soit des travaux pour un montant de Fr. 864'000.–

Soit un total de Fr. 2'390'000.–, dont Fr. 190'000.– ont été financés par le montant initial du budget alloué aux extensions annuelles et Fr. 400'000.– qui proviennent de la non-dépense du budget alloué pour la pose des compteurs. En effet, suite aux efforts consentis ces dernières années grâce à la sous-traitance, nous avons bien rattrapé le retard pour les échanges de compteurs et nous pouvons nous permettre de diminuer le nombre d'échanges pour 2007.

5. Récapitulation

Service des routes et de la mobilité :

Adjonction nouveaux chantiers :	Fr. 230'000.–
Financement complémentaire sur les chantiers planifiés :	<u>Fr. 870'000.–</u>
Total Service des routes et de la mobilité :	Fr. 1'100'000.–

Service d'assainissement :

Adjonction nouveau chantier :	Fr. 115'000.–
Financement complémentaire sur les chantiers planifiés :	<u>Fr. 385'000.–</u>
Total Service d'assainissement :	Fr. 500'000.–

eauservice :

Chantiers qui n'ont pu faire l'objet d'un financement, mais annoncés avant la fin 2006 :	Fr. 1'526'000.–
Nouveaux chantiers annoncés en 2007 :	Fr. 864'000.–
<i>A déduire : travaux financés par le crédit-cadre 2007 :</i>	<i>Fr. – 190'000.–</i>
	<u><i>Fr. – 400'000.–</i></u>
Total eauservice :	Fr. 1'800'000.–

Total crédit complémentaire : **Fr. 3'400'000.–**

Avec ce crédit complémentaire de Fr. 3'400'000.–, le crédit global pour la rénovation et l'extension de la voirie, du réseau des collecteurs publics et du réseau de distribution d'eau de la Direction des travaux s'élèvera à Fr. 15'650'000.– pour l'exercice 2007.

6. Conclusions

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2007/39 de la Municipalité, du 23 août 2007 ;
ouï le rapport de la Commission permanente des finances qui a examiné cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit complémentaire de Fr. 1'100'000.–, somme à porter en augmentation du crédit-cadre annuel 2007 destiné à la rénovation et à l'extension de la voirie ;
2. d'autoriser la Municipalité à enregistrer les charges supplémentaires d'intérêts et d'amortissements y relatives sous les rubriques 4201.331 et 4201.390 du budget du Service des routes et de la mobilité ;
3. d'allouer à la Municipalité un crédit complémentaire de Fr. 500'000.–, somme à porter en augmentation du crédit-cadre annuel 2007 destiné à la rénovation et à l'extension du réseau des collecteurs publics pour la réalisation de travaux d'extension du réseau séparatif ;
4. d'autoriser la Municipalité à enregistrer les charges supplémentaires d'intérêts et d'amortissements y relatives sous les rubriques 4602.331 et 4602.390 du budget du Service d'assainissement ;
5. d'allouer à la Municipalité un crédit complémentaire de Fr. 1'800'000.–, somme à porter en augmentation du crédit-cadre annuel 2007 destiné à la rénovation et à l'extension du réseau de distribution d'eau potable ;
6. d'autoriser la Municipalité à enregistrer les charges supplémentaires d'intérêts et d'amortissements y relatives sous les rubriques 4700.331 et 4700.390 du budget d'eauservice ;
7. de porter, en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 1, les subventions qui pourraient être accordées à eauservice par l'Etablissement cantonal d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Philippe Meystre

Rapport

Membres de la commission : Commission permanente des finances.

Municipalité : M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux.

Rapport polycopié de M^{me} Elisabeth Wermelinger (Soc.), rapportrice : – Cette demande de crédits complémentaires pour un montant de Fr. 3'400'000.– concerne les Services des routes et de la mobilité, d'assainissement et d'eauservice, tous trois à Travaux. A noter que, malgré un crédit alloué pour l'exercice 2007 d'un montant total de Fr. 12'250'000.– pour ces trois services, l'estimation pour de futurs travaux est restée difficile en raison d'éléments imprévisibles. Pour n'en citer que quelques-uns, il s'agit de travaux nécessaires à la coordination de différents chantiers en ville de Lausanne (m2) et sur le territoire de la commune, des frais de rénovation ou encore des frais de travaux de mise en séparatif du réseau d'évacuation des eaux qui ont débordé lors des fortes pluies à la fin du mois de juillet et au début du mois d'août, ou encore de l'extension du réseau d'eau potable.

Pour présenter cette demande de crédit, une séance a été organisée le 29 août 2007 par M. Didier Vienet, chef de division Clients eauservice, à l'intention des deux commissaires aux travaux, M^{me} Nicole Graber (absente lors de cette séance) et de moi-même. Pour expliquer cette demande de crédits complémentaires, M. Aitor Ibarrola, chef de la division Distribution, M. Roger Kankwende, chef de la division Travaux, et M. Dominique Zürcher, adjoint technique, ont apporté quelques compléments d'informations nécessaires à la bonne compréhension de cette demande.

Ces crédits complémentaires d'un montant total de Fr. 3'400'000.–, se répartissent comme suit :

1. Un crédit supplémentaire de Fr. 1'100'000.– pour des travaux de rénovation et de réaménagement de l'espace public. Ce montant comprend :
 - L'adjonction d'un nouveau chantier au chemin de Bérée pour un montant de Fr. 150'000.– pour aménager une sortie de chemin privé sur la voie publique (trottoir + présélection).
 - Suite à une pétition, il a été décidé de compléter le trottoir compris entre les deux tronçons prévus au chemin de la Fauvette. La plus-value est estimée à Fr. 50'000.–.
 - Remplacement de conduites usagées dans un état de dégradation avancée entre Esplanade et Grésy pour un montant de Fr. 150'000.–.
 - Suite à des travaux réalisés pour le m2, une rénovation des réseaux et un nouveau revêtement bitumeux de la chaussée a été planifié. Lors de travaux réalisés sur l'avenue de Béthusy, des anciennes voies de tram

ont été découvertes. Elles doivent être enlevées pour la bonne réalisation du chantier. Le surcoût engendré par ces travaux est de Fr. 800'000.–.

- Aménagement d'un local de rangement pour la voirie dans la station m2 Riponne pour un montant de Fr. 80'000.–. Ces travaux doivent être finis avant fin décembre 2007 parce qu'ils se font en coordination avec l'avancée des travaux du m2.

Le montant total des crédits demandés est de Fr. 1'260'000.– dont il convient de déduire un solde positif de Fr. 160'000.– sur le crédit initial accordé.

2. Les charges supplémentaires d'intérêts et d'amortissements sont immédiatement absorbées, c'est pourquoi aucun montant ne figure aux chiffres 2, 4 et 6.
3. Crédit complémentaire de Fr. 500'000.– pour le Service d'assainissement pour des travaux de rénovation et pour l'extension des collecteurs publics.
 - Suite aux intempéries de cet été, il est apparu que le réseau d'évacuation des eaux était déficient au chemin de Beau-Rivage, ce qui a engendré diverses inondations. Il y a actuellement des travaux en cours sur l'avenue de l'Elysée. Dès lors, une coordination appropriée est souhaitée par le Service d'assainissement pour des travaux d'adaptation et la mise en séparatif pour un coût estimé à Fr. 115'000.–.
 - Financement complémentaire
 - de Fr. 285'000.– pour un chantier en cours à l'avenue des Alpes. Il s'agit de la présence imprévue de molasse et d'une zone de pollution en sous-sol, qui ont nécessité un traitement particulier ;
 - de Fr. 100'000.– pour l'avenue Victor-Ruffly pour la rénovation de dix mètres de canalisations qui se sont révélés en non-conformité ; à cela s'ajoute une mise en séparatif qui n'avait pas été coordonnée.
4. Charges supplémentaires d'intérêts et d'amortissements : idem point 2.
5. Crédit complémentaire de Fr. 1'800'000.– pour eauservice qui concerne :
 - Huit chantiers (p. 10 [pp. 219-220] du présent préavis) déjà annoncés en 2006, mais qui n'avaient pu faire l'objet d'un financement, pour un montant de Fr. 1'526'000.–.
 - Onze nouveaux chantiers (p. 11 [p. 220] du préavis), pour un montant de Fr. 864'000.–.

Soit un montant total de Fr. 2'390'000.–, dont il faut déduire Fr. 590'000.– pour des travaux financés par le crédit-cadre 2007.

L'ensemble de ces chantiers lausannois et non lausannois représente un investissement pour eauservice, qui

est responsable de l'entretien et des nouveaux aménagements concernant son réseau pour acheminer l'eau. A noter qu'il y a un retour sur investissement puisque eauservice vend l'eau (Fr. 2.10 le m³) qui est acheminée par son réseau. A relever également que la moitié du chiffre d'affaires annuel réalisé par eauservice se fait hors Lausanne.

6. Charges supplémentaires d'intérêts et d'amortissements : *idem* point 2.
7. De porter en amortissement du crédit de Fr. 1'100'000.– les subventions qui pourraient être accordées à eauservice par l'Etablissement cantonal d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels (ECA). A la fin de l'année, un montant d'environ 10% du total des investissements d'eauservice est restitué par l'ECA.

La présidente : – Merci. Avez-vous quelque chose à ajouter ?

M^{me} Elisabeth Wermelinger (Soc.), rapportrice : – Oui, Madame la Présidente. En effet, j'ai envoyé très rapidement mon rapport et j'ai omis de le signer. Je m'en excuse. Les conclusions ont été votées à l'unanimité par tous les membres de la commission.

La présidente : – J'ouvre la discussion sur ce point. Est-ce que quelqu'un demande la parole ? Ça ne semble pas être le cas. Les conclusions, au nombre de sept, ont apparemment été acceptées en bloc. Etes-vous d'accord que nous les votions aussi en bloc ? Il ne semble pas qu'il y ait opposition. Ceux qui acceptent ces conclusions sont priés de lever la main. Avis contraires ? Abstentions ? Ces conclusions ont été acceptées à l'unanimité, semble-t-il. Merci, Madame.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2007/39 de la Municipalité, du 23 août 2007 ;
- vu le rapport de la Commission des finances qui a examiné cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit complémentaire de Fr. 1'100'000.–, somme à porter en augmentation du crédit-cadre annuel 2007 destiné à la rénovation et à l'extension de la voirie ;
2. d'autoriser la Municipalité à enregistrer les charges supplémentaires d'intérêts et d'amortissements y relatives sous les rubriques 4201.331 et 4201.390 du budget du Service des routes et de la mobilité ;
3. d'allouer à la Municipalité un crédit complémentaire de Fr. 500'000.–, somme à porter en augmentation du crédit-cadre annuel 2007 destiné à la rénovation et à

l'extension du réseau des collecteurs publics pour la réalisation de travaux d'extension du réseau séparatif ;

4. d'autoriser la Municipalité à enregistrer les charges supplémentaires d'intérêts et d'amortissements y relatives sous les rubriques 4602.331 et 4602.390 du budget du Service d'assainissement ;
5. d'allouer à la Municipalité un crédit complémentaire de Fr. 1'800'000.–, somme à porter en augmentation du crédit-cadre annuel 2007 destiné à la rénovation et à l'extension du réseau de distribution d'eau potable ;
6. d'autoriser la Municipalité à enregistrer les charges supplémentaires d'intérêts et d'amortissements y relatives sous les rubriques 4700.331 et 4700.390 du budget d'eauservice ;
7. de porter, en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 1, les subventions qui pourraient être accordées à eauservice par l'Etablissement cantonal d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels.

La présidente : – Nous pouvons reprendre nos travaux dans l'ordre. Point 2, postulat de M^{me} Florence Germond pour la réaffectation des présélections en espaces pour les bus, piétons et vélos. M. Benoît Biéler en est le rapporteur. Si vous voulez bien vous avancer à la tribune, s'il vous plaît ?

Postulat de M^{me} Florence Germond : « Pour la réaffectation des présélections en espaces pour les bus, piétons et vélos »⁷

Rapport

Membres de la commission : M. Benoît Biéler (Les Verts), rapporteur, M. Maurice Calame (LE), M^{me} Andrea Eggli (AGT), M^{me} Florence Germond (Soc.), M^{me} Nicole Graber (Les Verts), M. Claude Mettraux (LE), M. Denis Pache (UDC), M. Jacques Pernet (LE), M^{me} Valérie Schwaar (Soc.), M^{me} Magali Zuercher (Soc.).

Municipalité : M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux.

Rapport photocopié de M. Benoît Biéler (Les Verts), rapporteur : – La séance a eu lieu le 16 mars 2007, de 8 h 00 à 9 h 10, rue Beau-Séjour 8, salle 514.

La commission était composée de M^{mes} et MM. Magali Zuercher, Valérie Schwaar, Jacques Pernet, Denis Pache, Claude Mettraux, Nicole Graber, Florence Germond

⁷BCC 2006-2007, T. I (N° 2), p. 65 ; *idem*, T. I (N° 7/II), pp. 622 ss.

(postulante), Andrea Eggli, Maurice Calame, Benoît Biéler (rapporteur).

La Municipalité était représentée par le directeur des Travaux, M. Olivier Français, et l'Administration communale était représentée par M. José-Angel Gonzales, chef de l'Office de la mobilité, et M. Jean-Pierre Collet, chef de la division Espaces publics, Service des routes et de la mobilité. M. Yul Izgora, chef de bureau à la division administrative du même service, a pris les notes de séance. Qu'il en soit ici chaleureusement remercié.

A la demande du rapporteur soussigné, un représentant des tl, M. Patrik Niklès, responsable des aménagements urbains, assistait à la séance. Nous le remercions vivement pour sa présence et son apport tout au long de la séance.

En préambule, le rapporteur soussigné tient à exprimer son étonnement face au délai nécessaire à la tenue de cette séance. En effet, le postulat de M^{me} Germond a été renvoyé en commission fin novembre 2006, mais la Direction des travaux n'a pas proposé d'autre date que le 16 mars 2007.

Pour débiter la séance, la postulante annonce que le Syndicat du personnel des transports, Section tl, a adressé une lettre à la Municipalité avec copie à la postulante et au rapporteur, pour soutenir son postulat. Elle rappelle le principe du Plan directeur, qui fixe l'ordre des priorités des modes de déplacement, à savoir: 1) piétons, 2) transports collectifs, 3) vélos, 4) transports individuels motorisés. Elle mentionne que, lorsque l'on regarde aujourd'hui l'espace dévolu à ces différents types d'usagers sur la chaussée, on remarque qu'il y a énormément de routes où plusieurs voies sont attribuées au trafic individuel motorisé et aucune voie bus, alors qu'il y a des lignes de bus à ces endroits et que les bus sont souvent bloqués dans les bouchons. Elle se réfère aux exemples cités dans son postulat et précise qu'il y a bien d'autres endroits concernés.

La postulante insiste également sur le fait que son postulat répond complètement à Agenda 21, puisqu'il contient les trois mêmes volets, à savoir: écologie (report modal vers les transports publics et la mobilité douce), économie (amélioration de la vitesse commerciale des bus) et social, sachant que ce sont plutôt les gens les plus défavorisés qui utilisent les transports publics et qu'ils ont droit à des transports performants. La postulante demande donc de faire une étude des endroits où il serait possible de réaffecter certaines présélections à Lausanne et de passer, dans un deuxième temps, à la réaffectation des endroits qu'on aura jugé adéquats dans cette étude. Elle précise que son postulat propose une mesure dans la continuité de ce qui se fait déjà aujourd'hui, mais qu'il s'agit de continuer à revoir l'affectation de la chaussée.

M. le directeur des Travaux rappelle que l'application du Plan directeur de 1995 est en cours depuis plusieurs années, bien que toutes les mesures comprises dans ce Plan directeur ne soient pas réalisées à ce jour.

M. Patrik Niklès confirme que l'intérêt d'étudier l'affectation des différentes pistes est partagé par les tl. Il s'agit d'une démarche continue et régulière avec des problématiques relativement complexes qui dépassent le cadre d'un carrefour ou d'un aménagement proprement dit, mais qui se répercutent sur tout un ensemble de carrefours. M. Niklès tient à préciser, en prenant comme exemple le carrefour rue Neuve–Mauborget–Riponne, qu'à un certain moment on arrive à un niveau d'équilibre par rapport à l'ensemble des usagers du carrefour (piétons, transports publics, vélos et transports individuels) qu'il est difficile d'améliorer, sachant que l'amélioration sur un des mouvements a des répercussions sur d'autres branches du carrefour. Il confirme cependant qu'au niveau financier, les minutes ou les secondes qui peuvent être gagnées sur chacun des carrefours ont effectivement des conséquences relativement importantes (un véhicule de plus ou de moins à engager pour un niveau d'offre équivalent).

Discussion générale

Un consensus se dégage pour dire que les intentions contenues dans le postulat sont louables et qu'elles méritent d'être soutenues. Cependant, plusieurs commissaires estiment que ce postulat ne fait que demander à la Municipalité de faire ce qu'elle fait déjà et, pour cette raison, ne souhaitent pas qu'il soit pris en considération. Il est relevé que l'Administration communale travaille déjà dans ce sens, sur la base du Plan directeur, que de nombreuses améliorations ont déjà été apportées au réseau et que d'autres verront le jour dans le cadre de la mise en place du réseau 08 des tl. Plusieurs commissaires reprochent à ce postulat de donner du travail supplémentaire à l'Administration communale bien qu'elle œuvre déjà dans le bon sens et qu'elle doivent gérer un nombre important de dossiers (plus de 130 projets différents au Service des routes et de la mobilité, tous dans le strict respect de l'application du Plan directeur, selon M. le directeur des Travaux).

Un membre de la commission rappelle que le postulat ne porte pas uniquement sur les transports publics mais également sur les deux-roues et les piétons. Il ajoute que, bien que de nombreuses améliorations aient été apportées, le résultat n'est pas encore complètement satisfaisant et que le postulat mérite, pour cette raison, d'être pris en considération. La postulante ajoute que malgré les efforts de l'Administration communale, l'espace sur la chaussée est encore beaucoup trop alloué aux transports individuels motorisés.

Plusieurs cas particuliers sont abordés afin de démontrer les possibilités d'amélioration de la répartition de l'espace public. L'avenue de la Gare, l'avenue de Beaulieu et la totalité du parcours de la ligne 3 entre Jomini et la gare sont citées comme exemples d'améliorations possibles. Les vitesses commerciales des lignes 1, 7 et 9, qui ont récemment fait l'objet d'un article dans le grand quotidien vaudois en raison de leur déclin régulier, montrent également que la priorité doit être donnée aux transports publics. Les représentants de l'Administration communale ainsi que

M. le directeur des Travaux cite en réponse le chemin des Abeilles, la montée de Béthusy, l'avenue de Tivoli, Caroline, César-Roux, le boulevard de Grancy ou la rue de la Borde où des améliorations vont être apportées prochainement.

M. Patrik Niklès montre que les voies bus ne sont pas toujours possibles, en particulier lorsque l'espace de circulation ne comprend que 3 pistes. Dans ce cas, la création d'une voie bus dans un sens oblige les bus venant en sens inverse à partager l'espace avec le trafic individuel motorisé. C'est pourquoi des solutions mixtes, avec partage de la chaussée mais priorisation des présélections où transitent les bus, doivent parfois être mises en place, comme c'est le cas sur l'avenue de Beaulieu.

La commission passe au vote sur la prise en considération et le renvoi à la Municipalité du postulat :

6 voix pour, 4 voix contre et 0 abstentions.

La présidente : – Monsieur Biéler, désirez-vous ajouter quelque chose à votre rapport ?

M. Benoît Biéler (Les Verts), rapporteur : – Non, Madame la Présidente.

La présidente : – La discussion est ouverte.

Discussion

M^{me} Florence Germond (Soc.) : – Je ne croyais plus que cet objet serait traité un jour ! Mais je suis ravie qu'il le soit ce soir.

Le but de ce postulat est de favoriser les modes de transports respectueux de l'environnement en leur accordant plus de place sur la chaussée, les rendant ainsi plus efficaces et plus sûrs. A l'heure où l'on parle beaucoup de changement climatique, ce postulat s'inscrit dans ces réflexions. Bien sûr, c'est un postulat à l'échelle locale, à l'échelle de notre compétence.

A son origine, il y a les réflexions suivantes : comment donner une priorité plus grande qu'aujourd'hui à ces modes de transport ? Comment faire pour que les bus roulent plus vite en ville, alors qu'ils sont souvent coincés dans les embouteillages ? Faudra-t-il pour cela raser des immeubles ? Non, ce n'est pas la solution. Donc il faut répartir l'espace sur la chaussée. Aujourd'hui, dans de nombreuses rues de Lausanne, les voitures circulent sur plus d'une voie dans chaque sens, alors qu'il n'y a pas de place pour les bus et les cyclistes, et peu pour les piétons.

Par ce postulat, je souhaite une réflexion sur une question d'urbanisme fondamentale : quelle est la place des différents modes de transport ? A mon avis, les transports publics, les vélos, les piétons devraient avoir la priorité sur le trafic individuel motorisé. Si nous regardons autour de nous,

nous observons qu'un espace énorme est encore voué à la voiture. Cela rend notre ville peu conviviale en plusieurs endroits, et ça se voit. De nombreux habitants réagissent aux nuisances du trafic automobile. Le dernier exemple en date, c'est la pétition des habitants de Vinet. Le Plan directeur communal, qui devrait lier les Autorités, l'affirme : les piétons ont la priorité, puis les transports publics et les vélos et enfin, en quatrième position, les transports individuels motorisés, comme on les appelle.

De nombreuses mesures ont déjà été prises dans ce sens, et je les salue. Il y a par exemple la politique du stationnement, le m2. Le sens de ce postulat n'est pas de désavouer ce qui s'est fait jusqu'à maintenant. On le voit bien dans certaines commissions, il se fait beaucoup de choses dans ce sens. Mais il reste de nombreux problèmes et il faudrait donner un coup d'accélérateur, si j'ose dire. Il faudrait décider, très concrètement, d'appliquer sur la chaussée à certains endroits, plutôt que de la peinture blanche, de la peinture jaune, qui délimiterait les espaces réservés aux bus, aux cyclistes ou à des espaces piétons. Nous sommes aujourd'hui dans des conditions idéales pour réfléchir à ces questions : le m2 arrive dans une année à Lausanne. Il y aura un formidable potentiel pour diminuer le trafic au centre ville et redistribuer l'espace.

Je rappelle aussi le microrecensement, dont les résultats sont parus ce printemps. Ils étaient tout à fait actuels la première fois que je me suis préparée pour cette intervention, mais aujourd'hui, ils ont six mois. Pour ce recensement, l'Office fédéral du territoire et l'Office fédéral de la statistique interrogent des dizaines de milliers de personnes sur leurs habitudes de déplacement. Et qu'apprend-on dans le microrecensement 2005 ? Que sur les cinq grandes agglomérations suisses, l'agglomération lausannoise est celle où l'on se déplace le plus en voiture : cela concerne 38 % de tous les déplacements, alors qu'à Genève – même à Genève ! – ils représentent 33 %. Pour les meilleurs, le *top one* du classement, la ville de Berne, c'est 26 % ! Je me rappelle les arguments en commission, soutenant que nous avons encore une grande marge de manœuvre pour nous améliorer.

Les représentants des tl ont exprimé leur soutien. Je vous lis une phrase du rapport : « Le représentant des tl en commission a confirmé qu'au niveau financier – nous parlions de l'effet des embouteillages sur la vitesse commerciale des bus – des minutes ou même des secondes qui peuvent être gagnées à chaque carrefour ont effectivement des conséquences relativement importantes d'un point de vue financier, puisque l'on doit mettre un véhicule de plus ou de moins pour une même offre. » Donc pour un même coût financier, on pourrait offrir plus de prestations aux Lausannois ou économiser pour une même offre. Si la direction des tl est sensible aux problèmes de circulation des bus sur la chaussée, le syndicat des tl aussi, qui m'a écrit à propos de ce postulat. Je vous cite quelques mots : « En effet, nous ne pouvons que confirmer les problèmes de circulation dans Lausanne sur certains tronçons, en particulier aux heures de pointe. Cette situation nous pénalise dans la

tenue de nos horaires et augmente la pénibilité de notre travail. Nous sommes également d'avis qu'il faut améliorer la répartition de la chaussée en favorisant les transports publics, les piétons et vélos au détriment du trafic individuel motorisé.» Voilà la position des tl. L'année passée, on pouvait lire dans les journaux que la présidente du Conseil d'administration des tl s'inquiétait grandement de la diminution de la vitesse commerciale des bus au centre ville.

En conclusion, ce postulat s'inscrit parfaitement dans la démarche d'Agenda 21 : sur les questions environnementales, c'est évident ; sur les questions économiques, je vous ai expliqué les problèmes financiers liés aux conséquences du blocage des bus dans la circulation. Enfin, sur le plan social : souvent les personnes défavorisées qui n'ont pas les moyens de se déplacer en voiture recourent aux transports publics ; elles aussi ont droit à une offre de qualité. Ce sont aussi souvent les personnes les plus défavorisées qui habitent sur les grands axes pollués et qui en subissent de plein fouet les conséquences.

Je vous invite à soutenir le renvoi de ce postulat à la Municipalité.

M. Eddy Ansermet (LE) : – La postulante évoque le principe du Plan directeur, qui fixe l'ordre des priorités des modes de déplacement : 1) piétons, 2) transports collectifs, 3) vélos, 4) transports individuels motorisés. Rappelons que l'application du Plan directeur communal de 1995 est en cours depuis plusieurs années, bien que toutes les mesures comprises dans ce Plan directeur ne soient pas encore réalisées à ce jour.

Comme vient de le dire la postulante, M. Patrick Niklès, responsable des aménagements urbains, confirme que l'intérêt d'étudier différentes pistes est partagé par les tl. Il s'agit d'une démarche continue et régulière avec des problématiques relativement complexes, qui dépassent le cadre de l'aménagement d'un carrefour proprement dit, mais se répercutent sur un ensemble de carrefours. Il tient à préciser, en prenant un exemple de carrefour, qu'à un certain point, par rapport à l'ensemble des usagers du carrefour (piétons, transports publics, vélos et transports individuels), on arrive à un équilibre difficile à améliorer, sachant que l'amélioration sur un des mouvements a des répercussions sur d'autres branches du carrefour. Il montre que les voies de bus ne sont pas toujours possibles, en particulier lorsque l'espace de circulation ne comprend que trois pistes.

LausannEnsemble estime que les intentions contenues dans le postulat sont louables, mais qu'elles ne font que demander à la Municipalité de faire ce qu'elle fait déjà et, pour cette raison, ne souhaite pas que le postulat soit pris en considération. L'Administration communale travaille déjà dans ce sens, sur la base du Plan directeur, de nombreuses améliorations ont déjà été apportées au réseau et d'autres verront le jour dans le cadre de la mise en place du réseau 08 des tl.

Nous reprochons à ce postulat de donner du travail supplémentaire à l'Administration communale, bien qu'elle œuvre déjà dans le bon sens, et alors qu'elle doit gérer un nombre important de dossiers (plus de 130 projets différents au Service des routes et de la mobilité, tous dans le strict respect de l'application du Plan directeur ; 46% des objets de notre ordre du jour du Conseil communal sont à la Direction des travaux). De plus, suite à l'approbation du projet de la Sallaz en 2006, une révision partielle du Plan directeur a été demandée. Nos vœux sont exaucés, car dans le programme de législature, cette révision est clairement confirmée. Celle-ci sera plus que nécessaire après l'approbation du projet Métamorphose. Les représentants de l'Administration communale, ainsi que le directeur des Travaux mentionnent où des améliorations vont être apportées prochainement.

La postulante cite le changement de mentalité relevé par le quotidien *24 heures*, et cite les efforts du municipal Olivier Français pour son engagement en faveur du vélo : « On n'en a jamais fait autant pour le vélo que ces dernières années et la Commune de Lausanne est très proactive par rapport à la région », se défend le dynamique municipal des Travaux et membre de Pro Vélo. Lausanne possède plus de 30 km d'aménagements cyclables, et de nombreux projets sont planifiés, notamment le long du tracé du métro m2. Le dernier en date a avoir été accepté : 20 places de parc supplémentaires pour les vélos au Casino de Montbenon.

Je vous invite, Mesdames et Messieurs les conseillers, au nom des radicaux, libéraux et PDC, à ne pas prendre en considération ce postulat.

M. Pierre Santschi (Les Verts) : – Je profite du renvoi probable de ce postulat à la Municipalité pour rappeler que même les membres de LausannEnsemble peuvent être d'accord. Je pense à M. le radical Pernet, absent ce soir, et à sa demande de réétudier la possibilité de boucles à sens unique en ville⁸. Elles consistent en un réaménagement de la chaussée pour favoriser les transports publics et les vélos. M. le municipal peut-il nous dire si les travaux ont avancé sur cette motion – comme cela s'appelait encore à l'époque ? Le postulat de M^{me} Germond allant dans le même sens, je suggère que les réponses soient groupées et qu'elles nous arrivent le plus rapidement possible. En effet, nous sommes quasiment au bout du délai accordé pour la réponse à l'initiative de M. Pernet.

M^{me} Andrea Egli (AGT) : – Nous devons favoriser les transports publics, les piétons et les vélos, la mobilité douce et écologique au détriment du trafic individuel motorisé, encore trop privilégié en ville de Lausanne. Il faut une politique de complémentarité entre les modes de transport doux, et ce postulat va dans ce sens. La réaffectation des présélections en espaces pour les bus, piétons et vélos garantit aussi une meilleure sécurité pour les plus faibles dans la circulation. Contrairement à ce qui a été dit, le postulat de Florence Germond n'enfoncé aucune porte ouverte.

⁸ BCC 2005-2006, T. I (N° 1), pp. 90 ss ; *idem*, T. I (N° 8), pp. 940 ss.

Il n'aurait alors pas suscité une telle levée de boucliers en commission. La Municipalité nous a dit être d'accord avec le postulat. Il est donc étonnant d'entendre les représentants de LausannEnsemble et de l'UDC se prononcer contre son envoi à la Municipalité.

A Gauche Toute ! demande aussi que la Municipalité donne la priorité à ces problèmes. Le trafic cycliste a augmenté de manière spectaculaire ces dernières années, et sa politique va trop lentement, elle doit passer à la vitesse supérieure. Il faut sécuriser les cyclistes et habituer les automobilistes à leur présence sur la chaussée. Des campagnes devraient être menées pour obtenir un peu de fair-play entre voitures, vélos et piétons. La place du vélo doit être garantie. Celle du piéton doit être améliorée et celle des transports publics dégagée des voitures partout où c'est possible.

Ce postulat va dans ce sens et A Gauche Toute ! vous invite à accepter sa prise en considération.

M. Ulrich Doepper (Les Verts) : – Ce postulat pose de manière très pratique la question de la priorité que la Municipalité veut donner aux différents modes de déplacement. Non seulement il n'est pas en contradiction avec la volonté municipale de soutien aux modes de déplacement, il montre aussi quel choix faire en cas de concurrence sur le même espace entre différents moyens de déplacement. Il ne s'agit pas de rendre le centre ville moins accessible ou de réduire la capacité des rues ou des carrefours. Il s'agit d'affirmer la volonté de transfert modal : il passera autant de monde, sinon plus, mais moins en voiture. C'est une mesure efficace pour lutter contre la pollution, les nuisances et la production de gaz à effet de serre. L'Alliance pour une politique du climat responsable estime que 200'000 tonnes d'équivalent CO₂ sont économisées en Suisse par ce type de mesures. Les indices de présence de particules fines et d'ozone en sont améliorés, causant moins de maladies respiratoires ou de morts prématurées, avec à la clé, si on veut parler d'argent, un gain de Fr. 100 millions par an pour l'économie du pays. Je soutiendrai aussi ce postulat.

M^{me} Florence Germond (Soc.) : – J'aimerais répondre sur les deux arguments déjà soulevés en commission : « on le fait déjà » et « ça donne trop de travail à l'Administration ».

J'ai beaucoup de peine avec l'argument du trop de travail à l'Administration par rapport à nos droits de conseillères et conseillers communaux. En effet, quelques membres de cette assemblée – dont certains à LausannEnsemble – sont spécialistes du dépôt de nombreuses interventions, postulats, interpellations, etc., parfois fort intéressants. Mais je ne comprends pas pourquoi, lorsqu'il s'agit de mon postulat, l'argument « ça donne trop de travail à l'Administration » est à géométrie variable.

Le deuxième argument, c'est : « On fait déjà tout ça. » En gros, LausannEnsemble nous dit : « On est d'accord avec les intentions de ce postulat, mais on vote contre. » Là, encore, je ne comprends pas. L'analyse politique que je

fais, c'est qu'on attaque mon postulat sur la forme, alors qu'on y est opposé sur le fond. Pourquoi ne vient-on pas avec les arguments de fond qu'on entendait par exemple pendant la dernière législature : « Nous trouvons important de favoriser le trafic des voitures, parce que c'est bon pour les commerces, etc. » Je ne suis pas d'accord avec ces arguments, mais au moins le débat portait sur le fond. Ici, attaquer ce postulat sur la forme, c'est un peu triste.

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux :

– Une question a été posée sur la motion Pernet qui demande de faire une boucle Grand-Chêne–Cécil–Grand-Pont–Bel-Air et l'autre pont autour du centre de la ville. Je vais vous expliquer – ce sera un peu long – où nous en sommes dans les réflexions sur les transports. En effet, depuis que nous nous sommes réunis au début de cette année, les projets ont beaucoup évolué.

La Ville de Lausanne est associée aux vingt-six Communes de Lausanne Région pour réfléchir globalement à son urbanisme, sa densification et ses règles de mobilité. Dans ce cadre, nous avons approfondi la réflexion sur l'impulsion de la Confédération dans la région morgienne – vous avez entendu parler du Plan d'agglomération Lausanne-Morges (PALM). Ce dossier n'aurait dû être bouclé qu'en 2008, mais les choses se sont accélérées à la demande de la Confédération. Elle exige que nous nous mettions d'accord dans cette vaste région de plus de 300'000 habitants d'ici à la fin de cette année.

Depuis cet été, plusieurs membres de la Municipalité, et surtout de l'Administration, collaborent très activement avec les services de l'Administration cantonale et des mandataires afin de réfléchir sur la mobilité douce, les transports publics et l'usage du solde de l'espace public. Les modifications profondes qui pourront intervenir auront un effet indirect sur les piétons et sur le trafic individuel, évidemment. M. le syndic et moi-même sommes délégués à cette tâche, et nous y consacrons beaucoup de temps. Et ça prend aussi du temps à la Municipalité chaque jeudi lorsque nous lui présentons l'évolution de ce dossier.

L'étude en cours a été présentée aujourd'hui lors d'une conférence de presse. Elle est disponible sur le site du Canton. Elle donne des informations notamment sur ce qu'on appelle les « axes forts » qui vont traverser l'agglomération. Les documents mis en ligne présentent les cinq variantes sur lesquelles une décision doit être prise au plus tard le 15 décembre prochain. Les Autorités respectives de cette région devront préalablement définir des priorités. Vous voyez donc que le débat est vaste, nous essaierons d'informer les citoyens des intentions municipales et cantonales pour ces grands projets. Tout cela, naturellement, doit se faire en corrélation avec les autres projets dans les diverses agglomérations des régions qui composent le territoire suisse.

La méthode définie par la Confédération devrait éviter que tout cela ne débouche sur une « foire d'empoigne ». Dans

notre région, les divers Exécutifs concernés, associés à des techniciens de l'Administration cantonale et communale, devront réfléchir de manière intelligente et coordonnée à des projets qui pourraient être réalisés entre 2010-2014. Si nous ratons ce coche, nous devons attendre encore quatre ans pour recevoir une aide au financement de ces projets, essentiellement pour leur développement et non pour le maintien de ce qui existe déjà. Ce qui pêche pour le moment, c'est la densification de notre cité prise au sens large. Vous le savez, nous attendons dans notre région au cours des vingt prochaines années, entre 70'000 et 100'000 habitants/emplois, ce qui nécessite de coordonner les équipements.

La partie centrale de ces axes forts passe à travers Lausanne. Les cinq variantes posent cette problématique de passer depuis l'ouest de Lausanne, la gare de Sébeillon, en direction de l'est de Lausanne, c'est-à-dire à l'avenue du Léman. Comment passer? Ça, c'est l'axe est-ouest, mais il y a aussi l'axe centre ville-nord-ouest, où se trouvent les quartiers en développement de la Blécherette, ou le quartier de Belleaux.

Vous pouvez le supposer, cette étude aura un effet sur la réponse à la motion Pernet: est-ce qu'on va passer sur le Grand-Pont, y supprimer le trafic individuel et le réserver à la mobilité douce et aux transports publics? Ou va-t-on passer ailleurs? Nous n'avons évidemment pas terminé la grande étude, et ne pouvons donc pas répondre à la motion Pernet. Nous avons donc interrompu cette étude très sectorielle.

Dans tous les projets, si nous prenons en compte la hiérarchisation du réseau et la révision du Plan directeur décidée il y a une année et demie lors du débat sur le plateau de la Sallaz – c'est ce que dit LausannEnsemble, ce qui a été dit en commission, ce que la postulante a reconnu et que nous avons répété pour le projet Métamorphose que vous discuterez la semaine prochaine –, chaque promesse de revoir telle ou telle chose, chaque réponse à une interpellation, voire à une question, nous pose problème. En effet, nous donnons systématiquement la priorité à notre indispensable réflexion sur nos équipements, sur l'espace urbain, avant de traiter vos propositions.

Voilà, je vous ai donné en quelques mots l'information la plus générale possible.

Vous demandez, Madame la postulante, de dégager les voies partout où cela est possible. Cela se fait dans la plupart des projets. Vous posez une question précise dans votre postulat sur les secteurs I et II du Plan général d'affectation. Cela demande du travail, car il faut aussi nous coordonner avec les décisions prises dans notre région, et confirmées par la Berne fédérale. Des décisions soumises ensuite aux différents Conseils communaux pour acceptation des grands projets qui pourraient être mis en œuvre dans notre région d'ici à la fin de cette décennie. Techniquement, pour respecter le règlement, il nous faudra un certain temps pour répondre à votre règlement, parce que nous ne voulons pas y répondre à l'envers. Mais si vous désirez une

réponse rapide, nous pouvons le faire sous une forme moins précise, mais en vous donnant des pistes. Mais il faudrait aussi qu'on nous en donne les moyens dans le débat de ce soir. Vous posez la question des coûts. Les intentions, c'est bien, mais ensuite, il faut décider des moyens qu'on veut y mettre. Sur ce plan, la Municipalité a aussi des priorités budgétaires. Même si tous les projets sont intéressants et sans doute opportuns, il y a des choix de financement à faire. Ces quatre dernières années, vous avez accepté à l'unanimité un crédit complémentaire pour les réseaux. Mais dans le cadre de la planification budgétaire que nous préparons pour 2009, nous nous sommes promis d'avoir une meilleure gestion financière en fin d'année afin de ne pas arriver avec des travaux supplémentaires et de réduire les investissements dans les réseaux et dans les travaux de surface. Après les grands équipements liés au m2 et la restructuration du réseau 08, il faudra aussi réaliser les investissements promis. Vous nous direz si vous acceptez le délai de 2010 pour la réponse à votre postulat. Il faudra de toute façon attendre la fin de cette procédure – 2010, c'est peut-être un peu long, nous pourrions peut-être aller un peu plus vite – et vous tenir au courant de l'évolution du dossier pour le joindre à une réponse partielle sur les axes forts et le Plan d'agglomération Lausanne-Morges.

Je vous donne aussi une idée qui m'est venue. Les élections sont passées, nous sommes tranquilles jusqu'en 2011. Je vous pose la question, de manière un peu abrupte: est-ce qu'on pourrait faire un deal? Entre le Conseil communal et le directeur des Travaux, et ses fonctionnaires. En 2007, pour respecter le Règlement communal, nous devrions traiter 17 dossiers et les présenter au moins à la Municipalité, pour que vous les traitiez. Pour 2008, vous avez engendré 34 dossiers. M. le syndic l'a dit ce matin à la Commission de gestion: nous pouvons le faire, il n'y a pas de problème. Nous engageons du personnel et nous ne faisons plus que ça, et on oublie le reste. Chaque fois qu'il y a un postulat, une motion, une question, vous demandez qu'on engage des frais financiers conséquents. Alors soyons réalistes, donnez-moi la réponse. Si nous pouvions passer un accord et calmer un peu le jeu, nous pourrions répondre à vos nombreuses interrogations – toutes légitimes – et faire baisser la pression. Les fonctionnaires de la Direction des travaux ont entrepris deux gros chantiers, qui seront terminés l'année prochaine, quasiment sans augmentation d'effectifs. N'en demandez pas plus. Sollicitez le politique, il est payé pour ça, mais pensez aussi aux fonctionnaires, qui travaillent tous les jours pour notre bien à tous.

M. Jean-Michel Dolivo (AGT): – Je suis surpris des propos de M. Français. Il pourrait proposer au Conseil communal de cesser de déposer des motions et des postulats, quels qu'ils soient, de cesser d'être un Parlement qui fait des propositions en rapport avec les intérêts des citoyens et citoyennes de cette ville, qu'il représente, et en rapport avec les programmes et les propositions de leurs partis. Faut-il dissoudre le Parlement? Vous me permettrez cette réflexion peut-être un peu provocatrice, mais la conclusion de M. Français ne l'était pas moins.

M. Marc-Olivier Buffat (LE): – Permettez, cher Collègue, que je réagisse à votre provocation. On peut répondre la même chose: si cette Municipalité, très largement rose-rouge-verte, travaille si mal, dites-le nous! Arrêtez de la harceler de postulats, de motions diverses et variées! Vous faites le même procès d'intention vis-à-vis de M. Olivier Français.

La présidente: – Pouvons-nous revenir à notre postulat et demander comment la commission s'est prononcée?

M. Benoît Biéler (Les Verts): – Oui, Madame la Présidente. La commission a voté la prise en considération de ce postulat par 6 voix pour, 4 voix contre, et aucune abstention.

M. Alain Hubler (AGT): – J'interviens un peu tard, mais vous ne m'aviez pas vu. Je désire réagir à ce qu'a dit M. Buffat. Tant que M. Français aura le temps de tirer des plans sur la comète pour des trains hyper rapides qui vont de Lausanne à Berne sans passer par Fribourg, nous pourrions continuer à déposer des postulats. (*Légers rires.*)

M^{me} Sylvianne Bergmann (Les Verts): – Au vu de ce que dit la Municipalité et de la complexité de l'objet, un délai a-t-il été fixé avec la commission qui a traité ce postulat?

M^{me} Florence Germond (Soc.): – En tant que postulante, je peux entrer en matière sur une prolongation du délai, par exemple passer de un à deux ans, n'est-ce pas? Le délai de base, c'est un an, et on peut en mettre deux... Mais 2010, c'est un peu exagéré. Et si M. Français veut provoquer, j'ai aussi sorti une petite provocation de mes tiroirs. J'ai gardé des coupures de journaux qui parlent d'un certain municipal lausannois, candidat à Berne. Il y a aussi des photos dans plusieurs journaux de juillet 2007, avec un plan qui présente un projet ferroviaire. Sur le plan que présente le candidat au Conseil national, par ailleurs directeur des Travaux, il y a le logo de la Ville de Lausanne. Il semble que les conseillers communaux n'aient pas le droit de solliciter l'Administration... De nouveau, c'est à géométrie variable: pour le postulat Germond, parce qu'il dérange un peu, l'Administration a beaucoup de travail; pour d'autres tâches, elle n'est pas surchargée. Nous avons là deux poids, deux mesures, me semble-t-il.

M^{me} Françoise Longchamp (LE): – J'aimerais répondre, Monsieur Hubler, que M. le municipal Français a précisé qu'on pouvait demander tout ce qu'on voulait aux élus, mais qu'il fallait arrêter de tirer sur la corde pour les fonctionnaires.

M. Daniel Brélaz, syndic: – La seule chose à laquelle la Municipalité doit vous rendre attentifs, c'est que suivant les décisions qui se prennent pour le projet d'agglomération dont M. Français a parlé tout à l'heure, il y aura des contraintes fortes sur une partie de la ville. L'ensemble des autres interventions – celle de M^{me} Germond est en termes assez généraux, mais d'autres, dans la liste des 30 ou 40,

sont beaucoup plus précises – va devoir être mis en relation avec ces éléments nouveaux, que les auteurs des initiatives ne pouvaient pas connaître. Suivant les décisions sur les axes forts et le projet d'agglomération, des priorités nouvelles vont apparaître. Avec la meilleure volonté du monde, la Municipalité – et non les fonctionnaires – devra d'abord clarifier certains projets, ce qui peut impliquer des modifications pour d'autres. Il pourra y avoir des changements de cap dus aux délais sur les «axes forts» pour les interventions portant plutôt sur le centre ville. Là, il ne faudra pas nous en vouloir.

La présidente: – Nous avons une proposition de prolongation de délai. Je soumetts au vote cette proposition. Ceux qui souhaitent que le délai soit prolongé... De combien disiez-vous, Madame Germond?

M^{me} Florence Germond (Soc.): – Ne faudrait-il pas d'abord voter le renvoi ou non du postulat à la Municipalité? Puis, s'il est renvoyé, voter sur le délai.

La présidente: – D'accord, nous votons d'abord la prise en considération du postulat. Ceux qui sont pour cette prise en considération sont priés de lever la main. Avis contraires? Abstentions? Je ne crois pas me tromper en disant que la majorité a voté pour la prise en considération. Dès lors, nous votons sur une prolongation éventuelle du délai.

M^{me} Florence Germond (Soc.): – Je peux tout à fait entrer en matière sur une prolongation de un à deux ans du délai de réponse à ce postulat.

La présidente: – Ceux qui sont d'accord de prolonger le délai de un à deux ans sont priés de lever la main. Avis contraires? Abstentions? A peu près dans la même proportion, le délai prolongé d'une année est accepté. Cet objet est liquidé, je remercie M. Biéler.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le postulat de M^{me} Florence Germond pour la réaffectation des présélections en espaces pour les bus, piétons et vélos;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport. Le délai imparti à la Municipalité pour répondre à ce postulat est fixé à deux ans.

La présidente: – Point 3, postulat de M. Ulrich Doepper, «pour des P+R urbains plus efficaces et pour de meilleurs outils de stationnement sur le domaine privé». M^{me} Valérie

Schwaar n'étant plus au Conseil communal, c'est M^{me} Rebecca Ruiz qui veut bien prendre la relève.

Postulat de M. Ulrich Doepper: «Pour des P+R urbains plus efficaces et pour de meilleurs outils de maîtrise du stationnement sur le domaine privé»⁹

Rapport

M^{me} Valérie Schwaar (Soc.), rapportrice, M. Ulrich Doepper (Les Verts), M. Albert Graf (UDC), M^{me} Françoise Longchamp (LE), M. Thi Nguyen (LE), M. David Payot (AGT), M. Jacques Pernet (LE), M. Vincent Rossi (Les Verts), M^{me} Rebecca Ruiz (Soc.), M^{me} Magali Zuercher (Soc.).

Municipalité: M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux.

Rapport photocopié de M^{me} Valérie Schwaar (Soc.), rapportrice: – La commission s'est réunie une fois, le 13 mars 2007. Les membres de la commission étaient M^{mes} et MM. Rebecca Ruiz (en remplacement de M. Francisco Ruiz Vazquez), Ulrich Doepper, David Payot, Françoise Longchamp, Vincent Rossi (en remplacement de M^{me} Nicole Graber), Jacques Pernet, Magali Zuercher, Albert Graf, Thi Nguyen, Valérie Schwaar (rapportrice).

La Municipalité et l'Administration communale: MM. Olivier Français, conseiller municipal, Pierre-Alain Matthey, chef du Service des routes et de la mobilité, Philippe Coquerand, ingénieur, Service des routes et de la mobilité, Daniel Litzistorf, ingénieur, chef de l'Office de coordination des risques environnementaux (OCRE), Direction des travaux. M. François Mukundi, adjoint administratif, Service des routes et de la mobilité, a pris les notes de séance. Nous le remercions pour son excellent travail.

Objet du postulat

Le postulant explique que son initiative vise à améliorer la qualité de vie en ville de Lausanne, à réduire la pollution et les nuisances dues au trafic automobile et à favoriser une meilleure répartition modale. Se basant sur une étude publiée par l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) qui met en cause l'efficacité énergétique des P+R lausannois, il souhaite que la Ville mette en œuvre des mesures favorisant une inversion de la part modale des pendulaires utilisateurs des P+R qui font aujourd'hui une part importante de leur trajet en voiture et une part faible en transports publics entre le parking et leur lieu de travail.

Le postulant s'inquiète également de l'offre en stationnement disponible à Lausanne sur domaine privé et qui, selon le plan OPair de la région lausannoise, conditionne directement la génération de trafic et donc la pollution.

Devant ce constat, il demande à la Municipalité:

1. d'améliorer le bilan des P+R lausannois par une politique de filtrage et un octroi sélectif du droit de stationner aux usagers ayant un besoin avéré et d'insérer la gestion des P+R lausannois dans une planification régionale.
2. de se doter d'outils plus complets pour la maîtrise du stationnement sur domaine privé en faisant un inventaire de l'offre actuelle et en le mettant en corrélation avec d'autres données statistiques telles qu'offre en stationnement sur domaine public, desserte en transports publics, pollution, affectation des bâtiments, densité, etc.

Discussion

Concernant la politique de gestion des P+R, le conseiller municipal informe la commission de l'absence de collaboration, ni même de coordination avec le Canton. Il regrette aussi que la coordination qui existait avec les CFF ait été stoppée sans explication aucune. Le financement des P+R est entièrement à la charge des Communes. Il estime que les Autorités communales lausannoises partagent les préoccupations exposées dans ce postulat, mais qu'elles ont cependant des priorités auxquelles elles doivent s'attaquer sans tarder dans le domaine des transports – dont la concertation en cours au niveau régional (Grand Lausanne).

A une question d'un commissaire, M. Coquerand révèle que le taux d'occupation des P+R est actuellement de 75-80% et estime que le prix influence directement le taux d'utilisation.

Une partie des commissaires craint que la hausse des tarifs ou le filtrage des utilisateurs ne découragent les pendulaires à utiliser les P+R et les incitent plutôt à venir en voiture jusqu'au centre; d'autres estiment que les P+R ne doivent pas attirer des voitures au détriment des transports publics. Une commissaire insiste sur la nécessaire coordination au niveau régional et cantonal pour limiter la part des trajets en voiture en favorisant le développement et l'utilisation de P+R dans toutes les régions du canton.

A une question d'un commissaire, M. Coquerand indique qu'il est techniquement possible d'avoir des tarifs différenciés tout en estimant qu'une telle politique ne devrait pas être pratiquée à Lausanne uniquement. Ce serait mieux d'avoir une même pratique pour l'ensemble des P+R.

Concernant le stationnement sur domaine privé sur la commune de Lausanne, les commissaires demandent des informations aux membres de l'Administration. M. Litzistorf informe qu'un inventaire du stationnement sur domaine privé avait été fait à la fin des années 80 mais que, par manque de forces de travail, il n'a pas été tenu à jour. Depuis l'arrivée de la gestion informatisée des dossiers, appelée «Goéland», la Direction des travaux tient à nouveau une statistique des places nouvellement créées et supprimées. Entre ces deux dates, seules les places nouvellement créées peuvent être comptabilisées par le biais des

⁹BCC 2006-2007, T. I (N° 5), p. 282; *idem*, T. I (N° 9), pp. 883 ss.

permis de construire octroyés (env. 1000-1200 places par an), mais sans connaître le nombre de places supprimées sur domaine privé.

Le Service de l'urbanisme a l'intention de refaire cet inventaire dans le but d'avoir un inventaire complet de l'offre actuelle des places de parc sur le domaine privé.

Déterminations

La prise en considération et le renvoi de ce postulat à la Municipalité pour étude et rapport sont acceptés par 6 voix pour, 4 voix contre et aucune abstention.

La présidente : – Avez-vous quelque chose à ajouter à ce rapport, Madame Ruiz ?

M^{me} Rebecca Ruiz (Soc.), rapportrice remplaçante : – Non, Madame la Présidente.

La présidente : – La discussion est donc ouverte sur ce postulat.

Discussion

M. Ulrich Doepper (Les Verts) : – Les P+R, tout le monde est pour ! C'est le simple bon sens, n'est-ce pas ? Un grand P+R, c'est tout ça de voitures qui restent au dehors et qui ne rentrent pas en ville.

Mais tout n'est pas si rose dans la réalité. En fait, que devrait être un P+R ? C'est une installation permettant aux automobilistes d'accéder au réseau des transports publics. Sans transports publics lourds, pas de P+R. Cette installation sert au transfert modal, c'est-à-dire pour que les voyageurs passent d'un mode de transports plus polluant à un mode qui l'est moins !

Que ne doit donc pas être un P+R ?

- Il ne doit pas être en soi une offre supplémentaire de stationnement ;
- s'il s'adresse aux zones habitées où une desserte par les transports publics n'est pas économiquement viable, il ne doit pas être pour autant une confirmation ou un accompagnement de la désertion des villes et du fameux mitage des campagnes ;
- il ne doit pas concurrencer les transports publics, en grande partie payés par le contribuable, en augmentant pour le pendulaire l'attrait d'un déplacement sur la route ;
- il ne doit pas non plus être le geste désespéré d'une ville centre, qui cherche à atténuer, aux frais de ses habitants et contribuables, les nuisances de tous les rurbains qui s'y rendent tous les jours.

Car les P+R lausannois n'ont pas que des bons côtés. Je les relève dans mon postulat et en répète quelques-uns ici :

- ils sont chers – plusieurs dizaines de milliers de francs par place, plusieurs dizaines de millions par parking – et ne résolvent cependant que marginalement le problème du stationnement, puisqu'ils représentent environ 1 % de l'offre ;
- ils concurrencent les transports publics, puisqu'il se trouve, parmi leurs utilisateurs, des gens qui sans eux accompliraient la totalité, ou une beaucoup plus grande partie de leur trajet en train ;
- même s'ils contribuent à l'atténuation des nuisances au centre ville, le bilan énergétique global de certains d'entre eux est négatif ;
- il s'est même trouvé un journal qui croyait savoir que c'est une solution pour subventionner le stationnement des citadins eux-mêmes. Je n'en sais rien, mais à Fr. 98.– par mois pour un P+R, c'est Fr. 58.– pour l'abonnement des transports publics et Fr. 40.– pour le stationnement, presque le prix d'un macaron pour résident. Ou c'est Fr. 10.– par jour, Fr. 8.– pour la carte journalière des tl et seulement Fr. 2.– pour le stationnement. En effet, c'est une bonne affaire.

Par ces critiques, je cherche à questionner la pertinence de la politique lausannoise en matière de P+R, ou à illustrer certains perfectionnements possibles. Le Canton a aussi sa responsabilité. Il n'en construit pas assez : 20 % des places disponibles dans le canton sont sur territoire lausannois, c'est considérable. Or ces parkings doivent se trouver près de l'origine du déplacement de l'automobiliste et non près de sa destination, de manière à maximiser la part du trajet effectuée en transport public.

Mais Lausanne peut aussi apporter sa contribution, tout n'est pas l'affaire du Canton ! Par sa politique tarifaire et, plus généralement, par une meilleure localisation et le financement des parkings relais, la Ville pourrait les rapprocher de leur véritable objectif : le transfert modal. Il faut réserver les P+R urbains à une clientèle de visiteurs occasionnels et pratiquer une politique modulée des abonnements. Plus généralement, il faut une politique tarifaire cohérente, dégressive sur l'ensemble du territoire cantonal – c'est un problème de coordination –, les parkings en ville étant les plus chers. Il faut faire valoir la règle du pollueur payeur et non concurrencer les transports publics ou charger le contribuable urbain. Enfin, il ne faut pas, par une surenchère financière ou une maximalisation de la rentabilité des parkings, transformer ces installations en générateurs de trafic.

Le deuxième volet de mon postulat a rencontré peu d'opposition, moins en tout cas, en commission. La maîtrise du stationnement sur domaine privé – il ne s'agit ici que d'un inventaire de l'offre existante – s'insère dans la logique du plan de mesures OPair. Elle constitue un préalable à toute réduction de la pollution et des nuisances. Ce postulat demande simplement que la Ville se dote d'un outil d'aide à la décision qui lui fait actuellement défaut.

En conséquence, je vous propose de transmettre ce postulat à la Municipalité pour rapport-préavis.

M^{me} Françoise Longchamp (LE): – Je vous soumetts plusieurs réflexions par rapport à ce postulat.

Tout d’abord, son auteur compare les P+R urbains aux P+R régionaux, qui ont une fonction différente. De plus il compare, comme tout à l’heure M^{me} Germond, des villes plates et des villes en pente.

Nous constatons un manque de coordination entre le Canton et la Commune, qui n’est pas imputable à Lausanne, pionnière en matière de P+R, ainsi qu’un manque de volonté de la part du Canton pour qui le financement des P+R régionaux n’est pas une priorité.

Les Verts, fidèles à eux-mêmes, veulent empêcher le trafic particulier, non seulement à Lausanne, mais également sur les routes cantonales: est-ce que nous ne nous occupons pas, de nouveau, d’un problème de compétence cantonale, voire fédérale?

M. le postulant demande que le financement de la construction des P+R se fasse par les usagers des transports publics. Or les P+R ont pour objectif de diminuer le trafic automobile au centre ville. Si les P+R ne sont pas attractifs ou si le prix des transports publics est trop élevé, on peut craindre que les pendulaires ne les utilisent pas et reprennent leur voiture pour se rendre au centre ville. En commission, on nous a informé que le taux d’occupation des P+R était de 70 à 80%. Ils ne sont donc pas saturés. Il est nécessaire de maintenir leur attractivité.

Pour ces quelques considérations comme pour d’autres encore, le groupe LausannEnsemble s’opposera à la prise en considération de ce postulat et à son renvoi à la Municipalité pour étude et rapport.

M^{me} Magali Zuercher (Soc.): – Le groupe socialiste soutient le renvoi de ce postulat à la Municipalité. Le postulant en a largement expliqué les raisons, qui sont aussi les nôtres.

Quand on parle de développement territorial, on ne peut pas oublier la mobilité et particulièrement le stationnement et les P+R. Il est important de prendre en compte cette problématique quand on discute des nombreux développements prévus dans l’agglomération lausannoise. Nous avons aussi beaucoup insisté en commission sur la nécessité d’une coordination avec le Canton. De nombreux municipaux siègent au Grand Conseil, ils peuvent aussi être des relais à ce niveau. M. François a rappelé aujourd’hui qu’il participe avec M. Brélaz à plusieurs groupes de réflexion dans l’agglomération, et nous pouvons imaginer qu’ils fassent part dans ce cadre des préoccupations du Conseil communal et de la population.

Nous nous réjouissons de la reprise de l’inventaire des places de parc sur domaine privé, tant la gestion du

stationnement est importante pour améliorer le report modal vers les transports publics. Nous sommes vraiment contents que cet inventaire puisse être utilisé comme un outil permettant d’améliorer la gestion de nouvelles places de stationnement privées.

M. Alain Hubler (AGT): – Le groupe A Gauche Toute! soutiendra d’autant plus ce postulat qu’il entre dans le cadre de l’étude, en cours depuis un peu plus de deux ans, sur les transports publics gratuits financés par un péage urbain. Le problème avait été effleuré dans ce qui était une motion à l’époque, mais c’était le point faible de notre proposition. M. Doepper a fait de bonnes propositions et je verrais d’un assez bon œil que l’un tienne compte de l’autre, ou l’autre tienne compte de l’une.

La présidente: – La parole n’est plus demandée. Madame Ruiz, comment la commission s’est-elle déterminée?

M^{me} Rebecca Ruiz (Soc.), rapportrice remplaçante: – La commission s’est prononcée pour la prise en considération et le renvoi de ce postulat à la Municipalité par 6 voix pour et 4 voix contre.

La présidente: – Merci, Madame. Ceux qui souhaitent, comme la commission, la prise en considération et le renvoi à la Municipalité sont priés de lever la main. Avis contraires? Abstentions? A la majorité, ce postulat sera donc pris en considération et renvoyé à la Municipalité. Je vous remercie, Madame Ruiz.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le postulat de M. Ulrich Doepper pour des P+R urbains plus efficaces et pour de meilleurs outils de maîtrise du stationnement sur domaine privé;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l’ordre du jour,

décide:

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

La présidente: – Nous avons encore le temps de prendre le point 4: motion de M^{me} Evelyne Knecht pour le maintien d’une bibliothèque dans le quartier de Mon-Repos. M^{me} Solange Peters en est la présidente rapportrice.

Motion de M^{me} Evelyne Knecht : « Pour le maintien d'une bibliothèque dans le quartier de Mon-Repos »¹⁰

Rapport

Membres de la commission: M^{me} Solange Peters (Soc.), rapportrice, M^{me} Stéphanie Apothéloz (Soc.), M. Claude Bonnard (Les Verts), M^{me} Adozinda Da Silva (LE), M. Nicolas Gillard (LE), M. Xavier de Haller (LE), M^{me} Evelyne Knecht (AGT), M. Laurent Rochat (Les Verts), M. Francisco Ruiz (Soc.).

Municipalité: M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine.

Rapport photocopié de M^{me} Solange Peters (Soc.), rapportrice: – La commission s'est réunie le 17 janvier 2007. Elle était composée de M^{mes} Stéphanie Apothéloz, Adozinda Da Silva, Evelyne Knecht, et de MM. Claude Bonnard, Nicolas Gillard, Albert Graf, Xavier de Haller, Laurent Rochat, Francisco Ruiz, ainsi que de votre rapportrice.

L'Administration était représentée par M^{me} Silvia Zamora, conseillère municipale en charge du dossier, M^{me} Josette Noeninger, cheffe de service et directrice de la bibliothèque, ainsi que de M^{me} Arlette Bavaud, assistante de la directrice de la bibliothèque, que je remercie chaleureusement pour les notes de séance.

En introduction, il est rappelé par la motionnaire ainsi que par M^{me} Zamora que depuis le dépôt du texte de la motion, des démarches ont été entreprises afin de permettre aux habitants de Mon-Repos de continuer à bénéficier d'un service de bibliothèque. Les lecteurs du quartier ont dorénavant la possibilité d'emprunter les livres du bibliobus qui stationne devant la bibliothèque toutes les deux semaines. En parallèle, un projet de nouvelle bibliothèque, de plus petite taille, est en préparation à l'avenue des Toises 14, en collaboration avec la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation (DEJE). La ville possède en effet une maison à cette adresse, au sujet de laquelle le donateur avait stipulé qu'il souhaitait qu'elle serve un projet de quartier plutôt qu'à du logement. Le rez-de-chaussée de cette maison, d'une surface de 90 m², est actuellement libre.

Après discussion avec la DEJE, précision du projet, qui devrait passablement différer de l'ancienne bibliothèque de Mon-Repos, et du calendrier, les locataires des deux autres appartements pourraient au besoin recevoir leur congé, avec l'engagement de la Ville de les aider au préalable à se reloger. Une discussion aurait lieu en temps voulu quant à un éventuel maintien du service de bibliobus.

L'ensemble des commissaires félicite la Municipalité et l'Administration du travail effectué à ce sujet, et de l'effort fourni pour conserver une bibliothèque dans ce quartier,

tout en essayant de la redimensionner et de la dessiner plus précisément en fonction des besoins et de sa fréquentation réelle.

Concernant le texte de la motion, tous s'entendent sur le fait que les demandes 2 et 3 sont devenues caduques, au vu du nouveau projet susmentionné. La conclusion 1 va dans le sens du projet en cours, puisque aucune définition précise de bibliothèque n'est donnée. Certains commissaires jugent néanmoins que face à l'avancée de ce projet et la volonté claire de la Municipalité de créer cette nouvelle bibliothèque, la motion n'a fondamentalement plus d'objet.

La motionnaire souhaite tout de même maintenir sa motion, en faisant voter sa prise en considération partielle, ne conservant que la 1^{re} demande. Malgré une controverse sur la recevabilité de ce texte en tant que motion, ayant fait également l'objet d'un avis de droit, la motionnaire ne souhaite pas transformer cette motion en postulat.

La prise en compte partielle de cette motion, portant uniquement sur la demande de « maintien d'une bibliothèque dans le quartier de Mon-Repos » (demande 1) est alors mise au vote.

La prise en considération est acceptée par 6 voix, avec 1 refus et 3 abstentions.

La présidente: – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport, Madame ?

M^{me} Solange Peters (Soc.), rapportrice: – Oui, Madame la Présidente. Lorsque nous nous sommes rencontrés en début d'année pour traiter de cette motion, la Municipalité avait déjà commencé à chercher des locaux pour installer une bibliothèque dans le quartier de Mon-Repos. Nous avons donc écourté nos débats. Nous avons aussi revu le texte de la motion, notamment, les points 2 et 3, devenus caducs vu les travaux en cours de la Municipalité. La motionnaire a décidé de maintenir sa motion, mais de n'en garder qu'une partie, soit le point 1. C'est le seul qui doit encore être discuté et voté ce soir.

Discussion

M. Nicolas Gillard (LE): – Contrairement à ce que vient de nous dire la rapportrice et rédactrice du rapport, le projet de la Municipalité, qui a été présenté à la commission où il a fait l'unanimité, ne visait pas au maintien d'une bibliothèque. Pas du tout. Il visait à l'installation d'un espace de lecture dans la maison des Toises, qui serait rendue à l'affectation qu'elle aurait dû avoir lors de la donation par ses propriétaires à la Municipalité. M^{me} la municipale n'a donc pas présenté le maintien d'une bibliothèque, mais l'organisation et la restitution de cette maison à sa fonction de base, c'est-à-dire une maison réservée aux habitants du quartier, avec organisation d'un espace de lecture notamment pour la lecture de journaux, pour un point de rencontre et diverses autres activités.

¹⁰BCC 2005-2006, T. II (N° 17), p. 875; *idem*, T. II (N° 18), pp. 1032 ss; BCC 2006-2007, T. I (N° 6/II), pp. 499-500.

Dès lors, sur le fond, le groupe LausannEnsemble se rallie au projet défendu par la Municipalité, qui vise à ce que la donation voulue par les anciens propriétaires de la maison des Toises soit enfin acceptée et que cette maison ne soit plus louée à des tiers à des conditions sur lesquelles il n'est pas opportun de revenir ici. Le groupe LausannEnsemble se réjouit de voir le projet aboutir et l'usage qui pourra être fait de la maison des Toises rendue aux citoyens du quartier.

En revanche, sur la forme, LausannEnsemble ne peut pas admettre une conclusion visant au maintien d'une bibliothèque dans le quartier, puisque la mesure décidée par la Municipalité dans le cadre de son plan d'économies – votée par votre Conseil, je le rappelle – visait la suppression d'une bibliothèque dans la forme qu'elle avait à l'époque. Nous aurions jugé opportun, pour éviter le formalisme, et puisque la motionnaire est d'accord avec le projet, qu'on ne maintienne pas une conclusion devenue sans objet. Tout le monde est d'accord pour dire que la Municipalité a fait ce qu'il fallait en installant un espace de lecture à la maison des Toises, mais il n'y a plus lieu de prévoir le maintien d'une bibliothèque municipale dans ce quartier. C'est pourquoi, pour une raison de pure forme, en réponse au maintien par M^{me} Knecht de sa motion, qui n'a en l'état aucun sens, le groupe LausannEnsemble s'opposera à la prise en considération partielle.

M^{me} Evelyne Knecht (AGT) : – Il y a d'autres choses qui n'ont aucun sens, par exemple de répondre au juridisme de M. Gillard. Je vous explique quand même. Cette motion a été déposée en avril 2006. A cause de la lenteur de nos travaux, ses points 2 et 3 sont devenus caducs. Mais le point principal, le point 1, reste, qui demande une bibliothèque dans le quartier. Cela reste d'actualité. Je vous demande de suivre le vote de la commission et d'accepter la prise en considération partielle de ma motion.

Je remercie M^{me} Zamora, qui a répondu très positivement à ma motion. Elle a informé la commission d'un projet de bibliothèque à l'avenue des Toises 14. Les habitants pourront y retrouver un lieu de lecture et de rencontre, et s'en réjouissent. En effet, ils constatent que le bibliobus ne suffit pas, il ne remplit pas le rôle que cette bibliothèque avait dans le tissu social du quartier. Je me permets de poser une question qui les préoccupe souvent : quand ? La commission s'est réunie en janvier, j'imagine que M^{me} Zamora pourra nous donner des informations un peu plus récentes sur la date à laquelle les habitants pourraient voir s'ouvrir une nouvelle bibliothèque.

M. Roger Cosandey (Soc.) : – J'aimerais apporter une précision sur l'immeuble de l'avenue des Toises 14. Une pétition est pendante à ce sujet et le pétitionnaire demande que cet immeuble soit rendu à la destination souhaitée par le donateur, c'est-à-dire qu'il soit dévolu à des associations de bienfaisance ou d'utilité publique et non aux habitants du quartier. Cette pétition sera traitée très rapidement et l'issue des discussions pourra avoir une influence sur les projets de la Municipalité d'y installer un local de lecture.

M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine : – Je ne sais pas quel sens il faut donner à ce que je vais vous dire, ni si ça a un sens... Je pèse mes mots, parce que les mots sont importants.

C'est vrai que j'ai dit qu'il y aurait un espace de lecture à cet endroit. Appelons ça comme on veut : un point de rencontre, un lieu de lecture, un salon de lecture, un espace de lecture. En bref et en résumé, le rez-de-chaussée de la maison et les garages actuels seront affectés à une activité de lecture. Ce ne sera donc pas une bibliothèque au sens strict du terme, néanmoins ce lieu sera en lien avec la Bibliothèque municipale. Ce sera une dépendance de la Bibliothèque municipale, mais pas au sens habituel, nous voulons essayer autre chose, un autre système. Comme la maison est assez grande, et que ce lieu de lecture ne l'occupera pas toute, un projet commun va être développé avec Enfance, Jeunesse et Education dans les espaces restants. Cela permettra d'utiliser le parc autour de la maison comme lieu de détente pour les Lausannois. Nous n'avons pas l'intention de le réserver uniquement aux habitants du quartier, mais pas non plus à une association particulière. Ce sera un lieu destiné aux habitants pour un projet d'utilité publique.

Je ne sais pas si tout cela a encore un sens, y compris la commission des pétitions, dont M. Cosandey me dit qu'elle se réunira bientôt à ce propos. De notre côté, nous avançons, et je crains que toutes les discussions à venir aient peu d'influence sur le projet tel qu'il se développe déjà et dont j'avais cru comprendre que vous acceptiez les principes.

M. Nicolas Gillard (LE) : – Les explications de M^{me} Zamora me semblent convaincantes. Nous aurions allégé l'agenda de notre Conseil si nous avions admis que le projet pouvait suivre son cours sans avoir à en rediscuter.

M. Jean-Michel Dolivo (AGT) : – Notre groupe a décidé de maintenir cette motion, et surtout son point 1, parce que nous trouvons important que notre Conseil exprime sa volonté politique de maintenir une forme de bibliothèque dans ce quartier. Il n'a pas de centre de loisirs ou de Maison de quartier et depuis la fermeture de la bibliothèque, les personnes âgées et les enfants n'ont plus de lieu où se rencontrer et lire. Cette bibliothèque avait un rôle de socialisation important. Les habitants ressentent le besoin d'avoir un tel centre. Nous sommes heureux que la M^{me} la municipale soit allée de l'avant dans le projet qu'elle présente, mais il nous paraît important que le Conseil souligne sa volonté politique de rouvrir ce qu'on peut appeler une bibliothèque dans ce quartier, vu la fermeture de la précédente et ses conséquences pour les habitants.

M^{me} Solange Peters (Soc.), rapportrice : – Pendant les travaux de la commission, moins émotionnels que ce soir, la motionnaire a clairement exprimé sa volonté de maintenir sa motion. Elle ne s'opposait pas à la proposition de M^{me} Zamora, mais voulait affirmer que les travaux entamés par la Municipalité en vue de ce que j'ai qualifié de « bibliothèque » – mais on peut créer un néologisme pour qualifier

un endroit de lecture où l'on emprunte éventuellement des livres – doivent se poursuivre afin que ce lieu existe un jour. A aucun moment, la motionnaire n'a dit qu'elle maintenait sa motion parce qu'elle voulait autre chose. Nous étions tous d'accord – les notes de séance le soulignent – pour féliciter la Municipalité de faire avancer ce projet de cabinet de lecture dans le quartier de Mon-Repos, et rien de plus.

La présidente : – Madame la Présidente, pouvez-vous nous dire comment s'est déterminée la commission ?

M^{me} Solange Peters (Soc.), rapportrice : – La prise en considération partielle, concernant uniquement le point 1 de cette motion, a été acceptée par 6 voix, avec 1 refus et 3 abstentions.

M^{me} Evelyne Knecht (AGT) : – J'avais posé une question à M^{me} Zamora et je n'ai pas eu de réponse... Pour que je puisse dire aux habitants du quartier quand, à peu près, les choses verront le jour.

M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine : – Je consultais mon collègue M. Tosato. Nous avons un projet commun, mais nos calendriers peuvent diverger légèrement. Une première décision de principe doit être prise par la Municipalité pour l'étude du projet, puis un préavis pourra vraisemblablement vous être présenté dans le courant de 2008. Ensuite, cela dépend du temps que le Conseil communal met pour traiter de cet objet. Ensuite, s'il n'y a pas d'opposition, si toutes les procédures se déroulent normalement, nous pourrions commencer les travaux vers la fin 2008 ou début 2009.

M. Alain Hubler (AGT) : – Nous avons enfin la réponse pourquoi il ne faut pas suivre M. Gillard ! Il n'y a pas encore de décision municipale sur le projet, même s'il est dans l'air. Donc il faut soutenir le renvoi de cette motion à la Municipalité.

M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine : – Je fais un peu comme le syndic tout à l'heure ! J'en suis un peu désolée, mais nous devons commencer à peser tous nos mots lorsque nous parlons à cette tribune. Quand j'ai dit qu'il faut une décision, c'est une décision formelle, qui engage un crédit. La Municipalité est d'accord, d'ailleurs vous n'avez vu personne protester. Il n'y a pas de problème, ce n'est pas une surprise pour la Municipalité, mais il y a des procédures. Si je ne me trompe pas, la décision formelle doit être prise jeudi. Ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit. La Municipalité est au clair, elle est au courant, elle est d'accord. Mais si ça continue comme ça, nous allons devenir très prudents dans la manière de répondre !

La présidente : – Pouvons-nous passer au vote ? Ceux qui sont pour la prise en considération partielle et le renvoi à la Municipalité de la motion sont priés de lever la main. Avis contraires ? Abstentions ? A la majorité, vous avez accepté

la prise en considération partielle et le renvoi à la Municipalité. Je vous remercie, Madame Peters.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu la motion de M^{me} Evelyne Knecht pour le maintien d'une bibliothèque dans le quartier de Mon-Repos ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre partiellement cette motion en considération, portant uniquement sur la demande de « maintien d'une bibliothèque dans le quartier de Mon-Repos », et de la renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

La présidente : – Comme il ne nous reste plus que dix petites minutes, que le sujet suivant risquerait d'entraîner de longues discussions, comme il est important d'avancer dans les interpellations, je vous propose d'en prendre encore une, peut-être deux. Par exemple celle de M. Julian Hottinger : « Les emballages, ça PET sous toutes les formes ». Est-ce que M. Hottinger veut bien venir ? (*Rumeurs.*) M. Hottinger n'est plus là ? (*Rumeurs.*) Ah ! Est-ce que quelqu'un d'autre reprend cette interpellation ? (*Brouhaha.*) Il ne semble pas. M. Stéphane Montangero n'est pas là, mais je sais que M^{me} Rebecca Ruiz est prête à reprendre son interpellation : « Concurrence fiscale : combien de < Johnnys > et combien de < lits chauds > à Lausanne ? »

Interpellation de M. Stéphane Montangero : « Concurrence fiscale : combien de < Johnnys > et combien de < lits chauds > à Lausanne ? »¹¹

Développement photocopié

La venue, dans notre pays, de la star française du rock afin d'échapper au fisc de son pays et de payer nettement moins d'impôts, a eu au moins un mérite : mettre sur le devant de la scène la thématique de l'imposition.

Et ce alors que la concurrence fiscale entre cantons fait rage. Certains ont adopté des mesures permettant un impôt dégressif pour les plus riches, d'autres s'arrachent les entreprises, et notre canton n'est pas en reste en pratiquant une imposition dite « à forfait » pour les riches étrangers : dans ce domaine, Vaud est dans les premiers de classe : sur les 3600 impositions à forfait de l'ensemble du pays, notre canton en décompte pas moins de 1100 (Valais 780, Genève 577) !

¹¹ BCC 2006-2007, T. II (N° 11), p. 120.

Par ailleurs, d'autres personnes profitent de concurrence fiscale: les personnes résidant dans notre commune mais ayant leurs papiers déposés dans une autre, voire dans un autre canton. Elles sont soi-disant à Lausanne en résidence secondaire, comme des touristes, mais en réalité ces personnes travaillent, habitent, etc., et ont « simplement » déposé leurs papiers officiels dans la commune de leur véritable résidence secondaire, de leur partenaire, d'un membre de leur famille ou d'une connaissance, afin de bénéficier d'avantages fiscaux, de ceux concernant les taxes automobiles, l'assurance maladie ou autre. Ces personnes profitent ainsi des prestations que la Ville leur fournit sans accepter d'en payer le juste prix.

Conscientes de cette perte financière importante, certaines Villes, comme Zurich, pratiquent de manière systématique le relevé de ces personnes et les incitent à déposer leurs papiers en leur expliquant les tenants et aboutissants par courrier. Il semble que cette manière de faire soit suivie de bons résultats.

Le groupe socialiste, soucieux d'une juste fiscalité, pose à la Municipalité les questions suivantes :

1. Y a-t-il des impositions à forfait à Lausanne ?
2. Si oui, combien et pour quel montant global ?
3. Existe-t-il une politique de contrôles systématiques et réguliers concernant les personnes ayant leur « résidence secondaire » à Lausanne ?
4. Si oui, peut-on en connaître le nombre et les caractéristiques (revenus, états civils, âges, etc.) ?
5. Si oui, comment celle-ci est-elle appliquée (notamment la fréquence) ?
6. Si non, pourquoi tel n'est-il pas le cas et cela est-il envisagé ?

Je remercie par avance la Municipalité de ses réponses.

Réponse photocopiee de la Municipalité

L'interpellation de M. Stéphane Montangero porte sur deux points distincts de la fiscalité lausannoise, d'abord « l'imposition d'après la dépense », applicable notamment aux ressortissants étrangers sans activité lucrative, ensuite la problématique des personnes en résidence secondaire dans notre Ville. En liminaire, il paraît opportun de donner quelques informations générales sur chacun de ces deux sujets.

Imposition d'après la dépense

(Art. 15 Loi sur les impôts directs cantonaux [LI] et Règlement y relatif du 8 janvier 2001 [RLI])

L'article 15 LI précise ceci :

«¹ Les personnes physiques qui, pour la première fois ou après une absence d'au moins dix ans de Suisse, prennent domicile ou séjournent dans le canton au regard du droit fiscal, sans y exercer d'activité lucrative, ont le droit, jusqu'à la fin de la période fiscale en cours, de payer un impôt calculé sur la dépense au lieu des impôts sur le revenu et la fortune.

² Lorsque ces personnes ne sont pas des ressortissants suisses, le droit de payer l'impôt sur la dépense est accordé au-delà de cette limite.

³ L'impôt est calculé sur la base de la dépense du contribuable et de sa famille et il est perçu d'après le barème ordinaire (art. 47). »

Ainsi donc, le montant d'impôt que paient ces contribuables **n'est pas réellement un forfait**: une déclaration d'impôt doit être déposée, la fixation du revenu imposable est basée sur un montant au moins égal au quintuple du loyer du contribuable locataire ou de la valeur locative du logement qu'il occupe et dont il est propriétaire, ou pour les autres contribuables sur un montant au moins égal au double du prix de la pension pour le logement et la nourriture. De plus, un calcul est effectué et l'impôt ne peut pas être inférieur aux impôts calculés d'après le barème ordinaire sur l'ensemble de certains éléments, tels que les éléments de fortune sis en Suisse et leurs revenus, les rentes de sources suisses, notamment.

Le montant imposable ne peut être inférieur à Fr. 120'000.– pour une personne seule et à Fr. 150'000.– pour un couple.

La décision d'assujettir ces contribuables selon le régime de l'impôt sur la dépense au lieu du rôle ordinaire est prise par l'Administration cantonale des impôts, sans que la Commune n'ait à se prononcer.

Personnes inscrites en résidence secondaire au contrôle des habitants

La doctrine

Une personne physique, domiciliée ou en séjour dans le canton, au regard du droit fiscal, doit l'impôt au lieu de son domicile ou de son séjour, lorsqu'elle y réside avec l'intention de s'y établir durablement ou lorsqu'elle y a un domicile légal spécial en vertu du droit fiscal (art. 3 et 18 de la Loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux – LI). Les circonstances, reconnaissables pour des tiers du rattachement personnel, prévalent à la volonté intime de la personne. Ainsi, la détermination du domicile fiscal doit se faire au regard de l'ensemble des circonstances et non pas sur la base d'éléments de caractère purement formel, tel que le dépôt de papiers par exemple.

Selon la jurisprudence récente du Tribunal fédéral, le domicile fiscal des personnes célibataires, ou vivant seules, exerçant une activité lucrative dépendante, est en principe

fixé au lieu du travail, soit au lieu à partir duquel elles exercent quotidiennement leur activité lucrative, pour une période longue ou indéterminée.

Le domicile fiscal des contribuables mariés se trouve au lieu où les rapports familiaux sont les plus étroits, soit, généralement, le lieu où s'exerce le plus souvent la vie commune. L'appréciation du Tribunal fédéral dans le cas des concubins se rapproche de celle retenue pour les couples mariés.

L'article 18 de la Loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux précise dans son dernier alinéa que lorsque le lieu de la taxation ne peut pas être déterminé d'emblée, il est fixé par l'Administration cantonale des impôts sur demande du contribuable, des Municipalités ou des Offices d'impôt.

Ceci dit, nous en venons aux réponses données aux questions posées :

1. *Y a-t-il des impositions à forfait à Lausanne ?*
2. *Si oui, combien et pour quel montant global ?*

La ville de Lausanne dénombre 179 contribuables assujettis à forfait – plus correctement intitulé contribuables imposés sur la dépense. La part d'impôt communale enregistrée en 2006 se monte à Fr. 5'671'190.40.

3. *Existe-t-il une politique de contrôles systématiques et réguliers concernant les personnes ayant leur « résidence secondaire » à Lausanne ?*

Oui, une partie des activités du bureau des impôts est réservée à l'étude de situation des personnes en résidence secondaire ; cependant, il est envisageable de consacrer davantage de force pour cette activité.

Un renforcement de l'effectif du bureau des impôts, lequel ne dispose que de deux unités à plein temps, permettrait probablement de mieux surveiller tous les cas de résidences secondaires enregistrés par le contrôle des habitants. Un examen systématique de toutes les personnes concernées est de nature à apporter des revenus complémentaires, pour autant que l'Administration cantonale des impôts donne suite rapidement à nos demandes d'intervention. L'expérience démontre que les services de l'Etat sont mieux disposés à traiter les domiciles hors du Canton, qui sont susceptibles de recettes supplémentaires pour eux aussi, que les domiciles dans d'autres communes vaudoises.

Dès lors que la récente introduction du Registre cantonal des contribuables, alimenté régulièrement par les mutations transmises par les bureaux communaux de contrôle des habitants, interfère sur les missions accomplies par le bureau lausannois des impôts, la Municipalité attend un nouvel état des lieux pour juin 2007. Si la nouvelle répartition des tâches relatives à la tenue des rôles des contribuables ne permet pas une réduction du temps consacré par la

Ville à cette tâche, la Municipalité se réserve la possibilité de proposer un renforcement du personnel du bureau des impôts dans le but d'exercer une surveillance accrue sur les inscriptions en résidence secondaire.

4. *Si oui, peut-on connaître le nombre et les caractéristiques (revenus, états civils, âges, etc.) ?*

La ville de Lausanne recense 6008 personnes inscrites en résidence secondaire au 1^{er} février 2007.

80 % résident hors du Canton,

50 % sont inscrits en tant qu'élèves, étudiants, doctorants, filles au pair, ...,

89 % sont célibataires,

3 % sont séparés, divorcés ou veufs,

8 % sont mariés (dans la plupart des cas, seul un des conjoints réside à Lausanne),

7 % ont moins de 20 ans,

90 % ont entre 20 et 64 ans,

3 % ont plus de 65 ans.

Le revenu de ces personnes est impossible à estimer, celles-ci n'étant pas imposées à Lausanne.

14 % concernent des personnes résidant depuis plus de 5 ans à Lausanne, étant annoncés comme actifs (salariés ou indépendants) et compris entre 20 à 64 ans. L'examen de la situation de cette tranche de personnes, représentant environ 800 personnes, pourrait déboucher sur un certain nombre de mises au rôle. Ce travail nécessiterait toutefois le renforcement de l'effectif du bureau des impôts par un collaborateur à plein temps.

5. *Si oui, comment celle-ci est-elle appliquée (notamment la fréquence) ?*

Comme indiqué en réponse à la question 3, la fréquence dépend actuellement des mutations émanant du contrôle des habitants. L'examen d'une situation s'établit par le biais d'un questionnaire et de données puisées dans les annuaires téléphoniques ou Internet notamment – aucun contrôle au domicile ou enquête ne sont diligentés auprès des services de police. Ainsi, environ 200 questionnaires sont envoyés chaque année et moins de cent contribuables font l'objet d'une détermination du domicile fiscal, à savoir l'obligation de payer leurs impôts sur Lausanne. En effet, bien que toujours inscrits en résidence secondaire auprès du contrôle des habitants, ces personnes voient seul le domicile fiscal principal être transféré sur Lausanne.

Un grand nombre de personnes s'inscrivent à raison en domicile secondaire : pour suivre des études, pour subir une cure ou une hospitalisation temporaire, ou par exemple une personne salariée mariée résidant la semaine à son lieu de travail et rejoignant sa famille le week-end. Actuellement,

le bureau des impôts accentue ses contrôles, toujours en partant des mutations du contrôle des habitants, auprès des personnes célibataires de plus de 30 ans et résidant depuis plus de cinq ans à Lausanne, ainsi que des personnes mariées vivant tous deux la semaine près de leur lieu de travail. On constate que la plupart de ces personnes résident principalement dans les cantons périphériques ou dans des communes vaudoises ayant un taux d'imposition plus bas que le nôtre. Même si leur volonté n'est pas forcément d'opérer une économie d'impôt, force est de constater que d'importantes déductions peuvent être revendiquées (gros frais de déplacements, résidence hors du domicile). De même, ils bénéficient du barème des primes d'assurances maladie ou de plaques d'immatriculation de véhicules de leur canton de domicile principal. De plus, ils obtiennent sur demande, mais sans souci, un macaron de parcage lausannois.

Les effets

Pour la période fiscale 2005, près de 65 domiciles fiscaux ont été «forcés», un quart étant en suspens auprès de l'Administration cantonale des impôts. Quarante dossiers ont déjà été taxés: l'impôt communal de ces nouveaux contribuables a rapporté Fr. 162'000.–.

Pour la période fiscale 2006, 80 domiciles fiscaux ont été «forcés», 11 dossiers sont à l'étude à l'Administration cantonale des impôts. La taxation 2006 de ces dossiers s'établira d'ici à la fin de l'année 2007.

Enfin, nous tenons à souligner que seules les personnes connues par le contrôle des habitants peuvent être soumises à notre examen, notre bureau n'étant pas habilité à agir sur les habitants «clandestins», soit les locataires qui ne se sont pas inscrits dans les règles.

6. Si non, pourquoi tel n'est-il pas le cas et cela est-il envisagé?

Voir réponse à la question 3.

Discussion

M^{me} Rebecca Ruiz (Soc.): – Je remercie la Municipalité pour les réponses apportées. Je me permets toutefois d'ajouter quelques éléments, au nom du groupe socialiste.

Tout d'abord, à propos de l'imposition sur la dépense, je souhaite rappeler que, pour notre parti, l'application d'une fiscalité juste et équitable reste l'un des buts principaux de notre action politique. Si l'article 127 de la Constitution fédérale stipule qu'en matière d'impôt, les principes de l'universalité, de l'égalité de traitement et de la capacité économique doivent être respectés, dans la pratique ces différents éléments ne sont pas réellement appliqués. Le Canton de Vaud fait à cet effet office de mauvais élève – ou de bon, selon les points de vue politiques en présence. Pour notre groupe, on ne peut que regretter les 1100 impositions

à forfait pour riches étrangers que dénombre le canton, sur les 3600 existants dans l'ensemble du pays. Aussi, en ce qui concerne Lausanne, s'il apparaît clairement dans la réponse de la Municipalité que la décision d'assujettir ce type de contribuable au régime de l'impôt sur la dépense et non au régime de l'impôt sur la fortune et sur le revenu revient à l'Administration cantonale et non communale, on peut cependant regretter que notre ville compte, parmi ces contribuables, 179 cas d'imposition dite «sur la dépense». Par ailleurs, si l'on examine de près les montants dégagés par ces contribuables, on s'aperçoit qu'ils sont peu élevés pour notre Commune. Ils représentent en effet un peu plus de Fr. 31'000.– en moyenne par personne. Aussi, on pourrait se demander si les décisions d'impôt sur la dépense ne pourraient pas être rehaussées de façon progressive jusqu'à atteindre les montants genevois.

En second lieu, à propos de la réponse de la Municipalité sur le nombre de «lits chauds» à Lausanne, je souhaite ajouter quelques éléments de réponse. Comme l'affirmait notre interpellation, le fait que des individus résidant à Lausanne déposent leurs papiers dans d'autres communes du canton ou carrément dans d'autres cantons dans le but de bénéficier d'avantages fiscaux, ne doit pas être toléré par la Ville. Pour des raisons d'équité, car si ces personnes profitent des infrastructures, des services et des prestations que leur offre Lausanne sans en payer le juste prix, le reste des contribuables s'acquitte honnêtement de ses impôts. Aussi cette manière de faire constitue-t-elle un manque à gagner financier important pour notre ville. A partir de là, on pourrait imaginer que Lausanne mette sur pied une politique de contrôle systématique et régulier des personnes prétendant avoir leur résidence secondaire à Lausanne. Pour ce faire, la Ville devrait envisager dans un premier temps des moyens incitatifs, comme ceux qui existent par exemple à Zurich. Et si ces méthodes ne devaient pas être efficaces, la Ville devrait renforcer l'effectif du Service financier.

Pour les différentes raisons exposées, je déposerai une résolution allant dans le sens des motifs développés.

M. Jean-Michel Dolivo (AGT): – Plusieurs éléments nous frappent dans la réponse à cette interpellation. D'abord l'importance de la part d'impôt communal enregistrée en 2006 pour ces 179 contribuables assujettis à forfait. Cela représente 1,2% des recettes. Ces forfaits fiscaux, il faut le rappeler ici, concernent des multimillionnaires. Nous savons que les compétences de la Municipalité sont limitées, mais elle devrait intervenir dans les meilleurs délais auprès du Conseil d'Etat vaudois pour demander la suppression pure et simple du forfait fiscal, qui est une incitation à la fraude fiscale pour les multimillionnaires. Il faudrait supprimer l'article 15 de la Loi sur les impôts directs cantonaux. Il ne s'agit pas de compétence communale, mais la Municipalité, concernée au premier chef, devrait intervenir.

Un autre aspect insatisfaisant dans la réponse est que la Municipalité ne s'engage pas – or il nous paraît qu'elle devrait le faire – pour vérifier de manière approfondie que

ces 179 contribuables assujettis à forfait à Lausanne n'exercent pas d'activité lucrative, puisque telle est la condition. A Zurich, par exemple, à la suite de vérifications, il a pu être démontré qu'un de ces multimillionnaires avait une activité lucrative à la tête d'une société, dont le siège était d'ailleurs à Zurich.

Troisième aspect qui nous paraît important du point de vue d'une politique face à ces forfaits fiscaux : que la Municipalité fasse connaître publiquement – et chaque citoyen et citoyenne lausannois est en droit de le savoir – une estimation globale de la fortune et des revenus de ces 179 contribuables qui échappent pour une grande partie au fisc grâce à ces forfaits.

Enfin, la réponse de la Municipalité met en évidence l'insuffisance de personnel pour examiner la situation d'un certain nombre de personnes, notamment celles qui ont des résidences secondaires à Lausanne. Il nous paraît utile que la Municipalité engage le plus rapidement possible un collaborateur pour renforcer l'effectif du Service financier de la Commune, qui doit examiner la situation des quelque 800 personnes inscrites en résidence secondaire à Lausanne depuis plus de cinq ans et annoncées comme salariés ou indépendants dans la tranche d'âge de 20 à 64 ans. D'après la réponse de la Municipalité, il serait tout à fait avantageux pour la Commune de Lausanne qu'un tel collaborateur soit engagé. Cela permettrait des rentrées fiscales supplémentaires, payant beaucoup plus que le salaire du collaborateur engagé.

Telles sont nos propositions et nous soutiendrons la résolution du Parti socialiste dès qu'elle sera soumise au vote de ce Conseil.

M^{me} Nicole Grin (LE) : – Le combat actuel contre les personnes qui bénéficient de ces forfaits fiscaux peut très bien se retourner contre ses auteurs. Si l'on change le statut de ces personnes, elles risquent d'aller s'installer ailleurs. Et ces 179 personnes, qui rapportent en moyenne Fr. 31'000.– d'impôt par année, procurent quand même annuellement plus de Fr. 5,5 millions de recettes fiscales à notre commune. La Ville pourrait se retrouver avec ces millions en moins. Je ne veux pas polémiquer davantage vu l'heure, mais il faut faire attention aux effets secondaires des combats que l'on conduit.

M. Marc-Olivier Buffat (LE) : – Je suis stupéfait de ce que j'entends de la part du conseiller communal et député Dolivo. D'ailleurs, il ne nous a pas dit s'il avait déposé un postulat du même type au Grand Conseil. Parce qu'en effet, cela relève de la compétence du Conseil d'Etat, respectivement du Grand Conseil. J'espère, confrère, que vous nous éclairerez à ce sujet et que vous nous montrerez le même dynamisme en questionnant le Conseil d'Etat.

Quant à dire qu'il y a de la fraude fiscale, il y a des abus de langage qu'on ne peut pas commettre, même dans un débat politique. Il ne s'agit pas de fraude fiscale, il s'agit d'un

système qui concerne des gens en principe sans activité lucrative. On déroge au système usuel d'une imposition sur le revenu par une imposition sur la dépense. Donc c'est un système extra- (tires) ordinaire. Sans cela, ces gens ne seraient tout simplement pas imposés ou le seraient sur le revenu de leur fortune ou sur la fortune elle-même. Ce montant est assez faible.

Quant à crier au scandale, je me souviens d'une déclaration de notre syndic, M. Daniel Brélaz, qui réaffirmait à quel point la ville de Lausanne et le canton de Vaud sont financièrement attractifs sur le plan suisse, du point de vue des impôts, pour des familles de deux enfants avec moins de Fr. 75'000.– de revenu. Nous sommes les champions suisses de ce type d'imposition. Alors ne dites pas qu'on favorise les multimillionnaires, au contraire. Il y a dans ce canton et cette commune un système fiscal extrêmement favorable. C'est sans doute légitime pour les petits revenus.

Sur le reste, les résidences «secondaires» et les «lits froids», j'adhère entièrement! Il suffirait de recenser le nombre de plaques valaisannes qui stationnent en ville de Lausanne la nuit – il y en a déjà un certain nombre – et de regarder qui sont ces gens. Ce sont des mesures très simples. J'en parlais avec le syndic d'une petite commune qui fait ce travail et dénonce ces cas. Ça me paraît tout à fait légitime. Quand il y a fraude, il faut sanctionner. Lorsqu'il y a abus, c'est aussi une évidence. Mais de grâce, ne venez pas faire toute une réforme fiscale au Conseil communal, déjà surchargé de postulats et de motions diverses, alors que ce n'est pas de sa compétence.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Rassurez-vous, Monsieur Dolivo, vos prédécesseurs au Grand Conseil, qu'ils s'appellent Dudt ou Zisyadis, reviennent avec une régularité horlogère, année après année, dans le bureau de M. Broulis pour réclamer que les riches paient davantage. Nous n'allons pas entamer à 23 h un débat sur les impôts dans ce canton. Il y a dans ce canton environ 1080 étrangers sans activité lucrative qui réfèrent à cet assujettissement. On en repère environ une trentaine par année qui partent au Valais, parce que les Valaisans ne leur demandent rien, estimant que ce que ces gens investissent en immobilier et en postes de travail vaut largement les clopinettes qu'ils paieraient sous forme fiscale. Vous ne pouvez pas à la fois détester les riches et aimer l'argent qu'ils laissent. En effet, sur le plan philosophique, il peut y avoir quelque chose de choquant à constater que ces personnes disposent de biens et de revenus en abondance. Il ne nous appartient pas de savoir dans quelle mesure ils se sont acquittés partiellement, totalement ou insuffisamment de ce qu'ils doivent payer dans les pays où s'est formé leur revenu. Ce qui compte, c'est que s'ils ne gagnent rien chez nous, ils sont imposés sur Fr. 120'000.– pour une personne seule, Fr. 150'000.– pour un couple. On peut discuter si c'est trop ou trop peu. Je constate que les riches sont très mobiles, alors que les pauvres le sont moins. Finalement, c'est une loi de la nature : il est connu depuis longtemps que, comme en forêt, les petits poussent

à l'ombre des gros. Avant de vouloir éradiquer les gros, pensons aussi aux petits.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Quelques précisions. Les cas comme la situation zurichoise évoquée tout à l'heure sont de la fraude fiscale : si quelqu'un déclare avoir droit au statut particulier et qu'en réalité il a des activités lucratives en Suisse, il fraude le fisc. Tout ce qui relève de la fraude fiscale pure dépend du Canton. Si on se met à vérifier les dossiers de la centaine de contribuables concernés, on peut aussi contrôler les dossiers des 30'000 autres et de faire un deuxième service à la place du service cantonal. Ce n'est pas notre intention.

Si on se lance dans les statistiques, il vaut mieux être précis : Fr. 30'000.– d'impôts payés à Lausanne, Canton et Commune ensemble, cela représente à peu près Fr. 100'000.–. Cela pour tenir compte de la vraie imposition de ces gens. Qu'elle soit insuffisante est un autre problème. Mais Fr. 100'000.–, c'est ce que paient effectivement ces contribuables, dont environ un tiers revient à Lausanne. La moyenne est un peu en dessous de Fr. 90'000.– si on veut être très précis.

Les politiques dans ce canton varient, et je dirai à l'attention de l'interpellatrice que le slogan de quelqu'un qu'elle devrait connaître, le syndic Salvi de Montreux, s'adressant à tous ces riches étrangers, était : « Venez mourir à Montreux ! » Il a eu quelque succès puisqu'il a effacé sa dette communale grâce aux successions. Nous n'avons pas eu de cas aussi particuliers, mais notre dette est plus importante. La doctrine varie donc ici ou là dans le canton. Je ne veux pas me prononcer là-dessus, il s'agit d'une réglementation communale. Mais la qualification de pelé ou de galeux adressée à la Municipalité a coup d'interpellations successives n'a apparemment pas servi à d'autres Municipalités ou à des syndicats proches, qui ont ouvertement déclaré dans les journaux ce que je viens de dire, sans que jamais personne leur fasse la moindre remarque politique.

Pour les gens en situation irrégulière, au sens de leur domicile, le Service financier est en train de spécialiser un de ses collaborateurs. L'année prochaine, celui-ci devrait pouvoir consacrer plus de 50% de son temps à ces cas. Selon ce que nous aurons observé et d'une éventuelle rentabilité résiduelle, l'effort pourrait être poursuivi plus loin, si cela ne suffit pas. Le Canton n'a pas toujours la même attitude. En effet, si c'est un contribuable qui vient d'une autre commune du canton, pour lui ça ne change rien. Si on parle de la plaque valaisanne, c'est une cause commune du Canton et de la Commune, en cas d'illégalité. Ce problème doit être approfondi. Le Service financier est plus inquisiteur qu'avant, mais jusqu'il y a peu, le Canton ne collaborait pas du tout à ce genre de démarches. Nous ne pouvions donc pas faire grand-chose. Maintenant, ceux qui abusent du système sont sanctionnés. Je m'en réjouis et les efforts vont se déployer toujours plus dans ce domaine.

La présidente : – Merci, Monsieur le Syndic. Vu l'heure, pouvons-nous passer à la lecture de la résolution ?

M^{me} Rebecca Ruiz (Soc.) : – Oui, Madame la Présidente. Je vous lis la résolution.

Résolution

Considérant les montants dégagés par l'imposition sur la dépense par la Ville de Lausanne comme peu élevés (moyenne de Fr. 31'682.60 par personne), le Conseil communal souhaite que la Municipalité intervienne auprès de l'Administration cantonale des impôts et du Conseil d'Etat pour demander que les décisions d'impôt sur la dépense soient rehaussées de manière progressive pour atteindre les montants genevois par exemple.

Par ailleurs, le Conseil communal souhaite que la Municipalité mette sur pied une politique de contrôle systématique et régulier des personnes ayant leur résidence secondaire à Lausanne en utilisant, dans un premier temps, des moyens incitatifs dans le but que ces personnes déposent leurs papiers à Lausanne, cas échéant en attribuant les ressources nécessaires en personnel.

Discussion

M. Daniel Brélaz, syndic : – Un débat a eu lieu il y a environ une année au Grand Conseil sur la première partie de la résolution, des députés de divers bords ont fait des propositions. Le Grand Conseil a refusé. Cela signifie que le Conseil d'Etat nous rappellera simplement le refus du Grand Conseil.

En revanche, nous allons dans le sens de la deuxième partie de la résolution, et au besoin nous renforcerons encore nos moyens.

La résolution ne me gêne pas en soi, je vous explique seulement ce qui se passe dans les faits, et l'effet que cela aura vraiment.

M. Jean-Michel Dolivo (AGT) : – Je serai d'une brièveté absolue. La dernière remarque du syndic m'encourage à soutenir le maintien de la première partie de la résolution. Il faut souvent revenir à la charge, le Grand Conseil et le Conseil d'Etat ne seront peut-être pas toujours sourds aux préoccupations du Conseil communal lausannois et de nombreux citoyens et citoyennes, qui trouvent scandaleux ces forfaits fiscaux profitant uniquement aux super riches.

M. Marc-Olivier Buffat (LE) : – Je ne peux que m'opposer à ce qui vient d'être dit. On peut intervenir systématiquement, et dès qu'un débat est terminé au Grand Conseil, le reprendre au Conseil communal pour donner notre avis sur tout et n'importe quoi ! Ce n'est évidemment pas cohérent. J'ai donc une motion d'ordre. Il y a deux volets distincts dans cette résolution : la question des contrôles, d'une part, et la question des forfaits fiscaux qui, je le dis et le répète, n'est pas de la compétence de notre Conseil. Je

propose à l'interpellatrice de scinder sa résolution en deux, parce qu'elle mêle deux objets qui n'ont rien à voir l'un avec l'autre.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Pour la cinquième fois de la soirée, quatre pour moi, une pour M^{me} Zamora, un membre d'A Gauche toute ! déforme les propos de la Municipalité. Je n'ai pas pris position sur le fond, je vous ai simplement informés de la réponse que ferait le Conseil d'Etat, à coup sûr. Pour le reste, je vous laisse libres de votre vote. Je n'ai fait aucune pression pour que vous votiez dans un sens ou dans l'autre.

La présidente : – Il y a eu dépôt d'une motion d'ordre. Cinq personnes la soutiennent-elles ? Cette motion d'ordre demandait...

M. Marc-Olivier Buffat (LE) : – Non, je demandais simplement qu'on coupe la résolution en deux et qu'on vote séparément sur la première partie, qui ne nous concerne pas. A Gauche Toute ! veut absolument la maintenir, alors maintenons-la et votons. Nous prendrons ensuite les contrôles des « lits froids » et des gens qui seraient résidents dans une autre commune ou dans un autre canton, parce que ces deux objets paraissent fondamentalement différents.

La présidente : – Est-ce que M^{me} l'interpellatrice est d'accord que nous votions en deux fois ?

M^{me} Rebecca Ruiz (Soc.) : – A priori, je n'ai rien contre le fait de scinder la résolution en deux.

La présidente : – Ceux qui sont d'accord de maintenir la première partie de la résolution sont priés de lever la main. Avis contraires ? Abstentions ? Il y a une demande de parole...

M. François Huguenet (Les Verts) : – Est-ce qu'on peut la répéter, s'il vous plaît ?

La présidente : – Madame Ruiz, veuillez répéter la première partie.

M^{me} Rebecca Ruiz (Soc.) : –

Considérant les montants dégagés par l'imposition sur la dépense par la Ville de Lausanne comme peu élevés (moyenne de Fr. 31'682.60 par personne), le Conseil communal souhaite que la Municipalité intervienne auprès de l'Administration cantonale des impôts et du Conseil d'Etat pour demander que les décisions d'impôt sur la dépense soient rehaussées de manière progressive pour atteindre les montants genevois par exemple.

La présidente : – Je reprends le vote. Ceux qui sont pour le maintien de cette première partie sont priés de lever la main. Avis contraires ? Je crois qu'il faut compter, Messieurs les scrutateurs. Ceux qui sont pour sont priés de lever la main. Entre-temps, ça pourrait bien être devenu la majorité... Avis contraires ? Abstentions ? Avec 45 oui,

25 non et 5 abstentions, la première partie est donc acceptée.

Nous prenons la deuxième partie. Madame Ruiz, pouvez-vous la relire, s'il vous plaît ?

M^{me} Rebecca Ruiz (Soc.) : – Oui.

... le Conseil communal souhaite que la Municipalité mette sur pied une politique de contrôle systématique et régulier des personnes ayant leur résidence secondaire à Lausanne en utilisant, dans un premier temps, des moyens incitatifs dans le but que ces personnes déposent leurs papiers à Lausanne, cas échéant en attribuant les ressources nécessaires en personnel.

La présidente : – Ceux qui acceptent cette deuxième partie sont priés de lever la main. Avis contraires ? Abstentions ? A une nette majorité, la deuxième partie est aussi acceptée. Cet objet est donc traité. Merci, Madame Ruiz.

Je vous souhaite un bon retour chez vous et une bonne nuit.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation de M. Stéphane Montangero : « Concurrence fiscale : combien de < Johnnys > et combien de < lits chauds > à Lausanne ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

adopte

la résolution de M^{me} Rebecca Ruiz, disant :

« Considérant les montants dégagés par l'imposition sur la dépense par la Ville de Lausanne comme peu élevés (moyenne de Fr. 31'682.60 par personne), le Conseil communal souhaite que la Municipalité intervienne auprès de l'Administration cantonale des impôts et du Conseil d'Etat pour demander que les décisions d'impôt sur la dépense soient rehaussées de manière progressive pour atteindre les montants genevois par exemple.

Par ailleurs, le Conseil communal souhaite que la Municipalité mette sur pied une politique de contrôle systématique et régulier des personnes ayant leur résidence secondaire à Lausanne en utilisant, dans un premier temps, des moyens incitatifs dans le but que ces personnes déposent leurs papiers à Lausanne, cas échéant en attribuant les ressources nécessaires en personnel. »

La séance est levée à 23 h 20.

La rédactrice

Diane Gilliard
Lausanne

Composition

Entreprise d'arts graphiques
Jean Genoud SA
1052 Le Mont-sur-Lausanne
Tél. 021 652 99 65

On s'abonne au

Bureau des huissiers
Place de la Palud
Case postale
1002 Lausanne
Tél. 021 315 22 16

